

SG/VC/SS/05/07/2021



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

Séance Ordinaire



|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | <b>29</b> |
| Nombre de présents                | <b>27</b> |
| Nombre de pouvoirs                | <b>2</b>  |
| Nombre de votants                 | <b>29</b> |

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au CEP du Prieuré, lieu de séance extraordinaire, au regard du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, M. AMRANE Olivier, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE-PETIT Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. LAMBERT Gabriel, Mme MARTIN Emilie, Mme LEGROS Magali, M. BEAL Thomas, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : M. GUIGAL Bernard (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à M. DUBAY Jacques).

Secrétaire de séance : M. Matthieu LE GALL.

\*\*\*

*En préambule, Monsieur le Maire félicite Monsieur Olivier AMRANE élu ce jour à la présidence du Département de l'Ardèche et tient à faire part de l'émotion et de la fierté de toute l'équipe municipale. Il souligne également qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de Monsieur AMRANE puisqu'au regard des règles relatives au cumul des mandats, Monsieur AMRANE va démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au Maire.*

**Monsieur Olivier AMRANE, Adjoint au Maire délégué aux Solidarités**, prend la parole et remercie toute l'équipe municipale pour leurs encouragements et la confiance apportée tout au long de cette campagne électorale. Il remercie plus particulièrement Monsieur Jacques DUBAY qui lui a accordé sa confiance dès 2014.

**Monsieur le Maire** demande ensuite à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de subvention complémentaire dans le cadre de l'appel à projet « cours oasis ». Accord à l'unanimité de l'assemblée.

**N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**N° 2 – COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE 2021**

**Madame Céline HART, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, rappelle que le coût-élève est calculé chaque année pour être au plus près des dépenses réelles. Il a pour objet de définir la participation financière des communes ayant des élèves scolarisés à Saint-Péray, mais aussi de servir de base de calcul à la subvention à l'OGEC, l'organisme de gestion de l'école de la Sainte-Famille à Saint-Péray. Elle indique ensuite que ce calcul est uniquement basé sur les coûts de fonctionnement et informe que pour l'exercice 2021 il a été fixé à 1 074 € pour les élèves de maternelle et de 296 € pour les élèves de primaire.**

**Concernant l'école de la Sainte-Famille, elle stipule que s'ajoute une incitation à projet de 12 € par élève inscrit dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour tous les élèves y compris non Saint-Pérollais. Elle termine et souligne cette année l'intégration des dépenses du personnel du service scolaire avec la prise en compte d'une quote-part du Directeur du service des Sports, de la responsable des Affaires Scolaires et de l'assistante administrative.**

**DELIBERATION N° 55-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le coût de fonctionnement par élève à 1074 € pour les élèves inscrits en maternelle et à 296 € pour les élèves en élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022.
- **DE DIRE** que le montant ainsi déterminé servira de clef de répartition selon la formule de calcul sus-énoncée afin de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles privées de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 3 – REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT N° MON172261CHF : PASSAGE A TAUX FIXE 0%**

**Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Municipal Délégué aux Prospectives Financières et à la Dette, indique qu'au printemps 2020 la commune avait trois emprunts en francs suisses dont le taux était variable et indexé sur le LIBOR CHF 3 mois. Il souligne que cet index étant appelé à disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2022, DEXIA CREDIT LOCAL nous avait proposé de passer à taux fixe pour deux d'entre eux, ce qui avait été accepté par la collectivité. Quant au troisième, la clause était absente du contrat.**

**Monsieur Jacques SAUREL informe qu'en mai 2021 DEXIA CREDIT LOCAL nous a proposé de signer un avenant au contrat concernant ce troisième emprunt afin de figer définitivement le taux à 0 %. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le réaménagement de cet emprunt à la date d'effet du 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin de sécuriser la dette.**

**DELIBERATION N° 56-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local ci-après dénommée Dexia ayant pour objet de permettre la stabilisation à taux fixe du contrat de prêt conclu avec Dexia et de prévenir toute contestation à naître au sujet de ce contrat de prêt,
- **D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant au contrat de prêt MON172261CHF en exécution du protocole d'accord,

- **D'APPROUVER** la conclusion du protocole transactionnel avec Dexia, annexé à la présente délibération ayant pour objet de prévenir toute contestation à naître opposant Dexia et la collectivité au sujet du Contrat de prêt MON172261CHF et de l'Avenant au Contrat de prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avenant au contrat de prêt MON172261CHF à intervenir avec Dexia Crédit Local,
- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt tels que modifié par l'avenant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### N° 4 – ADMISSIONS EN NON VALEURS 2021

**Monsieur le Maire** explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances devenues irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Il précise que le Trésorier sollicite l'acceptation en non-valeur des titres de recettes pour lesquels les procédures de poursuite n'ont pas permis le recouvrement d'un montant de 346,58 € arrondie à 347 €.

#### **DELIBERATION N° 57-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur des sommes susvisées,
- **DE PREVOIR** l'inscription des sommes concernées au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant a effectué toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### N° 5 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL 2021

**Madame Sandrine VILLE PETIT, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la vie associative,** évoque les critères concernant les subventions aux associations à caractère général. Elle rappelle que les années 2020 et 2021 ont malheureusement été marquées par la crise sanitaire et que les associations font leurs demandes au regard de ce qu'elles peuvent mettre en œuvre avec des demandes minimales par rapport aux autres années.

**Madame Sandrine VILLE-PETIT** expose que pour ce qui est des associations à caractère général, le montant sollicité cette année est de 2 850 €.

#### **DELIBERATION N° 58-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2021 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

| Associations                            | Subventions allouées |
|---|----------------------|
| UFAC                                    | 500€                 |
| A.C.C.A                                 | 400€                 |
| INTER CLUB DE PETANQUE                  | 150€                 |
| A.P.E.L Sainte-Famille                  | 750€                 |
| F.C.P.E                                 | 750€                 |
| A.N.R retraité groupe Ardèche           | 150€                 |
| Gpmt des lieutenants de la luveterie 07 | 150€                 |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>2 850€</b>        |

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## N° 6 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2021

*Madame Sandrine VILLE PETIT, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la vie associative, évoque les critères concernant les subventions aux associations à caractère culturel. Elle rappelle que les années 2020 et 2021 ont malheureusement été marquées par la crise sanitaire et que les associations font leurs demandes au regard de ce qu'elles peuvent mettre en œuvre avec des demandes minimales par rapport aux autres années.*

*Madame Sandrine VILLE-PETIT expose que pour ce qui est des associations à caractère culturel, le montant sollicité cette année est de 3 350 € à l'origine mais que l'Harmonie de Saint-Péray a renoncé à sa demande de subvention au regard de l'appui de la commune sur la convention à venir, ce qui porte le montant global à 2 550€*

### **DELIBERATION N° 59-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2021 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

| Associations          | Subventions allouées |
|-----------------------|----------------------|
| Association familiale | 1 500€               |
| Chorale Arlequin      | 650€                 |
| Association Newcho    | 400€                 |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 550 €</b>       |

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## N° 7 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021

*Monsieur Frédéric GERLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Administration Générale, du Personnel et des Sports, explique que lors du vote de budget du 25 mars 2021, il a été inscrit un montant de 67 000 € au titre des subventions des associations à vocation sportive. Il informe que la Commission des Sports réunie le 27 mai 2021 a proposé une répartition de cette enveloppe de la manière suivante :*

- *9 800 € pour les conventions de quatre associations (MACADAM07, Les Boucles Drôme Ardèche, le Bassin de Crussol Rugby et le RCF07),*
- *32 711 € pour le fonctionnement des associations avec sur 18 clubs, 6 qui n'ont pas sollicité de subventions de fonctionnement (Lei Esclops, Krav Maga, Badminton, Amicale Laïque, USEP et Pétaque de Crussol),*
- *8 850 € pour la partie projet, à savoir 4 associations (Tennis Club, RCF 07, Association Familiale et Out Door)*
- *10 000 € répartie sur l'ensemble des associations au prorata du nombre de licenciés afin d'aider la relance sportive pour la saison 2021/2022*

*Il précise que la dépense est donc de 61 360 € et qu'il restera la somme de 5 640 € qui sera réinvestie dans du matériel sportif commun ou permettra d'améliorer le fonctionnement et la pratique sportive sur la commune.*

**Madame Isabelle BADIER, conseillère municipale d'opposition**, regrette que pour la deuxième année consécutive une aide liée à la crise COVID soit attribuée uniquement pour les associations sportives et non pour les associations culturelles sachant que certaines d'entre elles n'ont pas pu faire de manifestations. Elle souligne néanmoins que certaines associations avec beaucoup de réserves n'ont pas fait de demandes et que cela va dans le bon sens et rappelle que les subventions ne sont pas un dû. Elle trouve dommage que la somme restante ne soit pas réinjectée dans le budget général afin de permettre d'autres aménagements et pas uniquement des aménagements sportifs.

**Monsieur le Maire** tient à rappeler que depuis 2014 un certain nombre d'associations n'ont pas fait de demande de subvention et qu'il ne s'agit pas d'un fait nouveau mais bel et bien d'un partenariat réel avec le monde associatif.

**Monsieur Frédéric GERLAND** revient sur la somme restante et indique qu'il est proposé en commission des Sports de réfléchir sur un éventuel achat mais précise que sur les 7 dernières années cela a été fait seulement trois années et que ce n'est pas systématique.

**Monsieur Frédéric GERLAND** revient ensuite sur les questions de Madame BADIER lors du Conseil Municipal des votes aux subventions de 2020 qui s'interrogeait sur le fait que certains clubs qui pour elle aurait dû être dans le « chapeau » sportif se trouvaient dans le « chapeau » culturel et pourquoi ces clubs là n'avaient pas perçu une aide liée au COVID issu du pôle sportif. Il informe qu'il a rencontré les présidents des associations évoquées et précise que tous furent surpris de l'intervention de Madame BADIER et qu'aucune association n'est insatisfaite de son statut « culturel ».

**Monsieur Frédéric GERLAND** évoque néanmoins la difficulté de classer certaines associations mais que chacune d'entre elles est soutenue par les services et par les élus que ce soit au niveau du matériel ou au niveau financier. Il termine en rappelant que les élus sont là pour le bien collectif et l'intérêt général.

**Madame Isabelle BADIER** est très étonnée que la Présidente des Ateliers d'Arlequin ait pu dire qu'elle n'était pas informée de son intervention puisqu'elles en avaient discuté ensemble en amont. Elle termine et précise que son intervention de 2020 n'était pas ciblée sur l'association des Ateliers d'Arlequin mais sur toutes les associations.

**Monsieur le Maire** précise, que même si la somme n'est pas totalement utilisée, le montant total des subventions inscrit au Budget Primitif restera affecté à la thématique sport et ne sera pas reversé au Budget Général. Il s'agit là d'un choix de la majorité qui vise à soutenir le monde associatif sportif tout au long de l'année. Enfin, il tient à rappeler, qu'au-delà de la subvention, la mairie met à disposition des locaux et des moyens humains.

#### **DELIBERATION N° 60-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER**, au titre de l'année 2021, la somme de 1 000 € pour l'accompagnement de la Ronde de Crussol, organisée par Macadam07, course à pied qui a lieu chaque année en septembre et qui attire plusieurs centaines de participants
- **D'ALLOUER**, au titre de l'année 2021, la somme de 2 000 € pour une participation à la course cycliste « Les boucles Drome Ardèche » et plus particulièrement la « Faun Environnement – Classic de l'Ardèche » du samedi, qui traverse quatre fois la commune et est diffusée sur une chaîne sportive nationale.
- **D'ALLOUER**, au titre de l'année 2021, la somme de 2 000 € pour le Bassin de Crussol Rugby, fortement représenté par des licenciés domiciliés sur notre commune.
- **D'ALLOUER**, au titre de l'année 2021, la somme de 4 800 € pour le RCF07 (nettoyage des locaux, traçage des terrains au stade de la Plaine).
- **D'ALLOUER** au titre de l'année 2021 les subventions suivantes aux associations comme indiqué ci-dessous :

| Amicale Laïque                     | Association Familiale | Badminton  | SPS Basket | Boule Mousseuse | Boxing Club | Club Handisport | Cyclo-Club | RCF 07 | Gymnastique Volontaire | Krav Maga  | Les Esclops | Pétanqueurs de Crussoi | Out Door | Tennis Club | Wa Jutsu   | A.S. Collège | USEP Ecole du quai |
|------------------------------------|-----------------------|------------|------------|-----------------|-------------|-----------------|------------|--------|------------------------|------------|-------------|------------------------|----------|-------------|------------|--------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>              |                       |            |            |                 |             |                 |            |        |                        |            |             |                        |          |             |            |              |                    |
| Pas de Dde                         | 800                   | Pas de Dde | 4350       | 876             | 4450        | 350             | 1510       | 9275   | 1900                   | Pas de Dde | Pas de Dde  | Pas de Dde             | 1750     | 5700        | 350        | 1400         | Pas de Dde         |
| <b>PROJET</b>                      |                       |            |            |                 |             |                 |            |        |                        |            |             |                        |          |             |            |              |                    |
| Pas de Dde                         | 1100                  | Pas de Dde | Pas de Dde | Pas de Dde      | Pas de Dde  | Pas de Dde      | Pas de Dde | 4250   | Pas de Dde             | Pas de Dde | Pas de Dde  | Pas de Dde             | 2000     | 1500        | Pas de Dde | Pas de Dde   | Pas de Dde         |
| <b>AIDES A LA RELANCE SPORTIVE</b> |                       |            |            |                 |             |                 |            |        |                        |            |             |                        |          |             |            |              |                    |
| 722                                | 624                   | 399        | 947        | 189             | 614         | 102             | 696        | 1377   | 548                    | 358        | 1320        | 450                    | 363      | 1142        | 148        |              |                    |
| <b>SOMME TOTALE</b>                |                       |            |            |                 |             |                 |            |        |                        |            |             |                        |          |             |            |              |                    |
| 722                                | 2524                  | 399        | 5297       | 1065            | 5064        | 452             | 2206       | 14902  | 2448                   | 358        | 1320        | 450                    | 4114     | 8342        | 499        | 1400         | Pas de Dde         |

- **DE PREVOIR** au budget principal les dépenses afférentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve par 28 voix pour et 1 abstention (Mme BADIER).

## N° 8 – SUBVENTION UCIAL – CHASSE AU TRESOR

**Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, Adjointe au Maire en charge du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation**, explique que l'UCIAL a pour objet d'organiser une chasse au trésor sur la commune du 21 août au 30 septembre 2021 et que ce projet d'action commerciale a pour but de favoriser l'activité commerciale et fidéliser les clients des commerces Saint-Pérollais. Elle précise que l'UCIAL demande l'assistance de la commune sur deux points :

- La communication (utilisation des panneaux dits « sucettes » sur la période de l'opération commerciale ainsi que les supports de communication de la commune de type Facebook ou site)
- Un soutien financier à hauteur de 20 % du montant de l'opération qui se monte à 1 500 €, soit une subvention de 300 €.

**Madame Nathalie VOSSEY-MATHON** tient à souligner que le soutien financier sera ponctionné sur la recette annuelle du vide-greniers, qui a été fléchée comme à utiliser en soutien aux actions commerciales.

### **DELIBERATION N° 61-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 300,00€ (trois cent euros) au bénéfice de l'UCIAL dans le cadre de l'organisation d'une chasse au trésor sur la commune,
- **DE PREVOIR** au budget primitif les sommes afférentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches en ce sens,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE JEUX PETITE ENFANCE DE MARCALE**

**Madame Mireille METTRA, Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance** souligne que la municipalité souhaite réaliser une aire de jeux dédiée à la petite enfance (0-3 ans) au sein du parc de Marcale et que ce type d'équipement n'est pas présent sur la commune alors que le parc de Marcale est fréquenté par de nombreuses assistantes maternelles ainsi que des familles du centre-ville. Elle précise que le montant de ce projet est de l'ordre de 60 000 € HT et que l'entreprise retenue est « ASTIER MAGICS ».

**Madame Mireille METTRA** informe également que dans le cadre de sa politique de relance de l'activité économique, la Région Rhône-Alpes Auvergne a mis en place un « bonus » relance permettant de prétendre à 50 % du montant hors taxe du projet dans la limite de 100 000 €, sous réserve que l'ordre de service de travaux soit validé avant le 30 juin 2021. Elle termine en stipulant aussi que d'autres partenaires vont être recherchés, dans la limite légale de 80 % de subventions par rapport au montant hors taxe de l'opération.

**DELIBERATION N° 62-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou tout autre partenaire susceptible de participer au financement du projet susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches en ce sens,
- **DE PREVOIR** au budget primitif les sommes afférentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 10 – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZC 1074 – AVENUE FREDERIC DUCROS**

**Monsieur Gérard CHAUVÉAU, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme**, rappelle qu'à la date de la création du lotissement sis 1131 avenue Louis Frédéric Ducros, il avait été convenu que le chemin d'accès (parcelle cadastrée ZC 420) serait rétrocédé à la commune au titre des 10 % de cession gratuites devant tomber dans le domaine public à réalisation des opérations prévues par permis de construire (règle désormais caduque). Il précise qu'une partie du domaine public reste liée à la parcelle ZC 420 tout en étant affectée à un usage privé.

**Monsieur Gérard CHAUVÉAU** indique qu'après concertation avec les propriétaires concernés, il a été convenu que la parcelle ZC 420 pourrait rester dans le domaine privé indivis du lotissement puisque réservée à un usage de desserte privée et que la bande de terrain attenante, nouvelle cadastrée ZC 1074, qui ne présente aucun intérêt pour le domaine public, pourrait suivre le même sort puisqu'affectée au même usage. Pour terminer, il informe qu'il sera nécessaire dans un premier temps de désaffecter du domaine public cette parcelle puis de la déclasser et pour finir de proposer aux riverains une cession à titre gratuit de celle-ci en notant que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

**DELIBERATION N° 63-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** que la dépendance du domaine public sus- considérée n'est, de facto et du fait de son usage, plus d'utilité publique et plus utilisée en ce sens,
- **DE DECIDER** la désaffectation du domaine public de la commune de la parcelle ZC 1074.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 11 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZC 1074 – AVENUE FREDERIC DUCROS**

**Monsieur Gérard CHAUXEAU, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme**, indique qu'il convient désormais, suite à la délibération précédente, de déclasser ladite parcelle du domaine public.

**DELIBERATION N° 64-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle ZC 1074 du domaine public communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 12 – CESSION DE LA PARCELLE ZC 1074 – 113 AVENUE LOUIS FREDERIC DUCROS AUX CONSORTS ARNOUX ET FAURE**

**Monsieur Gérard CHAUXEAU, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme**, indique qu'il convient désormais, suite aux délibérations précédentes, d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZC 1074 au profit des Consorts ARNOUX et FAURE.

**DELIBERATION N° 65-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la cession aux Consorts ARNOUD et FAURE de la parcelle cadastrée ZC 1074,
- **DE PRECISER** que le montant des honoraires sera pris en charge par la Commune,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 13 – CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE**

**Madame Sandrine VILLE PETIT** explique qu'il est proposé de reconduire la convention entre l'Harmonie de Saint-Péray et la ville de Saint-Péray pour la mise à disposition d'un professeur de l'Ecole Municipale de Musique pour la direction musicale de l'Harmonie pour 2h30 par semaine à partir de septembre 2021, soit 0h30 de plus par semaine pendant les périodes scolaires. Elle indique que cette convention permet aux jeunes de l'Ecole de Musique de faire leur pratique collective au sein de l'Harmonie. Elle signale que l'Harmonie a renoncé à sa subvention de 800 € estimant que la part communale avec la signature de cette convention était suffisante.

**DELIBERATION N° 66-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Harmonie de Saint-Péray et la Mairie de Saint-Péray pour la mise à disposition d'un professeur de l'Ecole Municipale de Musique pour diriger l'Harmonie, que vous trouverez ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou à engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **N° 14 – CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE GUILHERAND-GRANGES**

**Monsieur Florian GIRAUD, Adjoint au Maire délégué à la citoyenneté, à la sécurité et au jumelage** indique que cette convention arrive à échéance en septembre 2021 et doit être renouvelée pour trois ans. Il explique qu'elle a pour objectif de définir les agents et matériels mis en commun lors de missions de sécurité et de surveillance de la voie publique sur l'une ou l'autre commune. Il précise notamment que l'analyse des besoins a fait ressortir les priorités suivantes :

- La programmation de contrôles routiers coordonnés,
- La programmation de service de surveillance nocturne notamment en fin de semaine et en période estivale,
- La mise en commun des forces de polices municipales dans le cadre de grands rassemblements festifs organisés par les deux communes lors de manifestations sportives,

**Monsieur Florian GIRAUD** précise que cette convention aura pour but de renforcer ponctuellement les deux services en cas de vacances des agents ou de problème d'effectifs en général.

### **DELIBERATION N° 67-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Guilherand-Granges et la ville de Saint-Péray pour la mise en commun des agents de la Police Municipale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute action ou à engager toute démarche permettant la réalisation des termes de cette convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **N° 15 – CHARTE INFORMATIQUE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAY**

**Monsieur Frédéric GERLAND** indique que dans un premier temps cette charte a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 29 juin 2021 et qu'elle rappelle les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs (élus, agents et prestataires) dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données. Elle s'applique à l'ensemble des moyens de communication et des ressources informatiques et numériques quelles que soient les formes sous lesquelles ils sont exploités.

Cette charte a pour objet :

- De faire prendre conscience de la problématique sécuritaire et de responsabiliser chaque utilisateur, individuellement,
- De mettre en évidence la nécessité, pour la sécurité de tous, de respecter cette charte,
- D'adopter les comportements de sécurité qui sont nécessaires.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette charte informatique et précise qu'elle fera l'objet d'un visa par chaque agent et chaque élu de la collectivité.

### **DELIBERATION N° 68-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la Charte informatique ci-jointe

- **DE PRECISER** que cette charte fera l'objet d'un visa par chaque agent et chaque élu de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **N° 16 – COMPLEMENT CET SOLIDAIRE**

**Monsieur Frédéric GERLAND** explique que lors du Conseil Municipal du 20 mai 2021, il a été décidé de la mise en place d'un Compte Epargne Temps solidaire à destination des agents parents d'enfants malades. Il précise que conformément à la législation, il est possible d'étendre ce droit au proche aidant et, de ce fait, il est proposé de compléter la délibération en ce sens.

### **DELIBERATION N° 69-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE COMPLETER** la délibération N°53-2021 – création d'un Compte Epargne Temps solidaire comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **N° 17 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCRC**

**Monsieur le Maire** annonce que ce rapport d'activité 2020 de la CCRC a été présenté en séance du conseil communautaire le 17 juin 2021 et qu'il ne fait pas l'objet d'un vote mais l'information des assemblées communales est une obligation légale. Il précise que l'ensemble des élus ayant eu le document en amont, que celui-ci est réputé comme étant connu de ceux-ci mais qu'il reste ouvert à toutes questions sur le sujet. En l'absence de question, il propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

### **DELIBERATION N° 70-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Rhône-Crussol pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **N° 18 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCRC – SERVICE DE GESTION DURABLE DES DECHETS**

**Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Adjointe au Maire en charge de l'Environnement et des Mobilités** donne lecture du rapport 2020 de la CCRC – service de gestion durable des déchets et précise qu'il a été présenté en séance du conseil communautaire du 17 juin 2021.

**Monsieur le Maire** tient à souligner qu'il a été constaté du relâchement et que des consignes seront appliquées pour verbaliser les usagers qui ne respectent pas le tri correctement et indique aussi que des dépôts sauvages d'ordures ont été signalés, notamment dans une zone Natura 2000, et que cela est inadmissible.

### **DELIBERATION N° 71-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 – service public de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## N° 19 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « COURS OASIS »

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 20 mai 2021 pour solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et que cette dernière a informé la commune de son intention d'allouer une subvention de 106 197€ pour le projet de l'école du Quai. Il explique que des postes budgétaires liés à cette opération ont été considérés comme non éligibles à la subvention et que de facto, le taux de 70% de subvention s'applique sur une assiette réduite, ce qui crée un manque à gagner pour la commune.

**Monsieur le Maire** explique qu'il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser la recherche de toute autre subvention auprès d'autres partenaires permettant d'atteindre ou de se rapprocher du taux maximal légal de 80 % de cofinancement sur cette opération comme sur celle de l'école des Brémondrières.

**Monsieur le Maire** termine en remerciant tous les élus qui ont travaillé sur ce dossier.

### **DELIBERATION N° 72-2021 :**

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher toute subvention auprès d'autres partenaires dans le cadre de l'appel à projet « Cours oasis »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## N° 20 – QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** précise que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 23 septembre 2021 en salle d'Honneur de la Mairie.

Il informe l'assemblée que les élus et les services travaillent sur l'édition 2021 de la Fête des Vins et du Jumelage qui sera revisitée cette année en raison des contraintes sanitaires.

La séance publique est levée à 20 h 55

**Matthieu LE GALL**

**Secrétaire de séance.**

**Jacques DUBAY**

**Maire de Saint-Péray.**



| POINT N° | N° DE LA DELIBERATION | LIBELLE DE LA DELIBERATION   |
|----------|-----------------------|--|
| 1        | -                     | APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021                          |
| 2        | 55-2021               | COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE 2021  |
| 3        | 56-2021               | REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT N° MON172261CHF : PASSAGE A TAUX FIXE 0%                      |
| 4        | 57-2021               | ADMISSIONS EN NON VALEURS 2021   |
| 5        | 58-2021               | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE GENERAL 2021                                    |
| 6        | 59-2021               | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2021  |
| 7        | 60-2021               | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021  |
| 8        | 61-2021               | SUBVENTION UCIAL - CHASSE AU TRESOR  |
| 9        | 62-2021               | DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE JEUX PETITE ENFANCE DE MARCALE                      |
| 10       | 63-2021               | DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZC 1074 - AVENUE FREDERIC DUCROS         |
| 11       | 64-2021               | DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZC 1074 - AVENUE FREDERIC DUCROS           |
| 12       | 65-2021               | CESSION DE LA PARCELLE ZC 1074 - 113 AVENUE FREDERIC DUCROS AUX CONSORTS ARNOUX ET FAURE |
| 13       | 66-2021               | CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE  |
| 14       | 67-2021               | CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE GUILHERAND-GRANGES              |
| 15       | 68-2021               | CHARTRE INFORMATIQUE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAY                             |
| 16       | 69-2021               | COMPLEMENT CET SOLIDAIRE   |
| 17       | 70-2021               | RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCRC   |
| 18       | 71-2021               | RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA CCRC - SERVICE DE GESTION DURABLE DES DECHETS              |
| 19       | 72-2021               | DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « COURS OASIS »   |
| 20       | -                     | QUESTIONS DIVERSES   |

## ECOLES - COUT ELEVES 2020

|   | Maternelle        | Elémentaire      | Observations  |
|---|-------------------|------------------|---|
| <b>Dépenses de personnel - ATSEM</b>                    | <b>129 432,61</b> | -                |   |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                       | <b>63 617,61</b>  | <b>83 718,17</b> |   |
| Energie - Electricité                                   | 11 687,46         | 15 519,27        |   |
| Fournitures   | 18 706,41         | 29 426,41        |   |
| Transports collectifs                                   | -                 | 1 842,80         |   |
| Frais de télécommunications                             | 2 200,68          | 2 763,04         |   |
| Frais de nettoyage des locaux et services extérieurs    | 28 866,12         | 31 470,40        |   |
| Autres  | 1 333,45          | 1 872,76         |   |
| Eau   | 823,50            | 823,50           |   |
| <b>Dépenses de personnel - SJS</b>                      | <b>8 997,46</b>   | <b>16 709,57</b> | "Quote-part des services généraux nécessaires au fonctionnement de l'école" :<br>Directeur SJS<br>Responsable des affaires scolaires SJS<br>Assistante Administrative SJS<br>Le tout réparti 35 % Maternelle / 65 % Elémentaire |
| <b>TOTAL</b>  | <b>199 815,68</b> | <b>96 515,74</b> |   |
| Nombre d'élève  | 186,00            | 326,00           |   |
| <b>Coût élève</b>                                       | <b>1 074</b>      | <b>296</b>       |   |
| <i>Pour information : Incitation à projet à déduire</i> | <i>2 232,00</i>   | <i>3 912,00</i>  |   |


**Direction Secteur Public Local France**

1, Passerelle des Reflets  
 Tour CBX - La Défense 2  
 TSA 92202  
 92919 La Défense Cedex  
 Tél : 01 58 58 74 94  
 Fax : 01 58 58 66 40  
 E-mail : ingenierie.financiere@dexia.com

La Défense, le 20 mai 2021

Commune de Saint-Péray  
 Monsieur le Maire  
 Place de l'hôtel de ville  
 BP 108  
 07131 Saint-Péray

**Avis d'information**
**Article 32 (II) de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.**

Monsieur le Maire,

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, vous avez souhaité réaménager à taux fixe par voie d'avenant le contrat de prêt MON172261CHF émis le 20 juin 2001 dont les caractéristiques à la date d'effet de l'opération de réaménagement envisagée sont les suivantes :

| Numéro de contrat | Numéro de prêt | Score Gissler | Capital restant dû (en CHF) | Capital refinancé (en CHF) | Taux d'intérêt    | Date de la dernière échéance d'intérêts | Date de la prochaine échéance d'intérêts | Indemnité compensatrice dérogatoire indicative (en CHF) | Durée résiduelle |
|-------------------|----------------|---------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|---|--|---|------------------|
| MON172261CHF      | 001            | Hors Charte   | 497 684,31                  | 497 684,31                 | LIBOR CHF + 0,40% | 01/10/2021                              | 01/01/2022                               | 24 884,22   | 4 ans et 9 mois  |

Les intérêts de ce prêt étant à taux variable, le taux d'intérêt n'est donc pas plafonné :

**LIBOR CHF 3 mois (%)**

| -1,00 | 0,00  | 1,00  | 2,00  | 3,00  | 4,00  | 5,00  | 6,00  | 7,00  | 8,00  | 9,00  | 10,00  | 11,00  |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| 0,00% | 0,40% | 1,40% | 2,40% | 3,40% | 4,40% | 5,40% | 6,40% | 7,40% | 8,40% | 9,40% | 10,40% | 11,40% |

Les autorités administratrices du LIBOR CHF ont annoncé la cessation du LIBOR CHF 3 mois à la fin de l'année 2021. L'index de remplacement du LIBOR CHF n'a pas été déterminé de sorte qu'il existe, à compter de fin 2021, une incertitude sur le calcul des intérêts du contrat de prêt même si les stipulations du contrat de prêt prévoient des possibilités de substitution.

L'objectif de l'opération de réaménagement par voie d'avenant envisagée est tout en conservant la devise applicable au prêt de stabiliser le taux d'intérêt du Contrat de Prêt à taux fixe.

Les autres stipulations du contrat de prêt concerné qui ne seront pas modifiées demeurent en vigueur sans modification, le réaménagement par voie d'avenant n'emportant pas novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.

Ainsi, le passage à taux fixe du prêt permettrait de réduire le risque de variabilité du taux d'intérêt du prêt en cours d'exécution, ce qui est permis par l'article 32(II) de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Le présent avis constitue le document visé par les textes précités devant être communiqué par le prêteur avant la conclusion de l'opération envisagée pour expliciter la baisse de risque induite par ce réaménagement.

L'information contenue dans ce document est fournie exclusivement, à titre indicatif, et ne saurait engager la responsabilité de Dexia Crédit Local. Les informations contenues dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et n'ont aucune valeur contractuelle ou engageante pour Dexia Crédit Local. Le présent document ne peut aucunement être considéré comme « un écrit constatant un contrat de prêt » au sens des dispositions des articles L. 313-4 du Code monétaire et financier et L. 314-1 à L. 314-5 et R. 314-2 du Code de la consommation.

Ce document donne les informations utiles à l'appréciation du ou des crédits qui y sont décrits, toutefois, s'il estime avoir besoin d'autres informations, le client doit solliciter son correspondant au sein de Dexia Crédit Local. A ce titre, Dexia Crédit Local agit en sa seule qualité d'établissement prêteur. Il relève ainsi de la seule responsabilité du client d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques du ou des crédits présentés, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseils juridiques, fiscaux, comptables et financiers s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de la gestion de sa dette.

Dexia Crédit Local ne peut être tenu responsable de l'opportunité de conclure l'opération envisagée et des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelque nature que ce soit résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations décrites dans ce document.

Il est rappelé que tout crédit comporte un risque de taux sur sa durée.

Dans le cas où le client souhaiterait conclure des contrats de couverture de risque ou effectuer tout autre arbitrage concernant ce prêt via un instrument financier, Dexia Crédit Local serait un tiers à cette opération et ne saurait donc être tenu responsable de toute situation dommageable causée par la conclusion d'opérations sur instruments financiers.

Le présent document est strictement confidentiel et est destiné aux seules entités qui en sont destinataires. Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité. Si vous n'êtes pas le client, nous vous remercions de prendre contact avec l'expéditeur et de détruire les présentes.

**Dexia Crédit Local**  
 1, Passerelle des Reflets  
 Tour CBX - La Défense 2  
 92913 La Défense Cedex - France

Tél. : + 33 (0) 1 58 58 77 77  
 Fax : + 33 (0) 1 58 58 70 00  
 www.dexia-creditlocal.fr  
 www.dexia.com

Société anonyme au capital  
 de 279 213 332 euros  
 RCS Nanterre B 351 804 042  
 N° TVA : FR 49 351 804 0



## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

**DEXIA CREDIT LOCAL**, société anonyme au capital de 223 657 776 EUR, dont le siège social est au 1 passerelle des Reflets, Tour CBX, La Défense 2, 92913 La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 351 804 042 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, représentée par Monsieur Vincent PLAIS, dûment habilité à cet effet, demeurant et domicilié en cette qualité audit siège,

(ci-après dénommée « **Dexia** »)

**D'UNE PART,**

Et

**La Ville de Saint-Péray**, Place de l'hôtel de ville 07131 Saint-Péray représenté par Monsieur Jacques DUBAIL, en qualité de Maire, dûment autorisé à signer les présentes par décision du Conseil municipal du 01/07/2021,

(ci-après dénommée « **La Ville de Saint-Péray** »)

**D'AUTRE PART,**

Désignées individuellement et/ou collectivement comme une « **Partie** » et/ou les « **Parties** ».

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La Ville de Saint-Péray et Dexia ont conclu le contrat de prêt MON172261CHF (ci-après le « **Contrat de Prêt** » ou « **le Prêt** ») émis le 20 juin 2001.

Ce Contrat de prêt d'un montant initial de 1.865.976,26 CHF a été conclu pour une durée de 25 ans afin de financer la politique d'investissement de la ville. Les intérêts de ce prêt sont calculés à chaque échéance et pendant toute la durée du Prêt sur le LIBOR CHF 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,40%.

Les autorités administratrices du LIBOR CHF ont annoncé la cessation du LIBOR CHF 3 mois à la fin de l'année 2021. L'index de remplacement du LIBOR CHF n'a pas été déterminé de sorte qu'il existe, à compter de fin 2021, une incertitude sur le calcul des intérêts du Contrat de prêt même si les stipulations du Contrat de prêt prévoient des possibilités de substitution.

Dans ces conditions, la Ville de Saint-Péray a souhaité modifier, par voie d'avenant (ci-après l'« **Avenant au Contrat de Prêt** »), certaines caractéristiques du Contrat de Prêt relative aux conditions financières (ci-après désignés ensemble le « **Contrat de Prêt amendé** » ou le « **Prêt amendé** ») afin de prévenir à la cessation de l'index du Contrat de prêt et de limiter le risque de dégradation du taux d'intérêt pour le futur en l'absence de connaissance du futur index applicable à de cet emprunt en devise.

1

Paraphes

Dexia a accepté la demande de la Ville de Saint-Péray dans les conditions définies dans le présent protocole.

L'opération envisagée se fonde sur les dispositions de l'article L. 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») ayant pour objet d'encadrer les conditions de souscription d'emprunts et de contrats financiers par les collectivités territoriales ainsi que sur les dérogations prévues à l'article 32 (II) de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. En effet, si l'article L. 1611-3-1 du CGCT ne permet pas à une collectivité locale de renégocier un prêt libellé en devises (comme cela est le cas du Contrat de Prêt) sans souscrire un contrat d'échanges de devises, l'article 32 II de la loi du 26 juillet 2013 permet de déroger à cet encadrement strict à la condition de réduire le risque lié au contrat de prêt en cours d'exécution.

L'article 32 (paragraphe II) de la loi du 26 juillet 2013 précitée prévoit en effet que :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours peuvent déroger aux conditions prévues à l'article L. 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme au même article L. 1611-3-1 et qui a été souscrit avant la promulgation de la présente loi ».*

L'objectif de l'opération envisagée est tout en conservant la devise de stabiliser le taux d'intérêt du Contrat de Prêt à taux fixe et dès lors de réduire le risque lié à la volatilité du taux d'intérêt dont l'index sur lequel il se fonde est amené à disparaître.

La Ville de Saint-Péray et Dexia ont donc décidé par le présent protocole (ci-après le « **Protocole** ») de prévenir toute contestation à naître opposant Dexia et la Ville de Saint-Péray au sujet du Contrat de Prêt et ont décidé de chercher une solution négociée.

Enfin, la Ville de Saint-Péray et Dexia entendent inclure la validité du Contrat de Prêt amendé, de l'Avenant au Contrat de Prêt (et/ou la validité et l'efficacité de chacune de leurs clauses individuellement) dans le champ d'application du Protocole pour prévenir toute contestation entre elles sur les conditions de sa conclusion.

## **CECI AYANT ETE RAPPELE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : CONCESSIONS RECIPROQUES**

#### **1.1 Réaménagement du Prêt par la conclusion d'un Avenant au Contrat de Prêt**

Dexia et la Ville de Saint-Péray concluront, avant le 01/09/2021, un Avenant au Contrat de Prêt dont l'objet est le réaménagement des conditions financières du Contrat de Prêt à la date d'effet du 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

Cet Avenant au Contrat de Prêt n'entraînera pas de charge supplémentaire pour la Ville de Saint-Péray et permettra le passage à taux fixe du Contrat de Prêt dans les conditions dérogatoires à l'article L. 1611-3-1 du CGCT, ce que Dexia accepte aux conditions suivantes :

2

Paraphes

|  |
|--|
|  |
|--|

- le taux d'intérêt du Contrat de prêt sera fixé à compter de la date d'effet du réaménagement et pendant toute la durée du Prêt au taux d'intérêt de 0.00% ;
- les modalités de calcul de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé du Prêt n°8 tiendront compte des nouvelles caractéristiques du taux d'intérêt. Cette indemnité sera actuarielle ;
- des intérêts courus non échus dus au titre du Contrat de Prêt jusqu'à la date d'effet du réaménagement seront réglés pour un montant maximum de XXXXXXXX EUR.

Les autres stipulations du Contrat de Prêt qui ne seront pas modifiées demeurent en vigueur sans modification, le réaménagement par voie d'avenant n'emportant pas novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.

Afin de se conformer à l'article 32 (II) de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, Dexia remettra au plus tard lors de la conclusion de l'Avenant au Contrat de Prêt un document explicitant la baisse de risque induite par ce réaménagement.

Afin de lever toute ambiguïté, le Protocole ne constitue pas un « écrit constatant un contrat de prêt » au sens des dispositions des articles L.313-4 du Code monétaire et financier et L.313-1, L. 313-2 et R.313-2 du Code de la consommation.

Ainsi, les Parties ont, dans le cadre de l'Avenant au Contrat de Prêt, accepté de réduire le risque sur le Prêt et de prendre en considération les préoccupations de la Ville de Saint-Péray à ce titre dans le contexte futur de la disparition de l'indexation du Prêt.

#### 1.2 Renonciation à agir

Sous réserve de la conclusion de l'Avenant au Contrat de Prêt, Dexia et la Ville de Saint-Péray conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend à naître qui pourrait résulter :

- **du Contrat de Prêt**, de sa validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ses clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- **et/ou de l'Avenant au Contrat de Prêt**, de sa validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ses clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des Parties au titre et en vue du Protocole, les Parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le Protocole.



### **ARTICLE 3 : DECLARATIONS ET GARANTIES**

- Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.
- Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune de Parties.
- La Ville de Saint-Péray reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques de l'opération envisagée, de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de les conclure et le cas échéant de leur adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- La Ville de Saint-Péray déclare et reconnaît à ce titre avoir reçu de la part de Dexia l'ensemble de l'information nécessaire à la mise en place d'une telle opération, notamment toutes les informations déterminantes au sens de l'article 1112-1 du Code civil.
- Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre des différends mentionnés au Préambule.
- Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le Présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

### **ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent respectivement à conserver le caractère strictement confidentiel du Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion, et à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le Protocole et à ne pas révéler ses termes financiers.

Dans l'éventualité où l'une des Parties serait soumise à une obligation légale de divulguer ou de publier l'existence ou les dispositions du Protocole, cette Partie devra immédiatement et préalablement en avertir l'autre Partie par écrit afin de leur permettre, dans la mesure du possible, de prendre toutes mesures ou actions protectrices, et, en tout état de cause, de consulter préalablement l'autre Partie concernant la publication envisagée et notamment son périmètre et son contenu.

Toute communication relative au Protocole à laquelle une Partie serait légalement tenue se fera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à une telle communication.

### **ARTICLE 4 : FRAIS**

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais qu'elle a pu engager en rapport avec le Protocole.

|  |
|--|
|  |
|--|

**ARTICLE 5 : VALEUR DE TRANSACTION**

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve le Protocole établi à titre irrévocable et définitif, qui, au regard des concessions réciproques des Parties, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et ce entre les Parties signataires du Protocole.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le Protocole lie définitivement les Parties et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. Le respect par chacune des Parties des stipulations du Protocole est une condition essentielle et déterminante de la volonté de chacune des autres parties de conclure ce Protocole.

Si l'une des Parties signataires du Protocole ne respectait pas l'une quelconque de ses obligations, la ou les Parties qui se trouverai(ent) lésée(s) par cette inexécution serait en droit de solliciter l'exécution forcée en nature de cette obligation conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice qui lui serait causé par cette inexécution.

**ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE**

Le Protocole est régi par le droit français. Tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Protocole relève de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Nanterre.

Fait à Saint-Péray, le / /

A la Défense, le / /

**Pour la Ville de Saint-Péray**

**Pour Dexia**

\_\_\_\_\_  
Nom :

\_\_\_\_\_  
Nom :

Qualité :

Qualité :

|  |
|--|
|  |
|--|



**AVENANT N°1 AU CONTRAT  
N° MON172261CHF**

Date d'émission : xx/xx/xx

**MAIRIE DE SAINT-PERAY**

N° d'Emprunteur : 0004283



Entre les parties,

**Dexia Crédit Local, le « Prêteur »**

représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet,

et

**la MAIRIE DE SAINT-PERAY**

Place de l'hôtel de ville

B.P. 108

07131 SAINT-PERAY Cedex

représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet,  
ci-après dénommée l'« **Emprunteur** »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Par contrat de prêt N°1710459301 renuméroté MON172261CHF, émis par Dexia Crédit Local le 20 juin 2001, ci-après dénommé le « Contrat de Prêt », l'Emprunteur a conclu un prêt d'un montant de 1 865 976,26 CHF et d'une durée totale de 25 ans. Les intérêts de ce prêt sont calculés à chaque échéance et pendant toute la durée du Prêt sur le LIBOR CHF 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,40%.

Les autorités administratrices du LIBOR CHF ont annoncé la cessation du LIBOR CHF 3 mois à la fin de l'année 2021. L'index de remplacement du LIBOR CHF n'a pas été déterminé de sorte qu'il existe, à compter de fin 2021, une incertitude sur le calcul des intérêts du Contrat de prêt même si les stipulations du Contrat de prêt prévoient des possibilités de substitution.

L'Emprunteur a souhaité modifier, par voie d'avenant, certaines caractéristiques du Contrat de Prêt relatives aux conditions financières à compter du 01/10/2021 afin de prévenir la cessation de l'index du Contrat de prêt et de limiter le risque de dégradation du taux d'intérêt pour le futur en l'absence de connaissance du futur index applicable à cet emprunt en devise, ce que Dexia Crédit Local a accepté dans les conditions ci-après

L'opération envisagée se fonde sur les dispositions de l'article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT ») ayant pour objet d'encadrer les conditions de souscription d'emprunts et de contrats financiers par les collectivités territoriales ainsi que sur les dérogations prévues à l'article 32 (II) de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

En effet, si l'article L. 1611-3-1 du CGCT ne permet pas à une collectivité locale de renégocier un prêt libellé en devises (comme cela est le cas du Contrat de Prêt) sans souscrire un contrat d'échanges de devises, l'article 32 II de la loi du 26 juillet 2013 permet de déroger à cet encadrement strict à la condition de réduire le risque lié au contrat de prêt en cours d'exécution.

L'objectif de l'opération envisagée est tout en conservant la devise de stabiliser le taux d'intérêt du Contrat de Prêt à taux fixe et dès lors de réduire le risque lié à la volatilité du taux d'intérêt dont l'index sur lequel il se fonde est amené à disparaître.

A cette fin et conformément à l'article 32 (II) de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, Dexia a remis un document à l'Emprunteur explicitant la baisse de risque induite par le réaménagement envisagé joint en annexe au présent Avenant.

La réalisation de cette opération globale, laquelle inclut la signature d'un protocole d'accord, constitue un élément déterminant de l'engagement du Prêteur.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de réaménager les conditions financières du Contrat de Prêt, en date du 01/10/2021 (ci-après dénommée « Date d'Effet »).

A compter de la Date d'Effet, les stipulations suivantes s'appliqueront au Contrat de Prêt, étant précisé qu'en cas de contradiction entre les stipulations de l'avenant et celles du Contrat de Prêt, les stipulations de l'avenant prévaudront.

### **Article 2 : Versement des fonds**

Le présent avenant ne donne pas lieu à mouvements de fonds.

### **Article 3 : Durée**

A la Date d'Effet, la durée résiduelle du prêt est de 4 ans et 9 mois.

### **Article 4 : Dates d'échéances**

#### **0.1 : Echéances d'amortissement**

A compter de la Date d'Effet, le remboursement du capital s'effectue à chaque échéance trimestrielle. La date de la première échéance d'amortissement suivant la Date d'Effet est fixée le 01/01/2022. Les dates d'échéance d'amortissement suivantes se succèdent à intervalles réguliers de trois mois.

La date de la dernière échéance d'amortissement du prêt est donc le 01/07/2026.

#### **0.2 : Echéances d'intérêts**

A compter de la Date d'Effet, le paiement des intérêts s'effectue à chaque échéance trimestrielle à terme échu. La date de la première échéance d'intérêts suivant la Date d'Effet est fixée le 01/01/2022. Les dates d'échéances d'intérêts suivantes se succèdent à intervalles réguliers de trois mois.

La date de la dernière échéance d'intérêts du prêt est donc le 01/07/2026.

### **Article 5 : Taux d'intérêt**

A compter de la Date d'Effet et jusqu'au terme inchangé du Contrat de Prêt, soit le 01/07/2026, le taux d'intérêt applicable au prêt est de 0,00% l'an.

### **Article 6 : Paiement des intérêts**

A compter de la Date d'Effet, le montant des intérêts est calculé sur la base du taux d'intérêt indiqué à l'0 du présent avenant.

Les intérêts sont payables à chaque échéance d'intérêts trimestriels à terme échu.

Les intérêts sont décomptés sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

### **Article 7 : Exigibilité anticipée**

Les cas d'exigibilité anticipée du Contrat de Prêt restent valides et sont complétées comme suit :

- absence d'entrée en vigueur et/ou annulation et/ou remise en cause totale ou partielle pour quelle que raison que ce soit du protocole mentionné en préambule du présent avenant ;

Les stipulations de l'article 11 du Contrat de Prêt restent inchangées pour le surplus.

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, l'Emprunteur est redevable du paiement de toutes les sommes restant dues au Prêteur en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception et restée vaine pendant un délai de 8 jours à compter de la date de réception par l'Emprunteur.

A l'issue de ce délai, l'exigibilité du prêt est acquise, sans que les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai ne fassent obstacle à cette exigibilité.

Dès lors que l'exigibilité anticipée est acquise, l'Emprunteur est également redevable de l'indemnité de remboursement anticipée définie ci-dessus.

A l'ensemble des sommes devenues ainsi exigibles à la date d'effet de l'exigibilité anticipée s'ajoute à titre de dommages-intérêts un montant égal à 5% du capital devenu exigible par anticipation.

### **Article 8 : Déclaration et Garantie**

Aux déclarations de l'Emprunteur du Contrat de Prêt s'ajoutent les déclarations suivantes :

8.1 : Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le présent avenant au Contrat de Prêt et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires de l'avenant au Contrat de Prêt disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer l'avenant au nom et pour le compte de chacune des Parties.

8.2 : Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire de l'avenant au Contrat de Prêt ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune des Parties.

8.3 : L'Emprunteur reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques de l'avenant au Contrat de Prêt, de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de conclure le présent avenant et le cas échéant de son adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière. L'Emprunteur déclare et reconnaît à ce titre avoir reçu de la part de Dexia l'ensemble de l'information nécessaire à la mise en place d'une telle opération, notamment toutes les informations déterminantes au sens de l'article 1112-1 du Code civil et en particulier avoir reçu conformément à l'article 32 (II) de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires un document explicitant la baisse de risque induite par le réaménagement envisagé.

8.4 : Sans préjudice des autres stipulations du Contrat de Prêt tel qu'amendé, chacune des Parties accepte tout risque d'exécution excessivement onéreuse du Contrat de Prêt tel qu'amendé résultant d'un changement de circonstances imprévisibles. En conséquence, sans préjudice des autres stipulations des Contrats de Prêt tel qu'amendé, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat de Prêt tel qu'amendé est écarté et reconnaît que l'Emprunteur n'est pas autorisé à se prévaloir des dispositions du même article.

### **Article 9 : Taux effectif global**

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de crédit ou de l'avenant au contrat de crédit, ou dont le montant peut être déterminé à ces mêmes dates, et qui constituent une condition pour obtenir le crédit ou pour l'obtenir aux conditions annoncées. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers.

Du fait des caractéristiques du Contrat de Prêt tel que modifié par le présent avenant, Dexia Crédit Local déclare, et l'Emprunteur reconnaît que le taux effectif global calculé conformément à la loi susvisée et sur la base du dernier taux connu à la date d'émission du présent avenant, est à ce jour de 0.00% l'an, soit un taux de période de 0.00% pour une durée de période de 3 mois.

Ce taux effectif global indicatif ne saurait être opposable à Dexia Crédit Local dans des hypothèses différentes.

En outre, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du prêt.

**Article 10 : Autres stipulations du Contrat de Prêt - Absence de novation**

Les autres stipulations du Contrat de Prêt qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans modification, le présent avenant n'emportant pas novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.

**Article 11 : Condition suspensive à l'entrée en vigueur de l'avenant**

L'entrée en vigueur du présent avenant est soumise à la réalisation, au plus tard le 01/09/2021, de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- production du présent avenant à Dexia Crédit Local, une fois paraphé et signé par l'Emprunteur,
- production de la délibération de l'organe compétent pour décider de la présente opération envisagée

Fait en 2 exemplaires originaux.

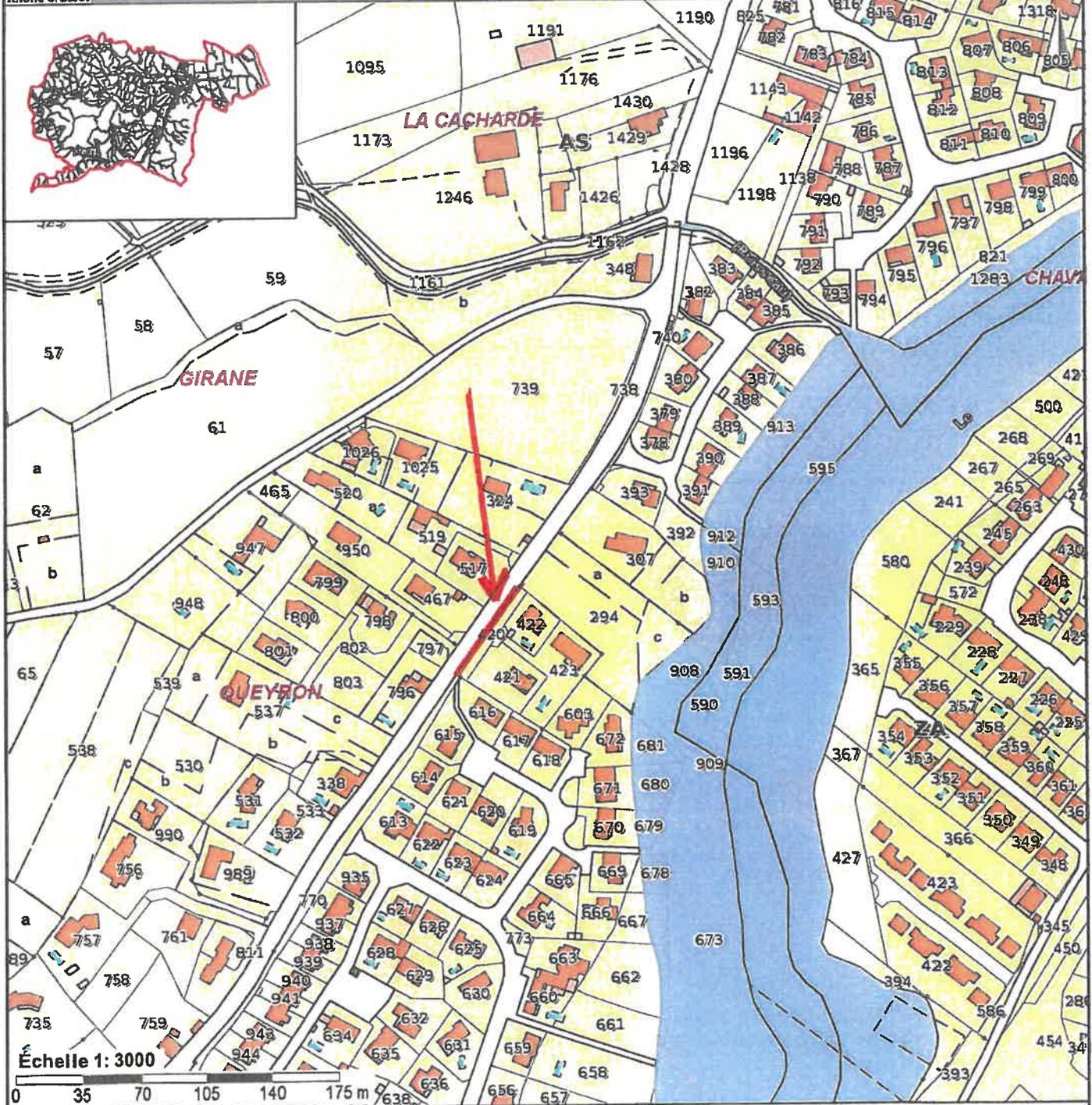
A La Défense, le .../.../...

A , le

Pour le Prêteur

Pour l'Emprunteur  
(nom et qualité du signataire)  
(cachet et signature)

### Saint-Péray



#### Cadastré

Communes

Parcelles

#### Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Subdivisions de section

Commune :  
SAINT-PERAY (281)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3026X  
Document vérifié et numéroté le 18/05/2021  
A PTGC PRIVAS  
Par M. VIGNE MICHAEL  
INSPECTEUR DU CADASTRE  
Signé

PRIVAS  
1, Route des MINES  
BP 620  
  
07006 PRIVAS  
Téléphone : 04.75.66.12.00  
Fax : 04.75.66.12.49  
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

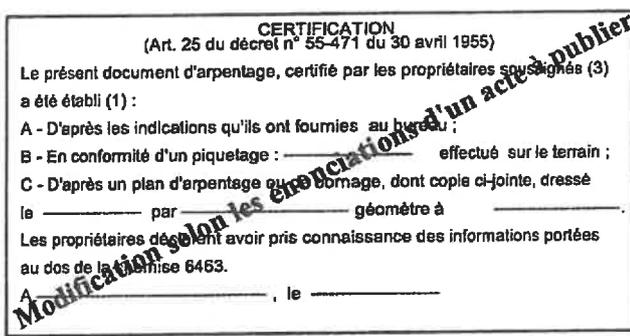
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de récolement) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualité de signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Section : ZC  
Feuille(s) : 000 ZC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 18/05/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M REMY FREDERIC (2)  
  
Réf. : 18500  
Le 11/03/2021





**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la ville de Saint-Péray et l'association Harmonie de Saint-Péray**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**1) Ville de Saint-Péray**

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville - BP 108 07131 SAINT-PERAY

N° de Siret : 21070281700011

Tél. : 04.75.81.77.77

Courriel : [secretariatgeneral@st-peray.com](mailto:secretariatgeneral@st-peray.com)

Représentée par : Monsieur Jacques DUBAY, Maire

Ci-après désignée « la commune » ou « la ville »

**Et**

**2) L'association Harmonie de Saint-Péray**

Siège social : Hôtel de ville BP 108 07131 07130 Saint Péray

N° de Siret : 813 845 708 00011

Code APE: 9329Z N° de Tél : 06.73.41.54.54 (Président)

Courriel : [harmoniestperay@gmail.com](mailto:harmoniestperay@gmail.com)

Représentée par Mesdames COSTE Hélène et DUPUY Séverine, co-Présidentes

Ci-après dénommée « l'Harmonie »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Harmonie de Saint-Péray, association créée le 05 mars 1997, propose à tout musicien, quel que soit son âge, une pratique musicale de groupe variée et de qualité. Ainsi, elle permet une activité intergénérationnelle dans une grande variété de familles d'instruments. L'Harmonie offre de nombreuses prestations, concerts et auditions, et assure pour la commune la plupart des cérémonies officielles.

La ville de Saint-Péray développe une politique culturelle riche et diversifiée tout au long de l'année. Elle soutient notamment les associations culturelles afin que ces dernières puissent se développer de manière sereine en proposant le meilleur service à sa population. Cette volonté se traduit notamment par l'existence d'une école de musique au sein des services municipaux. L'école de musique municipale propose tout un ensemble de cours, pour enfants et adultes qui souhaitent apprendre les bases de la musique ou devenir un musicien confirmé, dans un large choix d'instruments.

## **IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la ville de Saint-Péray et l'Harmonie afin que cette dernière puisse se développer dans les meilleures conditions dans son fonctionnement et dans le cadre des missions et objectifs définis dans l'article 4.

A cet effet, l'école de musique municipale met à disposition un professeur pour diriger l'Harmonie lors de ses répétitions et prestations.

### **Article 2 : Durée et suivi de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de deux années scolaires, dont la première correspond aux années 2021-2022 et 2022-2023.

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale de l'Harmonie, les parties font un bilan sur la mise en œuvre de la convention. Les soussignés décident alors du renouvellement express ou non de cette convention.

Concernant la première Assemblée Générale suivant la signature de la présente convention, cette dernière perdurant tacitement pendant une année scolaire, le bilan sera fait sans mettre en cause la reconduction de la convention.

En cas de renouvellement, il sera défini et annexé annuellement les objectifs de l'année suivante. La convention sera dès lors reconduite sans recourir à la signature d'un nouveau document.

Dans le cas contraire, la résiliation sera actée et ses modalités définies lors de l'Assemblée Générale.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Obligation de la Commune et de l'Ecole de Musique**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune met à disposition un musicien professionnel de l'école municipale de musique ayant la charge de chef d'orchestre d'harmonie, à équivalence de 2 heures 30 par semaine, réparties comme suit :

- 2 h00 pour les répétitions hebdomadaires - 00h30 hebdomadaires annualisés sur une période correspondant aux périodes scolaires, pour les diverses prestations évoquées à l'article 4 de la présente convention.

Le volume global des heures de mise à disposition ne devra pas dépasser 100 h annuelles.

La ville met à disposition les locaux pour les répétitions qui se dérouleront au CEP du Prieuré à Saint-Péray, le mercredi de 20h00 à 22h00.

Le musicien mis à disposition pour assurer la charge de chef d'orchestre de l'Harmonie devra participer aux réunions d'Assemblée Générale de l'Harmonie.

### **Article 4: Obligation de l'Harmonie**

En contrepartie de l'aide exceptionnelle de la Commune, l'Harmonie s'engage à :

- ✓ Apposer le logo de la commune de St Péray sur l'ensemble des éléments de communication de l'harmonie.
- ✓ Assurer la présence de l'Harmonie pour un nombre de prestations à fixer conjointement, en fonction des demandes de la commune et des possibilités de l'Harmonie, lors de la réunion de l'assemblée générale, avec un minimum de 6 à 8 dates par an. Par exemples :

- Cérémonies patriotiques officielles du 08 mai et du 11 novembre
- Cérémonies liées au Comité de Jumelage, y compris la Fête des vins et du jumelage
- Inaugurations de projets communaux, etc...
- ✓ Participer au parcours pédagogique de l'école de musique municipale en assurant les prestations ci-après :
  - Faire partie intégrante du cursus pédagogique et à ce titre permettre aux élèves de cycle 2 inscrits à l'école de musique municipale d'intégrer les rangs de l'Harmonie après avis de l'équipe pédagogique.
  - Participer, en fonction des possibilités, aux concerts organisés en propre par l'Ecole de Musique ou en partenariat avec d'autres associations ou autres (médiathèques, MJC, autres écoles de musique, etc...)
  - Assurer le suivi des élèves faisant partie des effectifs de l'Harmonie dans leur parcours pédagogique au sein de l'école municipale de musique (appréciations semestrielles : assiduité, travail, progression, comportement).

**Article 5: Résiliation et litige**

Tout manquements à l'une des dispositions de la présente convention, indépendamment des poursuites par voie légales, peut entraîner une résiliation de plein droit selon les dispositions du troisième alinéa du présent article.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient naître sur les conditions d'interprétation de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le litige devra s'exprimer devant le tribunal administratif compétent dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parties peuvent décider, unilatéralement, de mettre fin à la convention sans attendre la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention. Auquel cas, l'intention de résilier la convention à l'initiative d'une des deux parties s'effectuera par notification par courrier recommandé à l'autre partie, deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Fait à Saint -Péray, le .....en 2 (deux) exemplaires originaux.

Pour la ville de Saint-Péray,

Le Maire

Monsieur Jacques DUBAY, Maire

Pour l'association Harmonie de Saint-Péray,

Les Co-Présidentes

Madame Hélène COSTE



Madame Séverine DUPUY







## CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES

DE GUILHERAND-GRANGES ET DE SAINT-PÉRAY

2021 - 2024

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

**VU** la loi n° 99-281 du 15 avril 1999, relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

**VU** les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

**VU** la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-4 et suivants, L512-1 à L.512-7, R.511-30 à R.511-34, R-512-2 et R.512-3 ainsi que le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> de son livre V ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 fixant les pouvoirs de police du Maire en matière de police ;

**VU** le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des polices municipales ;

**VU** le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route, prévue à l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

**VU** le décret n° 2013-700 du 30 Juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° SDS/2021/007-001 à 006 en date du 7 janvier 2021, portant autorisation de port d'armes des agents de police municipale de Guilhaerand-Granges;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du xx/xx/2021, portant autorisation de port d'armes des agents de police municipale de Saint-Péray ;

**VU** la convention de coordination en date du 23 février 2021, entre les services de Police Nationale et la Police Municipale de Saint-Péray ;

**VU** la convention de coordination en date du 8 mars 2021, entre les services de Police Nationale et la Police Municipale de Guilhaerand-Granges ;

IL A

ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

La commune de Guilhaerand-Granges, représentée par sa Maire, Madame Sylvie GAUCHER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 20-02 du 17 juin 2020.

D'une part,

Et,

La commune de Saint-Péray, représentée par son Maire, Monsieur Jacques DUBAY dûment habilité par décision du Conseil Municipal n° 04-2020 du 28 mai 2020.

D'autre part.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention et territoire d'intervention**

La présente convention a pour but de mettre en commun les matériels et les effectifs des polices municipales sur les deux territoires communaux pour des missions de sécurité et de surveillance de voie publique, ou lors de manifestation sur l'une ou l'autre commune.

Elle fait suite à l'extinction de la précédente convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Guilhaerand-Granges et de Saint-Péray en date du 24 septembre 2018.

Le territoire d'intervention est constitué par l'unité territoriale et urbaine continue des communes de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray et s'entend sur l'ensemble des limites territoriales des deux communes concernées.

### **Article 2 : Personnels et conditions d'emploi**

Sont mis à disposition pour la réalisation de cette convention et à la date de sa signature, 9 agents de police municipale, suivant les grades ci-après :

| Répartition des agents |                          |        |       |
|------------------------|--------------------------|--------|-------|
| Commune                | Grade                    | Nombre | Total |
| Guilhaud-Granges       | Chef de Service          | 1      | 6     |
|                        | Brigadier-Chef Principal | 5      |       |
| Saint-Péray            | Brigadier-Chef Principal | 3      | 3     |

Les fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emplois de la police municipale, recrutés après la signature de la présente convention, seront mis à disposition par chacune des deux communes dans les formes identiques ci-dessous précisées.

### **Article 3 : Autorisation territoire et compétences**

Les agents de police municipale mis en commun seront compétents dans les domaines relevant des pouvoirs de police municipale en vigueur tout le temps de validité de la présente convention. Chaque agent sera territorialement compétent sur l'ensemble du territoire des communes signataires de la présente convention de mise à disposition.

Chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, sera placé sous l'autorité du Maire de cette commune.

Les polices municipales sont autorisées à travailler sur les territoires de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray, avec leurs propres moyens et équipements de dotations professionnels.

### **Article 4 : Armements**

Conformément aux dispositions susvisées régissant l'armement des polices municipales et de leurs agents, les agents de police municipale de Guilhaud-Granges seront dotés

d'armes de catégorie B (pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm et générateurs de gaz incapacitants de plus de 100 ml) et d'armes de catégorie D (générateurs de gaz incapacitants de moins de 100 ml, bâtons télescopiques et bâtons de protection à poignée latérale). Ils seront également équipés de moyens de protection (Gilets pare-balles).

Les agents de police municipale de Saint-Péray seront dotés d'armes de catégorie B (pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm et générateurs de gaz incapacitants de plus de 100 ml) et d'armes de catégorie D (générateurs de gaz incapacitants de moins de 100 ml, bâtons télescopiques et bâtons de protection à poignée latérale). Ils seront également équipés de moyens de protection (Gilets pare-balles).

La demande d'extension d'autorisation de port d'armes des agents de la police municipale sur le territoire des deux communes est établie conjointement par les Maires de Guilhaud-Granges et Saint Péray.

Les armes sont stockées dans des coffres forts individuels, dans les locaux respectifs et sécurisés des polices municipales de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray, conformément à l'article R 511-22 du Code de la Sécurité Intérieure.

#### **Article 5 : Matériels**

Afin de permettre la programmation de patrouilles mixtes intégrant des agents des deux polices municipales, les villes de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray mettent en commun le matériel déjà existant de leurs polices municipales, à savoir:

- Les véhicules de police municipale,
- Les équipements administratifs,
- Les équipements de signalisation,
- Matériel de verbalisation,

Les charges de fonctionnement de chaque service de police municipale restent indépendantes à chaque service (charges de personnels, d'entretiens du matériel etc...).

Les véhicules affectés au fonctionnement du service sont stationnés dans chaque commune respective.

#### **Article 6 : Statut des personnels**

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant, renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire. Une copie de la présente convention est annexée à l'arrêté de mise à disposition.

Chaque commune conserve les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition et prend les décisions relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence.

Chaque commune conserve le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux collectivités.

Chaque commune supporte la charge des prestations servies en cas de congé de maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les textes réglementaires en vigueur.

Chaque autorité territoriale délivrera individuellement à chaque agent du service une autorisation de conduite pour les véhicules.

### **Article 7 : Missions des personnels lors de la mise en commun des effectifs de police municipale**

Les Policiers Municipaux sont chargés, sur le territoire des communes précitées et sous la responsabilité des Maires de chaque commune, des missions relevant de leurs compétences, lesquelles sont précisées à l'article 1 de la présente convention. L'analyse des besoins fait ressortir les priorités suivantes :

- Programmation de contrôles routiers coordonnés entre les forces de police d'Etat et les services de polices municipales de Guilhaumand-Granges et Saint-Péray afin de lutter contre les infractions génératrices d'accidents et la délinquance itinérante.
- Programmation de services de surveillance nocturne notamment en fin de semaine et en période estivale afin de lutter contre les rassemblements de personnes causant des troubles à la tranquillité publique.
- Mise en commun des forces de police municipale dans le cadre de grands rassemblements festifs organisés par les deux communes ainsi que lors de manifestations sportives réclamant des effectifs importants (courses cyclistes notamment)
- Renforts ponctuels entre les deux polices municipales dans le cas d'évènements ou accidents importants ou de problème d'effectif.

Toute mise à disposition de l'un ou l'autre des services de Police Municipale à un évènement propre à une seule collectivité fera l'objet d'une facturation de la part de la collectivité ayant apporté son aide.

Dans le cadre des manifestations festives ou récréatives dont l'organisation se verrait être confiée aux deux communes par le biais d'une mutualisation tant sur les moyens que d'un

point de vue financier, les collectivités de Guilherand-Granges et de Saint-Péray veilleront à une certaine réciprocité en termes de mise à disposition de leurs effectifs de Police Municipale, ceci dans un souci d'équilibre.

### **Article 8 : Organisation et fonctionnement des effectifs mis en commun**

Les missions visées à l'article 7 de la présente convention seront assurées par une patrouille composée au minimum de deux agents de la police municipale la journée et trois agents de police municipale la nuit, afin de respecter les règles relatives à la sécurité du personnel en cas d'intervention.

Avant chaque service de surveillance ou opération de contrôle sur un territoire communal ou l'autre, l'Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale territorialement compétent, est informé des lieux et modalités dudit service ou contrôle et la provenance des effectifs de polices municipales engagés.

Le chef de service de police municipale du territoire sur lequel s'effectue le service ou contrôle, est responsable de tous les effectifs de police municipale présents.

Le Maire de la commune où s'effectue le service de surveillance ou le contrôle routier est le responsable administratif et judiciaire du dispositif en place.

Le chef de service de la police municipale ou son suppléant, sera chargé de prendre attache quelques jours auparavant avec le Maire, l'Elu chargé de la sécurité, ou le chef de la police municipale, afin de pouvoir recueillir leurs demandes, pour prévoir les diverses missions à réaliser, avec indications des créneaux horaires, des lieux à surveiller et des particularités.

Un rapport verbal sera fait immédiatement par le chef de service ou le gradé le plus ancien dans le grade le plus élevé aux Maires des deux communes, ou à leurs représentants, en cas d'intervention urgente, troubles à l'ordre public constatés dans l'exercice de leur mission.

Un compte-rendu d'activités sera effectué par les agents de police municipale sur une main courante journalière, à l'issue de leur service.

La priorité dans la planification des interventions, en fonction du temps d'intervention prévu, sera fixée par les Maires respectifs de chaque commune. Les agents de la Police Municipale de Guilherand-Granges et de Saint-Péray, en accord avec l'Officier du Ministère Public, auront la possibilité de verbaliser sur les deux territoires objets de la présente convention lors de la constatation des infractions pour lesquelles ils sont compétents.

La verbalisation s'effectuera par Procès-Verbal Electronique ou par Procès-Verbal rédigé selon les infractions.

Ces derniers seront rédigés sous couvert du Maire de la commune sur laquelle l'infraction aura été constatée et transmise au Parquet par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, commun aux deux services.

### **Article 9 : Durée de la Convention**

La présente convention entre en vigueur à compter du xx/xx/2021. Elle est établie pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'échéance annuelle, par périodes successives d'un an pour une durée qui ne pourra excéder au total 3 ans, soit le xx/xx/2021.

Les parties peuvent par ailleurs, sans faute de la partie adverse, résilier la convention à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois minimum adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Convention de coordination**

Une convention de coordination entre chaque Police Municipale concernée et la Police Nationale est signée conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

### **Article 11 : Comité de suivi**

Les deux parties s'entendent pour dire que la présente convention est susceptible d'avenant.

Les responsables de la police municipale et les Maires des communes de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray se réuniront régulièrement, pour échanger toutes les informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité, et la tranquillité publics.

Les conditions d'organisation de ces réunions seront définies par les Maires des deux communes.

### **Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **Article 13 : Communication**

Conformément à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, la présente convention est notifiée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche après signature.

Elle sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Privas pour information.

**Article 14 : Election de domicile**

Les parties élisent domicile pour l'exécution de la présente convention à leur Hôtel de Ville respectifs.

Fait en deux exemplaires originaux le

**Sylvie GAUCHER**

Maire de Guilhaud-Granges

**Jacques DUBAY**

Maire de Saint-Péray



## CHARTRE INFORMATIQUE DE LA VILLE DE SAINT PERAY

### Préambule :

L'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données

C'est pour ces raisons que la Ville de Saint-Péray a défini une charte informatique qui spécifie les règles que doivent respecter les agents et les élus.

La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la collectivité comme pour chaque agent, dans la mesure où sa responsabilité individuelle pourrait être également engagée.

Il s'agit d'une démarche d'organisation qui implique nécessairement l'ensemble des agents et des élus de la collectivité.

Cette charte est un guide qui s'impose à tous les utilisateurs, validé par le Comité Technique du 29 juin 2021.

Son application au quotidien est l'affaire de tous et dans l'intérêt de chacun.

## **1- Objet et champs d'application**

Cette charte s'applique à l'ensemble des moyens de communication et des ressources informatiques et numériques, quelles que soient les formes sous lesquelles ils sont exploités.

Elle a pour objet :

- De faire prendre conscience de la problématique sécuritaire et de responsabiliser chaque utilisateur, individuellement,
- De mettre en évidence la nécessité, pour la sécurité de tous, de respecter cette charte
- De clarifier les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs (élus, agents, prestataires...),
- D'adopter les comportements de sécurité qui sont nécessaires.

Les principes énoncés ne sont pas exclusifs de l'application des lois, du règlement intérieur de la collectivité, des devoirs incombant aux agents, et des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

### **Ensemble des ressources**

- Application métiers, bureautiques, messagerie, internet, intranet, extranet
- Données, adresse électronique, comptes réseaux et sociaux
- PC fixes, PC portables, Tablettes, Imprimantes, clés USB,
- Téléphones fixes, mobiles, Fax, photocopieurs.

## **2. Législation**

Chaque agent est personnellement responsable de son utilisation des moyens informatiques.

A ce titre, il peut voir sa responsabilité individuelle engagée du fait d'une mauvaise utilisation.

Le présent article a pour objectif d'informer les utilisateurs des principaux textes législatifs et réglementaires définissant les droits et les obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

- Le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique.
- Le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protègent sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

### **Selon la loi, l'utilisateur DOIT (liste non exhaustive)**

- Respecter les règles applicables à la fonction publique territoriale :
  - o Secret professionnel
  - o Obligation de réserve
  - o Devoir de discrétion
- Répertorier les fichiers de données à caractère personnel RGPD

- Respecter les règles de protection du droit d'auteur en ne se rendant pas coupable de contrefaçon :
  - o A l'occasion d'un téléchargement de données (marque, son, image, texte ...) depuis un site Internet,
  - o En faisant une copie d'un logiciel commercial pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle,
  - o En photocopiant sans autorisation des documents protégés (articles de presse, livres, ...) à des fins autres que privées.

**Selon la loi, l'utilisateur NE DOIT PAS (liste non exhaustive)**

- Chercher à porter atteinte directement ou indirectement aux droits des personnes physiques (comme morales) ainsi qu'à leur vie privée, (protection des libertés individuelles et des personnes, respect du secret des correspondances)
- Se rendre coupable directement ou indirectement quel que soit le moyen (informatique, téléphonique, courrier...), de délits dits de presse (diffamation, injure...) ou procéder au stockage de documents proscrits par la loi (détention d'images ou de textes à caractère pédophile ou raciste...)
- Utiliser ou détourner à son profit ou celui d'un tiers tout ou partie d'information auquel il a accès, que cela soit ou non dans le cadre de ses missions.
- Porter atteinte directement ou indirectement aux systèmes de traitement automatisés des données, aux bases de données et aux logiciels : intrusion ou utilisation sans autorisation... ; et ce conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de doute sur la légalité d'une opération, les utilisateurs peuvent consulter les services de documentation qui mettent à leur disposition des ouvrages et textes de lois ou consulter la réglementation de la propriété intellectuelle sur le site internet : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### **3. Modalités d'accès aux ressources informatiques**

Tout utilisateur est responsable du bon usage des équipements mis à sa disposition. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du Système d'Information.

L'utilisation des ressources doit être rationnelle et loyale afin d'éviter leur saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

- Lorsque l'utilisation d'un code identifiant/mot de passe est requis, son utilisation est strictement personnelle. Il ne peut en aucune manière être cédé, même temporairement à un tiers (y compris un collègue).

- Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources du système d'information auxquelles il a accès. En tant que contributeur clé à la sécurité générale, il doit utiliser ces ressources de façon rationnelle, loyale et conforme aux obligations légales afin d'en éviter la saturation ou le détournement abusif à des fins personnelles.

La protection du patrimoine informationnel vise avant tout à assurer sa disponibilité, son intégrité, et sa confidentialité (communication de l'information aux seules personnes habilitées).

Le rôle de chacun est fondamental, dans la mesure où les seules dispositions organisationnelles et technologiques prises par la DSI ne sont pas suffisantes.

La DSI, responsable de la sécurité des réseaux, est seule habilitée à diffuser toute information sur les recommandations en matière de sécurité informatique.

Toute une infrastructure invisible pour l'utilisateur est aussi maintenue en état de fonctionnement.

Elle est constituée de :

- Serveurs hébergeant les fichiers et les progiciels « métier ».
- Réseaux locaux sur les différents sites.
- Système d'interconnexion des sites.
- Dispositifs de contrôle et de lutte contre les menaces internes et externes.
- Standards téléphoniques.
- Téléphones fixes et mobiles.
- Dispositifs de sauvegarde.

En l'absence de cette infrastructure, ce sont les principales activités de la collectivité qui seraient paralysées, induisant une dégradation du service public et un manquement aux obligations légales.

## **AUTHENTIFICATION**

L'accès aux ressources informatiques repose essentiellement sur l'utilisation d'un nom de compte (« login » ou identifiant) communiqué à l'utilisateur lors de son arrivée dans la collectivité. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui peut être faite de ses identifiants.

Pour des raisons de sécurité évidentes, la DSI se réserve le droit de modifier à tout instant les règles de complexité des mots de passe (nombre de caractère minimum, caractères spéciaux, etc.) et la durée de vie de ces derniers.

## **SECURITE DES DONNEES ET DU RESEAU**

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- Usurpation d'identité : Ne pas tenter de masquer sa véritable identité ou d'usurper l'identité d'une autre personne pour accéder à ses informations.

- Respect des données d'autrui : Ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que les siennes même si celles-ci ne sont pas explicitement protégées exception faite des données diffusées dans des dossiers publics ou partagés clairement identifiés.

- Accès aux postes de travail : Ne pas laisser les ressources accessibles à des tiers en cas d'absence du poste de travail : verrouiller le poste avant de s'absenter même momentanément. En outre, il convient de rappeler que les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder au Système d'Information de la collectivité sans accord préalable de la DSI. Les intervenants extérieurs doivent s'engager à respecter la présente charte.

- Téléchargement et installation de logiciels : Ne pas télécharger, installer, utiliser ou contourner l'utilisation d'un logiciel pour lequel la collectivité n'a pas acquis de licence. Seuls les agents de la DSI sont habilités à installer des logiciels, y compris des logiciels libres.

- Equipements étrangers : Ne pas connecter sans autorisation, à un poste ou au réseau, un équipement étranger à la collectivité et susceptible de provoquer des dysfonctionnements ou d'introduire des virus informatiques. Toute connexion d'un nouveau matériel doit se faire avec l'autorisation de la DSI.

- Virus : L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le bon fonctionnement des systèmes informatiques et les réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, ransomware, etc.). Des comportements inhabituels d'un logiciel ou d'un ordinateur tels que l'ouverture intempestive de fenêtres, l'activité inexplicquée du disque dur ou la dégradation importante des performances peuvent traduire la présence d'un logiciel parasite : contacter la DSI.

- Antivirus : La DSI installe sur chaque ordinateur un logiciel destiné à vous protéger des programmes malveillants. Il est absolument interdit de désinstaller cet outil ou de tenter d'en modifier le paramétrage. Le logiciel antivirus vous avertit en cas de détection de virus : vous devez en informer la DSI immédiatement.

## **4. Partage de ressources**

Les utilisateurs disposent d'espace de stockage sur les réseaux informatiques de la collectivité : bases de données, serveurs de messagerie, serveurs de fichiers, etc.

Les documents traités par les services et les données traitées par les différents progiciels sont stockés sur des serveurs accessibles via le réseau local ou des réseaux interconnectés.

L'accès à ces serveurs est limité par des droits donnés par l'administrateur à un utilisateur suite à la demande écrite de son responsable de service ou au responsable fonctionnel d'un progiciel.

Ces autorisations sont liées à un compte utilisateur nominatif.

Ces ressources étant partagées, l'utilisation abusive par un utilisateur d'espace ou de connexions pénalise l'ensemble des autres utilisateurs.

La DSI assure la sauvegarde de toutes les informations stockées sur les ressources prévues à cet effet et uniquement celles-ci.

Ainsi, la sauvegarde des fichiers stockés sur le poste de travail de l'utilisateur est de la responsabilité de ce dernier. En outre, il est rappelé que la sauvegarde de fichiers professionnels sur des supports personnels ou sur des sites extérieurs à la collectivité est strictement prohibée.

Il est impératif :

- de ne conserver sur les serveurs mis à votre disposition que les données directement liées à l'activité professionnelle.

- de ne pas utiliser, même temporairement, l'infrastructure informatique pour copier transférer ou traiter des données personnelles.

Toutes les données identifiées comme privées ou personnelles sur ces espaces sont susceptibles d'être purement et simplement supprimées sans préavis.

Si des fichiers personnels devaient être stockés, ils le seront dans le répertoire « Mes documents » de son poste de travail avec la mention « perso » ou « personnel » figurant explicitement dans le nom du dossier correspondant.

## **5. Traçabilité des connexions**

Des dispositifs de connexion gérés par la DSI conservent des traces des connexions effectuées depuis les postes de travail fixes ou mobiles.

La trace des connexions effectuées depuis le réseau interne ou les postes mobiles est enregistrée sur le modèle suivant,

- le nom du poste de travail,
- l'adresse réseau du poste de travail
- l'identifiant de l'utilisateur
- l'adresse du serveur de destination
- les pages Web demandées
- l'horodatage
- l'autorisation ou le blocage de l'accès (par exemple sites web relevant des catégories : armes, sexe, drogues, alcools, violence, terrorisme, ...)
- les raisons de l'éventuel blocage

Ces informations pourront être communiquées à des tiers :

- pour se conformer à des obligations légales ou pour obéir à des injonctions judiciaires,
- pour protéger et défendre ses droits, notamment ses droits de propriété,
- pour protéger les intérêts des agents et des élus.

## **6. Règles d'utilisation de la messagerie électronique**

- Ne pas ouvrir de pièce jointe d'un courriel, ou cliquer sur un lien contenu dans le message, dont on n'est pas absolument certain de la provenance et de l'innocuité.

- L'utilisation à titre professionnel de comptes de messagerie non gérés par la collectivité est strictement interdite.

- Les usages privés des listes de destinataires doivent rester exceptionnels.
- En cas d'absence d'un agent, la continuité du service doit être assurée :
  - L'agent doit veiller à ce que le service puisse accéder aux documents, logiciels et dossiers indispensables à l'activité (transfert de courriel ou message d'absence, mise à disposition des documents dans un dossier partagé, etc.) à l'exclusion de toute communication de mots de passe personnels.
  - En cas d'absence imprévue, la direction pourra demander à la DSI l'accès à l'espace de travail de l'agent ou la transmission d'un message électronique à caractère exclusivement professionnel et identifié comme tel par son objet et/ou son expéditeur. L'agent est informé dès que possible de la liste des messages transférés.
  - En cas d'absence prolongée d'un agent (longue maladie), la Direction, peut demander à la DSI la mise en place d'un message d'absence. L'agent prendra les dispositions nécessaires pour ne plus recevoir de messages à caractère personnel sur sa messagerie professionnelle.
  - En cas de départ définitif de la collectivité, le successeur récupère les documents de travail. La DSI pourra mettre en place un message de départ de la collectivité. Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

Tout courrier électronique est réputé professionnel et est donc susceptible d'être ouvert par l'autorité territoriale ou la DSI. Les courriers à caractère privé et personnel doivent expressément porter la mention « personnel et confidentiel » dans leur objet. Ces derniers ne pourront alors être ouverts par l'autorité territoriale ou le référent informatique seulement pour des raisons exceptionnelles de sauvegarde, de sécurité ou de préservation des risques de manquement de droit des tiers ou à la loi.

## 7. Logiciels métier

Sont ici qualifiés de « logiciels métier » l'ensemble des logiciels propre aux services.

Chaque utilisateur doit être authentifié pour accéder au logiciel métier avec les droits qui lui ont été attribués par l'administrateur du logiciel métier.

L'authentification se fait via un compte utilisateur nominatif, comportant un identifiant et un mot de passe.

L'utilisateur doit respecter les règles d'usage du logiciel métier pour lequel des droits lui ont été attribués.

L'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser un logiciel métier non validé par son chef de service pour traiter des données de la collectivité

## **8. Protection des données personnelles**

Dans le cadre de réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), il revient aux agents responsables de traitements ou créateurs de fichiers contenant des données personnelles d'en faire la déclaration auprès du délégué à la protection des données (DPO) et du Relais Informatique et libertés (RIL) de la collectivité avant toute utilisation.

Dans le cas d'une donnée sensible, l'utilisateur doit faire une déclaration auprès du référent RGPD.

## **9. Mesures prises en cas d'infraction / gestion des abus**

Une procédure disciplinaire et/ou pénale, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave, en fonction de la gravité et/ou des conséquences des faits sur le préjudice subi par l'employeur, pourra être engagée envers l'utilisateur suite à une utilisation non conforme de cette charte ou des législations en vigueur.

La Direction se réserve le droit, en cas d'une utilisation contraire à cette charte, d'interdire l'utilisation d'Internet et/ou de la Messagerie à titre privé à une personne ou à l'ensemble des utilisateurs.

## **10. Responsabilités**

En cas de non-respect de la présente charte ou de la législation en vigueur, outre la mise en œuvre de sanctions disciplinaires à l'encontre des utilisateurs, la collectivité se réserve le droit d'appeler en garantie la personne pour les dommages et intérêts qu'elle aura dû éventuellement régler à un tiers en raison des agissements de cette dernière.

L'utilisateur est donc informé qu'il peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

## **11. Disposition finale**

L'accès aux ressources informatiques ne pourra se faire qu'après acceptation des modalités précisées dans la charte. La DSI met en place toutes les mesures techniques nécessaires à son application et au contrôle de son exécution.

La charte s'adresse aux personnes ayant accès au système de gestion et d'administration du système d'information et des services numériques de la collectivité.

Date,

Visa Agent/élu,

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Conseil communautaire du 17 juin 2021

## Une année particulière

Très logiquement, l'année 2020 devait être marquée par le renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et par voie de conséquence par celui du conseil communautaire de Rhône Crussol.

La pandémie de la COVID 19 a profondément bousculé le calendrier initialement prévu.

Le premier confinement en mars, n'a pas permis l'organisation des deux tours des élections municipales. Il a fallu attendre fin juin pour que le deuxième tour puisse se dérouler. Dans ces conditions, l'installation du nouveau conseil communautaire puis la désignation des représentants dans différentes instances ont été décalées à partir de juillet. La montée en puissance de la nouvelle mandature n'a véritablement commencé qu'à la rentrée de septembre.

Au-delà des aspects institutionnels, cette pandémie avec les différents confinements et les restrictions sanitaires qui prévalent depuis plusieurs mois ont eu un impact direct sur le fonctionnement des activités de Rhône Crussol. Fermetures de services ou ouvertures sur des modalités inédites, annulation de nombreuses manifestations...sont autant d'éléments qui donnent à ce rapport d'activité 2020, un caractère bien particulier, rendant toute comparaison avec les années précédentes inopérantes.

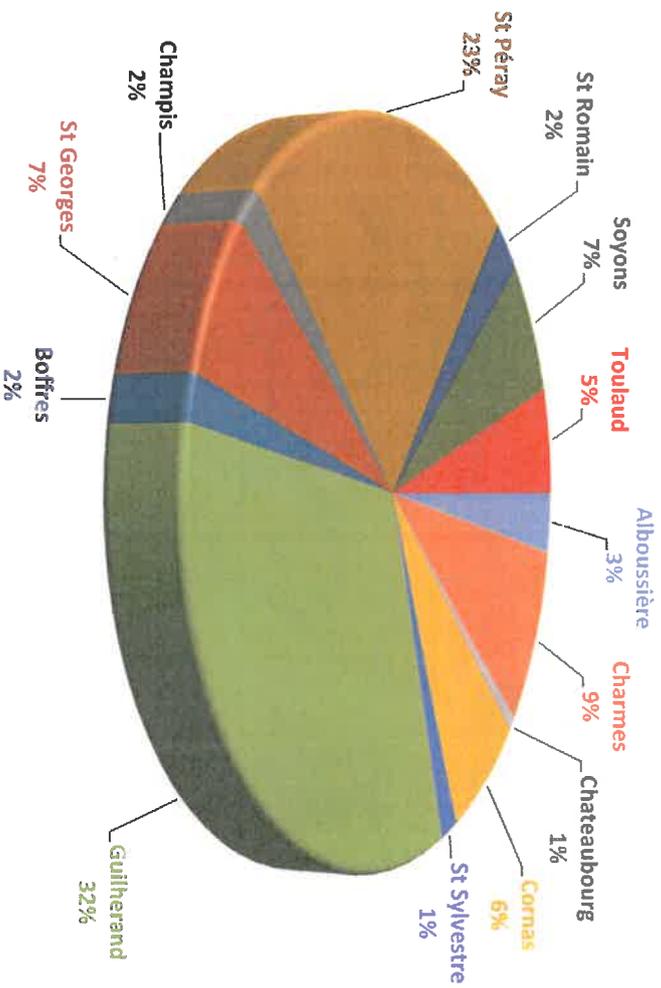
Par commodité, certaines informations contenues dans le présent rapport d'activité (nominatives notamment), portent sur la période post-renouvellement.

# Les communes membres

La communauté de communes regroupe **13 communes**: Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhastrand-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud soit une superficie de **200 km<sup>2</sup>**. Elle a été créée en 2005 avec 5 communes, puis l'adhésion de Soyons en 2009. Une 1<sup>ère</sup> fusion avec Pays de Crusol a eu lieu en 2011 (11 communes) puis une 2<sup>ème</sup> fusion est intervenue en 2014 avec Les deux Chênes pour arriver à la configuration actuelle.

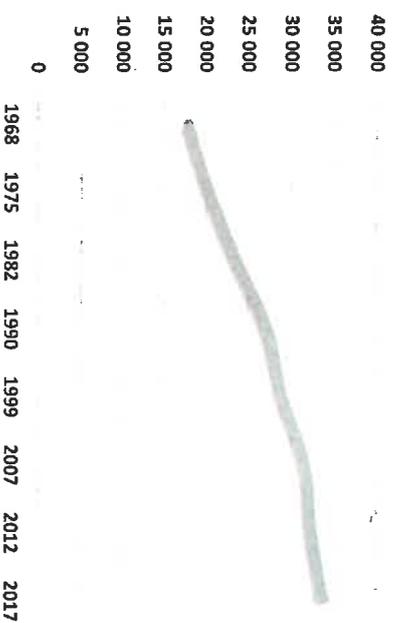


## RÉPARTITION DE LA POPULATION



Population totale: 34 743 habitants  
au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Evolution (population municipale)



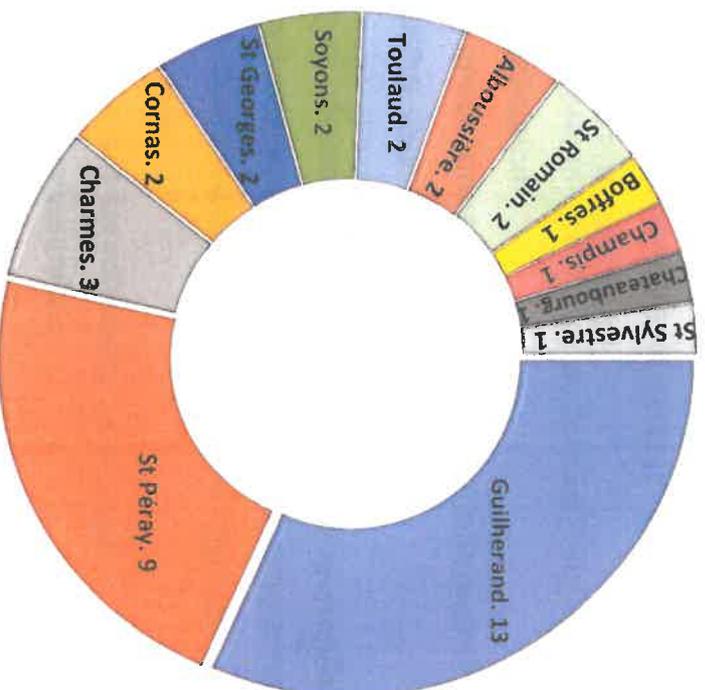
- **Aménagement de l'espace:** SCOT (délégué au syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain) et **PLUI**
- **Le développement économique et agricole**
- **La GEMAPI:** gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
- **Aires d'accueil des gens du voyage**
- **Les déchets ménagers**
- **La politique du logement (PLH, OPAH)**
- **La voirie**
- **L'assainissement (collectif et non collectif)**
- **Les médiathèques** (Pays de Crussol, Guilherand-Granges, Saint-Péray)
- **Des équipements sportifs :** Piscines de Guilherand-Granges et Saint-Péray, Gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- **MSAP-EPN-Centre de services**
- **Enfance-jeunesse:** RAM, LAEP et Ludothèque
- **Le tourisme**
- **Les sites de Crussol et de Soyons** (ainsi que le musée), du Pic à Saint-Romain-de-Lerps, le château de Boffres, site d'escalade
- **Les chemins de randonnée et la voie bleue** (bords du Rhône)
- **Les transports et déplacements urbains, compétence déléguée à VRD** (Valence-Romans-  
Déplacements) et **les aires de covoiturage**
- **Le déploiement de la fibre optique, compétence déléguée à ADN** (Ardèche-Drôme-Numérique)
- **Sécurité incendie** (contribution au SDIS, travaux dans les casernes)

La refonte des statuts a été votée en conseil communautaire le 05 novembre 2020 (arrêté préfectoral du 18 janvier 2021) afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction du code général des collectivités territoriales qui organise un peu différemment l'articulation des compétences.

## Les compétences

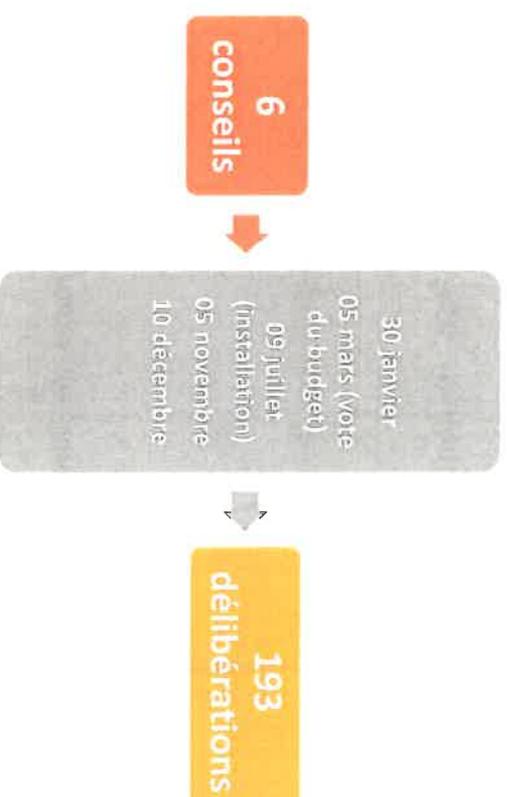
## Composition:

Le nombre de conseillers communautaires est passé de 39 à 41 après le renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local prévu par le CGCT validé par les conseils municipaux à l'été 2019 et entériné par un arrêté préfectoral du 18 octobre 2019. Ce nouveau conseil a été installé le 9 juillet à la salle Agora de Guilhaerand-Granges (pour le respect des gestes barrière).



*Les communes qui n'ont qu'un délégué disposent aussi un délégué suppléant*

## Réunions



Le conseil communautaire

# L'exécutif communautaire

7

- Les membres:**
- ❖ **J.DUBAY.** Président
  - ❖ **S.GAUCHER.** VP administration générale, famille et parentalité
  - ❖ **D.DUPIN.** VP environnement et ressources naturelles
  - ❖ **B.ROSSI.** VP finances
  - ❖ **M.MIZZI.** VP urbanisme et PLU/H
  - ❖ **G.PEYRARD.** VP assainissement
  - ❖ **T.AVOUAC.** VP développement économique et emploi
  - ❖ **A.SIMON.** VP culture, patrimoine et espaces naturels sensibles
  - ❖ **H.COULMONT.** VP voirie
  - ❖ **L.GOUMAT.** VP habitat et rénovation énergétique
  - ❖ **P.POMMARET.** VP communication et promotion territoriale
  - ❖ **C.DEVOCHELLE.** VP réseaux numériques et téléphonie
  - ❖ **J.RAILLON.** VP agriculture et viticulture
  - ❖ **J.RIFFARD.** Membre. Mobilités
  - ❖ **F.GERLAND.** Membre. Equipements sportifs

## Le bureau communautaire (nouveau conseil)

- Composé du président, des 12 vice-présidents et de 2 autres membres élus lors du conseil d'installation du 9 juillet
- 24 séances (1 mardi sur 2 en règle générale)
- 12 délibérations

## Le président

- 152 décisions
- 43 arrêtés divers
- 207 arrêtés de gestion du personnel (avancements, positions...)

1 marché formalisé:  
animation et suivi de l'OPAH

939 bons de commande  
12 marchés à procédure adaptée  
6 marchés subséquents

Autres documents signés

# Les commissions

|   |  |  |   |  |
|---|--|--|---|--|
| Urbanisme- Habitat <ul style="list-style-type: none"><li>• 06 février</li><li>• 27 octobre</li></ul>          | Voirie <ul style="list-style-type: none"><li>• 03 février</li><li>• 08 octobre</li></ul> | Environnement <ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> octobre</li></ul>   | Assainissement <ul style="list-style-type: none"><li>• 05 octobre</li></ul>         | Gestion durable des déchets <ul style="list-style-type: none"><li>• 13 octobre</li></ul> |
| Attractivité du territoire <ul style="list-style-type: none"><li>• 28 octobre</li><li>• 15 décembre</li></ul> | Agriculture <ul style="list-style-type: none"><li>• 15 octobre</li></ul>                 | Administration générale <ul style="list-style-type: none"><li>• 22 janvier</li><li>• 27 février</li><li>• 29 octobre</li><li>• 03 décembre</li></ul> | Famille et parentalité <ul style="list-style-type: none"><li>• 22 octobre</li></ul> | Culture et patrimoine  |
|   | Réseaux numériques et téléphonie   | Equipements sportifs   | Mobilités   |  |

Il y avait 7 commissions dans la précédente mandature. Il y en a désormais 13. Mises en place à la rentrée 2020, certaines ne se sont pas réunies au vu d'un calendrier très chargé.  
Composées de 2 ou 3 conseillers municipaux par commune, selon leur taille, elles permettent de travailler sur les différentes compétences de Rhône Crussol et de faire des propositions au bureau communautaire puis au conseil communautaire.

**CLECT (Commission Locale  
d'Evaluation des Charges  
Transférées) : 07 octobre**

**Commission d'Appel  
d'Offres: le 05 janvier  
pour l'OPAH**

**Commission  
intercommunale des  
impôts directs**

## Nouveautés

La loi « engagement et proximité » du 29 décembre 2019 a introduit différentes nouveautés qui ont été reprises dans le règlement intérieur du conseil communautaire voté le 05 novembre et dans un « pacte de gouvernance » soumis aux communes fin 2020.

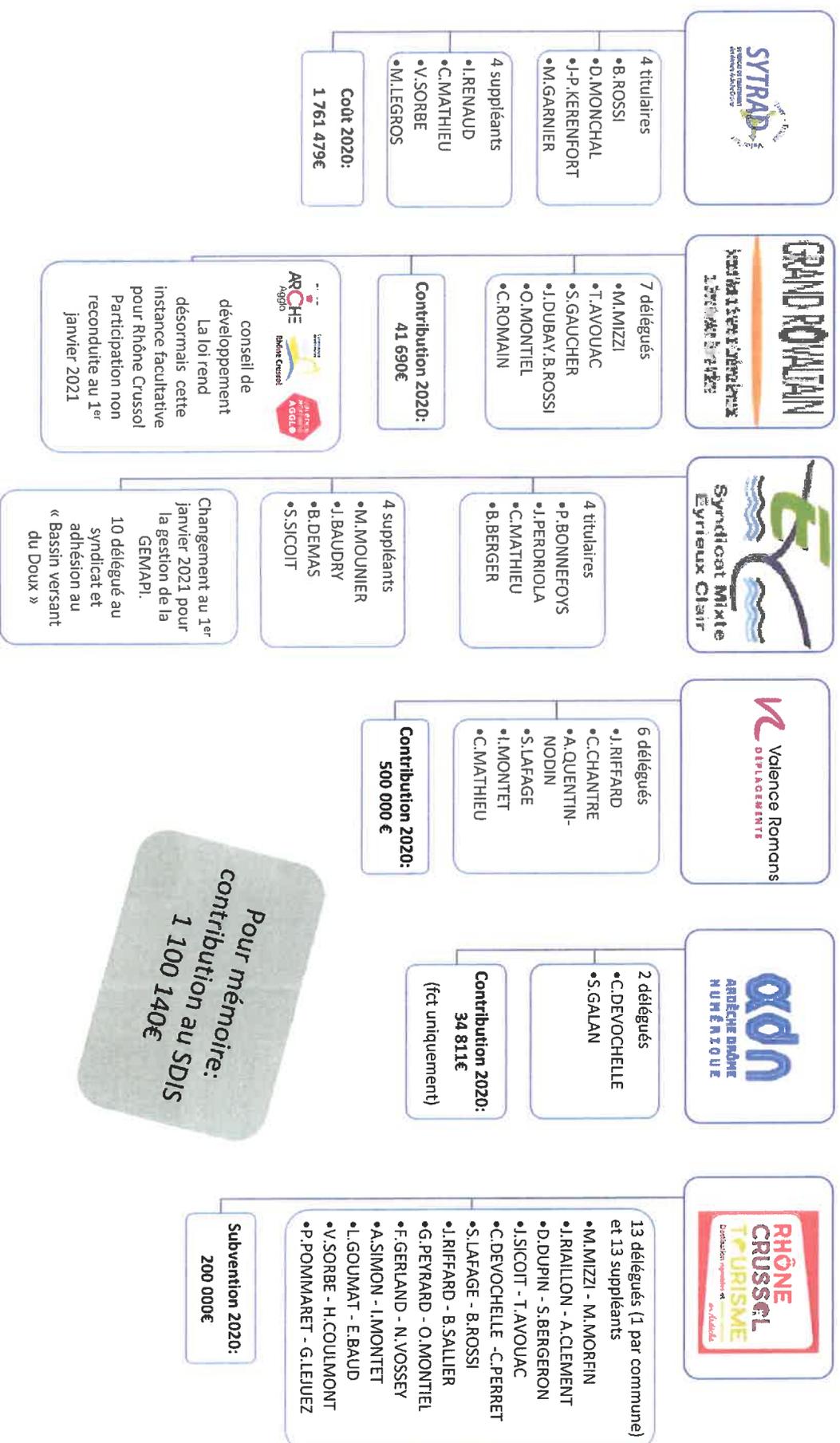
**Assises de  
l'intercommunalité  
06 octobre**

**Conférence des maires  
1<sup>er</sup> décembre**

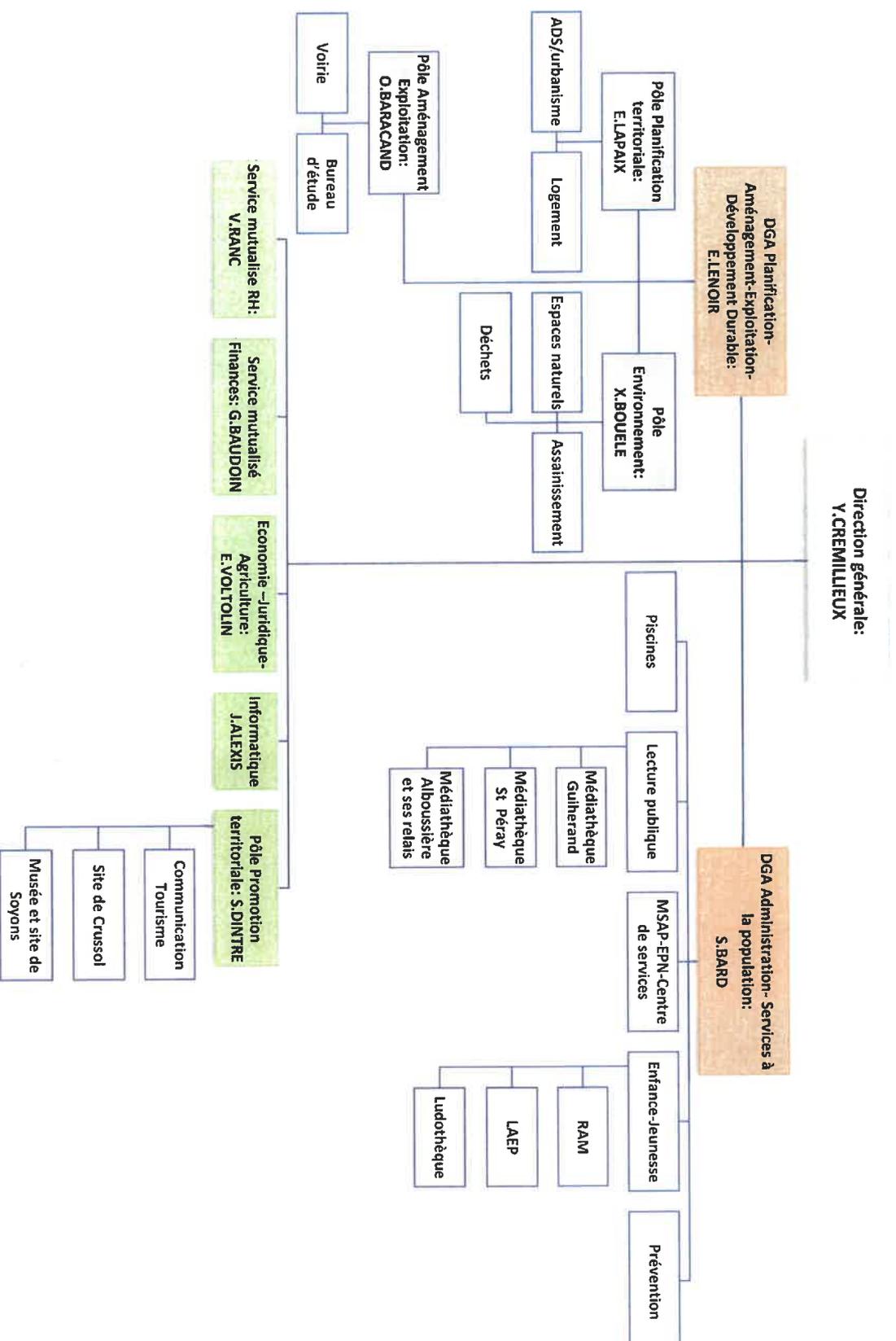
Ces assises ont regroupé l'ensemble des conseillers municipaux au CEP du Prieuré à Saint-Péray afin de leur présenter les missions et le fonctionnement de la communauté de communes.

Cette conférence réunit l'ensemble des maires des 13 communes de Rhône Crussol, car certains ne siègent pas en bureau exécutif selon leur choix. C'est le cas des maires de Boffres, Chateaubourg, Cornas et Touloud. Elle traite des grandes orientations de l'intercommunalité, des modifications statutaires...

# Les organismes externes



# Organigramme des services



# Service commun personnel

## Faits marquants 2020:

Du fait des confinements et du fonctionnement au ralenti de certains équipements communautaires, il y a eu une baisse sensible du nombre d'agents contractuels (de 20 à 12).

En 2020, sont intervenus les mouvements suivants :

### Création d'un service foncier mutualisé

#### 11 départs:

1 retraites (voirie)

2 mutations (voirie, médiathèques)

8 fins de contrat

#### 5 arrivées :

Service foncier

Remplacement d'agent en maladie de longue durée ou partis

| Statut                                    | Situation au 31 décembre 2020                   |
|---|---|
| Stagiaires et titulaires                  | 73 personnes (71,5 ETP)                         |
| Contractuels                              | 12 personnes (10,65 ETP)                        |
| Saisonniers<br>remplacements,<br>horaires | et<br>Piscines, site de Soyons, site de Crussol |
| Total (hors agents<br>remplacements)      | 85 personnes (82,15 ETP)                        |

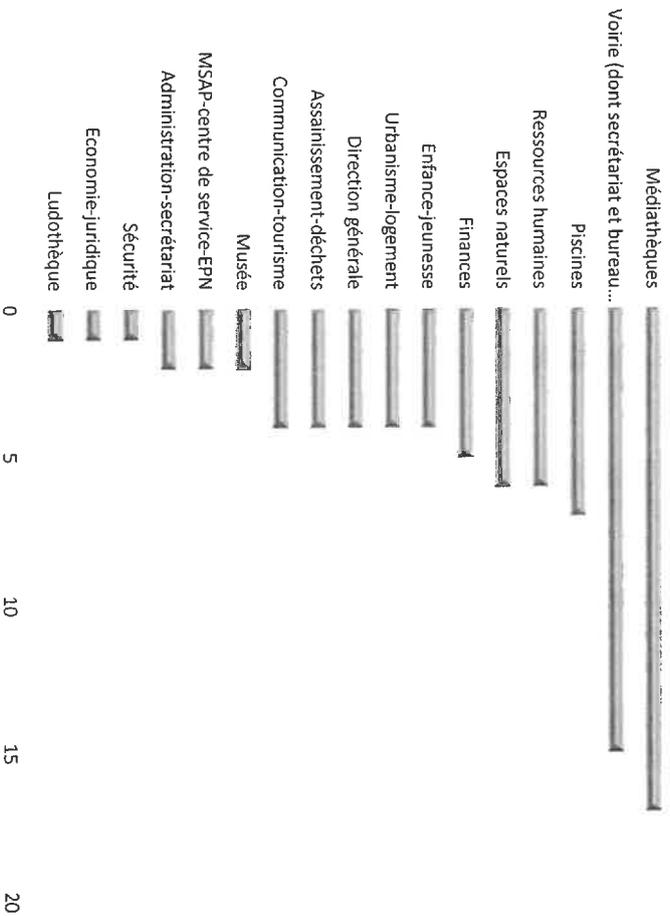
| Répartition des effectifs Rhône Crussol | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Non titulaires | Total |
|---|-------------|-------------|-------------|----------------|-------|
| Hommes                                  | 4           | 9           | 23          | 1              | 37    |
| Femmes                                  | 4           | 10          | 23          | 11             | 48    |
| Total                                   | 8           | 19          | 46          | 12             | 85    |

Organismes paritaires:  
**Comité technique CHSCT**  
Composés de trois titulaires et trois suppléants pour chacun des collèges (employeur et salariés)

**1 315** bulletins de paye faits par le service commun (agents CCRC uniquement)

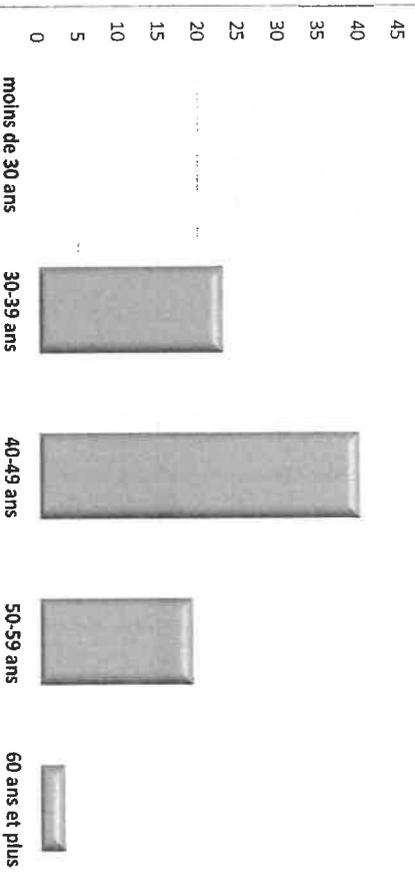
**214** jours de formation faits par 57 agents

## Répartition des effectifs par services



**1 agent de prévention**  
pour assister la  
collectivité mais aussi  
les communes  
membres

## Répartition des effectifs par âge



**Absentéisme:**  
1 165 jours d'absence répartis sur 30  
agents (tous motifs confondus:  
maladie, accidents du travail,  
maternité)  
Soit **3,93%**  
Ou 3,2 ETP  
Moyenne FPT selon étude Sofaxis  
**9,8%**

Depuis fin 2017, le service financier est commun avec celui de la mairie de Guilhaumand-Granges.

La crise sanitaire a eu un impact sur le service avec une diminution du nombre d'opérations en lien avec le ralentissement de l'activité.

Des dépenses supplémentaires ont été consacrées à l'achat de matériel de protection (gel, masques, parois plexiglas...).

**4 773 opérations comptables**

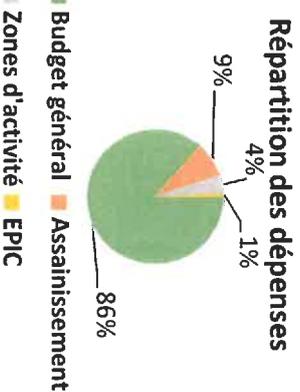
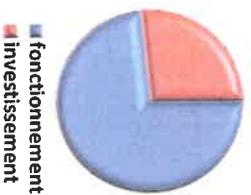
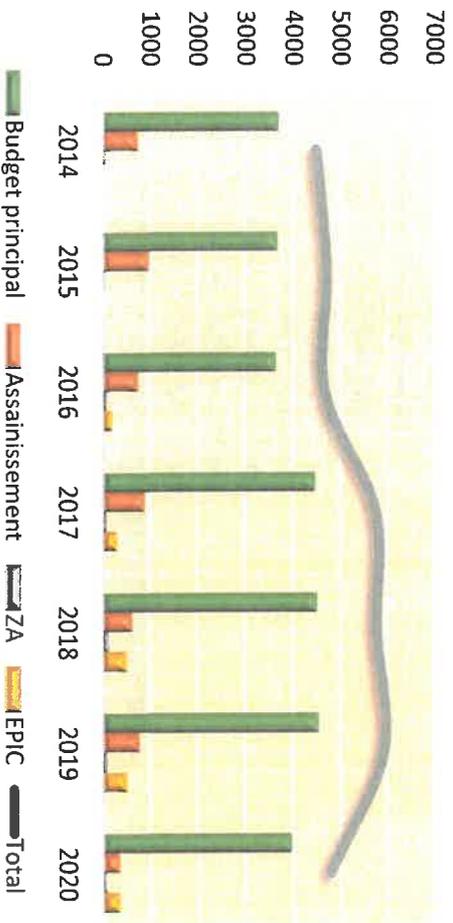
**Impact de la crise sanitaire:**

- 16 200 € de dépenses directes (subvention de 1 250 €)
- 20 000 € de bons d'achat dans certains commerces locaux
- 130 000 € de pertes de recettes

**30,3 millions d'euros de dépenses totales (fonctionnement et investissement) tous budgets confondus**

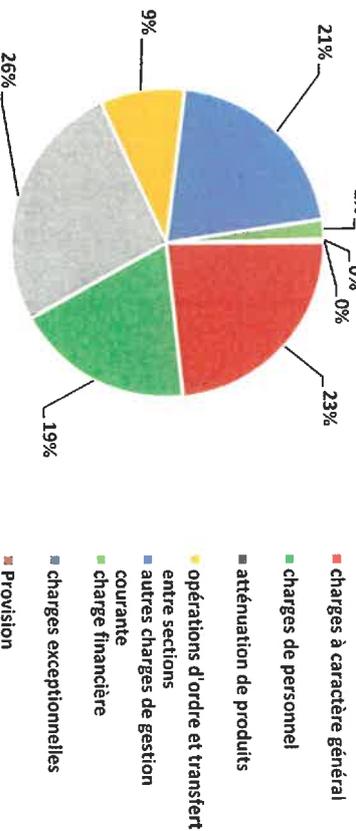
**12 budgets Rhône Crussol**

## Opérations comptables Rhône Crussol

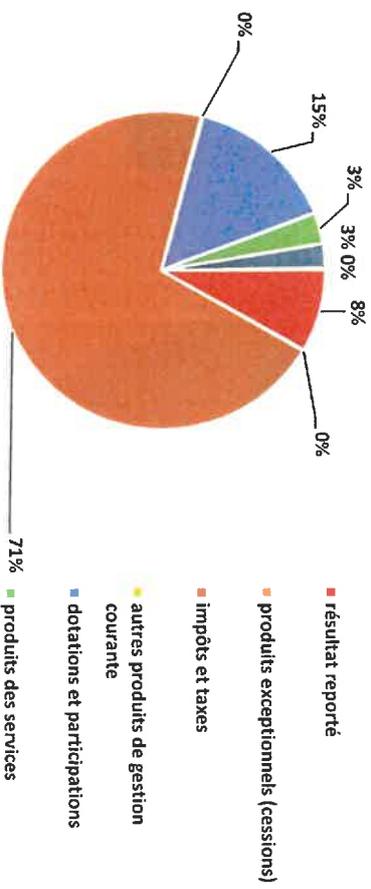


# Budget principal

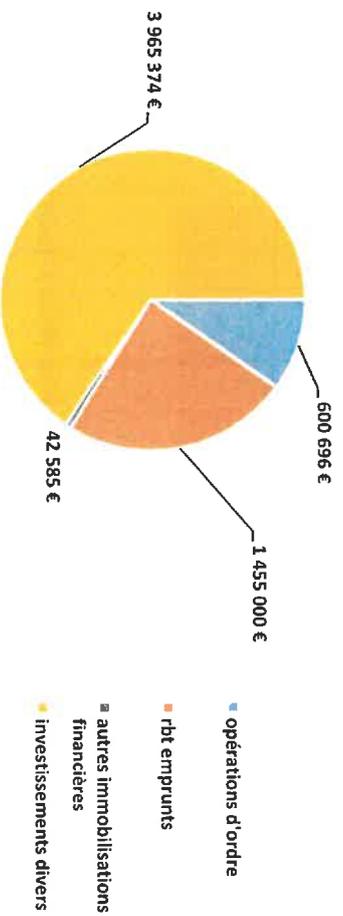
Dépenses de fonctionnement: 20,1 M€



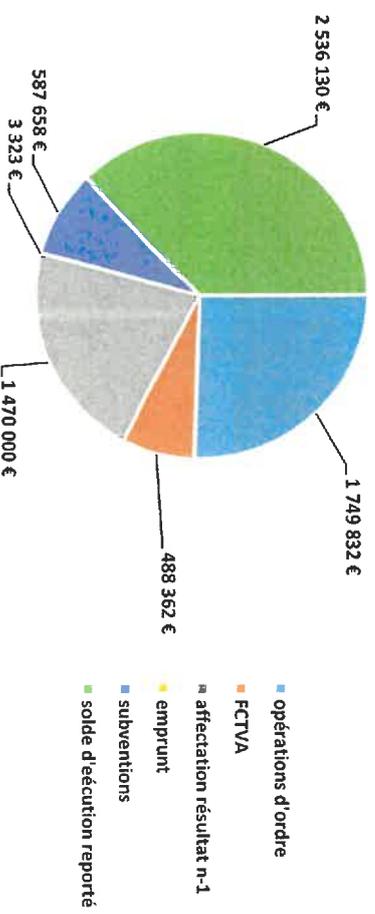
Recettes de fonctionnement: 24,2 M€



Dépenses d'investissement: 6,1 M€



Recettes d'investissement: 6,8 M€

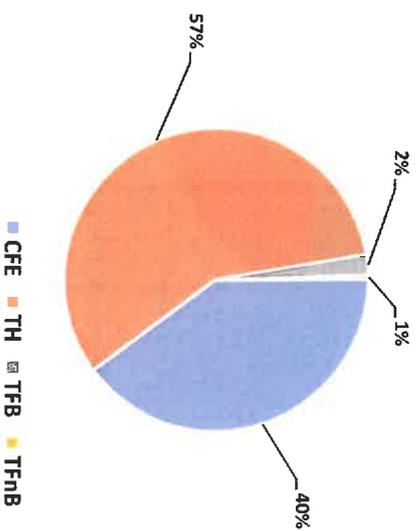


En ce qui concerne les impôts ménages, l'année 2020 a marqué la fin de la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers. Rhône Crussol n'a pas augmenté les taux de fiscalité.

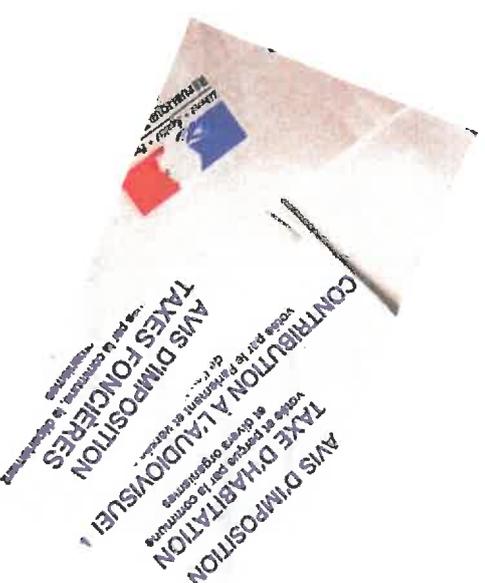
## Evolution des taux de fiscalité

|  | 2014  | 2015  | 2014 / 2015 | 2016  | 2015 / 2016 | 2017  | 2016 / 2017 | 2018  | 2017 / 2018 | 2019  | 2018 / 2019 | 2020  | 2019 / 2020 |
|--|-------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|
| <b>Cotisation Foncière des Entreprises</b> | 27,47 | 28,02 | 2,0%        | 28,44 | 1,5%        | 28,57 | 0,5%        | 28,65 | 0,3%        | 28,79 | 0,5%        | 28,79 | 0%          |
| <b>Taxe d'Habitation</b>                   | 9,36  | 9,55  | 2,0%        | 9,69  | 1,5%        | 9,73  | 0,4%        | 9,92  | 2,0%        | 10,12 | 2,0%        | 10,12 | 0%          |
| <b>Taxe Foncière Bâti</b>                  | 0,465 | 0,474 | 1,9%        | 0,481 | 1,5%        | 0,483 | 0,4%        | 0,493 | 2,1%        | 0,503 | 2,0%        | 0,503 | 0%          |
| <b>Taxe Foncière non Bâti</b>              | 8,40  | 8,57  | 2,0%        | 8,70  | 1,5%        | 8,74  | 0,5%        | 8,91  | 2,0%        | 9,09  | 2,0%        | 9,09  | 0%          |

## Répartition des produits de fiscalité (notifications 2020)



Produit de la fiscalité directe: 9,5 M€



# La voirie

Plus de 1,6 M€  
de travaux de  
voirie

939 bons  
d'intervention

28 chantiers

Compétence historique de Rhône Crussol, la voirie représente une part importante des investissements annuels. Le service a fonctionné partiellement pendant le 1<sup>er</sup> confinement puis normalement pendant le second.

525 permis de voirie  
DT/DICT

| DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT |
| DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT |
| DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT |
| DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT | DT/DICT |



# L'assainissement

L'assainissement fait l'objet d'un **rapport annuel spécifique** présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service est organisé comme suit:

- Les réseaux et le SPANC confiés par délégation à Veolia
- Les stations d'épuration confiées par délégation à Suez environnement

Dans le cadre du contrat réseaux, le concessionnaire doit réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 000 €, à savoir pour 2020:

- réfection du réseau de la Anatole France à Guilhastrand-Granges (620 m de long)
- Avenue Victor Tassini (300 m) et chemin de Hongrie (70 m) à Saint-Péray

Pour sa part, en direct, la communauté de communes a réalisé plus de 400 m de réseau au quartier Amourdedieu à Saint-Péray et terminé différents chantiers en cours dans les communes.

En fin d'année, ont commencé les travaux de mise en séparatif de plusieurs rues sur Saint-Georges-les-Bains

En ce qui concerne les stations d'épuration, pour maintenir un niveau optimal de fonctionnement:

- Renouvellement des surpresseurs d'un bassin d'aération et du dégrilleur d'entrée à Guilhastrand-Granges

| Tarifs 2020 (sans augmentation) | Part fixe HT | Part variable HT/m <sup>3</sup> |
|---------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Collecte des effluents          | 18 €         | 0.40 €                          |
| Traitement des effluents        | 5 €          | 0.123 €                         |

Réfection de plus de  
1 300 m linéaires de  
réseau



Dégrilleur de la station d'épuration de Guilhastrand-Granges



Travaux avenue Victor Tassini à Saint-Péray

# Les ordures ménagères

L'activité « ordures ménagères » fait l'objet d'un **rapport annuel** spécifique présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

La **collecte** (ramassage et déchèteries) est organisée par Rhône Crussol, le **traitement** est assuré par le SYTRAD.

Selon les secteurs et leur densité, il y a plusieurs types de service (porte à porte ou points d'apport volontaire que ce soit pour les ordures ménagères ou le sélectif).

Du fait de la crise sanitaire, les déchèteries ont connu une période de fermeture au printemps et on « été prises d'assaut » à leur réouverture.



**9 942 T collectées soit  
208kg/habitant  
9 842 T déposées dans  
les déchèteries**



Diminuer le volume des ordures ménagères avec un composteur individuel

**4 déchèteries:**  
Alboussière  
Charmes-sur-Rhône  
Guilhaud-Granges  
Toulaud  
95 000 véhicules/an.



## Les taux 2020 de la TEOM

|  |        |
|--|--------|
| <b>Zone A :</b>  |        |
| Cornas, Guilhaud, St Péray                             | 9.58%  |
| <b>Zone B :</b>  |        |
| Toulaud, Charmes, St Georges                           | 14.11% |
| <b>Zone C :</b>  |        |
| Alboussière, Boffres, Champis, St Romain, St Sylvestre | 12.43% |
| <b>Zone D :</b>  |        |
| Chateaubourg, Soyons                                   | 9.39%  |

Malgré un contexte sanitaire difficile, en particulier pour les entreprises contraintes de fermer pendant plusieurs semaines, voire mois pour certaines, des projets ont pu se concrétiser.

## Accompagnement des entreprises et porteurs de projets :

. En 2020, 82 porteurs de projet ont pris contact avec les services de la communauté de communes (100 en 2019).

## Commercialisation de terrains en zone d'activités :

- 1 873m<sup>2</sup> sur la ZA de la Plaine à Soyons
- 2 785m<sup>2</sup> sur la ZA Les Vergers 2 à Charmes-sur-Rhône
- 909 m<sup>2</sup> sur la ZA Pôle 2000 Nord à Saint-Péray

**Poursuite du soutien à la plateforme de financement INITIACTIVE 26-07** ; qui participe au développement de l'économie de proximité par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire. A ce titre, 10 créations d'entreprise ont été accompagnées.

## **Installation de l'entreprise Natural Origins à Soyons**

### Travaux:

- Travaux d'aménagement de la ZA les Vergers 2 à Charmes sur Rhône

### Agriculture:

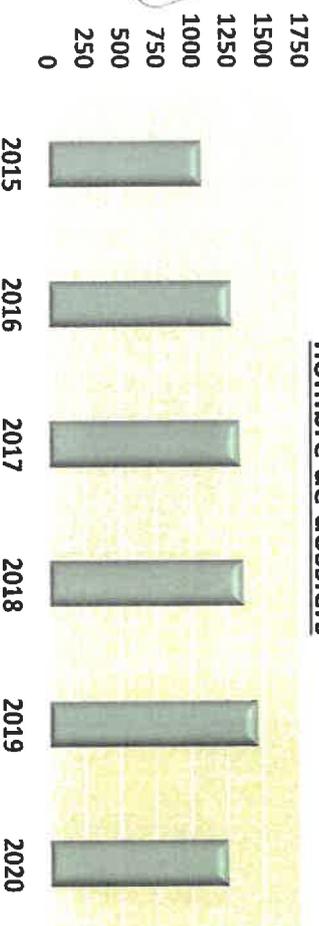
La crise sanitaire a mis en avant la volonté de favoriser les circuits courts et les productions locales.

- 11 porteurs de projets ont pris contact avec les services (8 en 2019)
- Différents partenariats ont été conclus pour favoriser les cultures locales et préparer l'adaptation au changement climatique



Depuis 2015, un service mutualisé a été mis en place pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

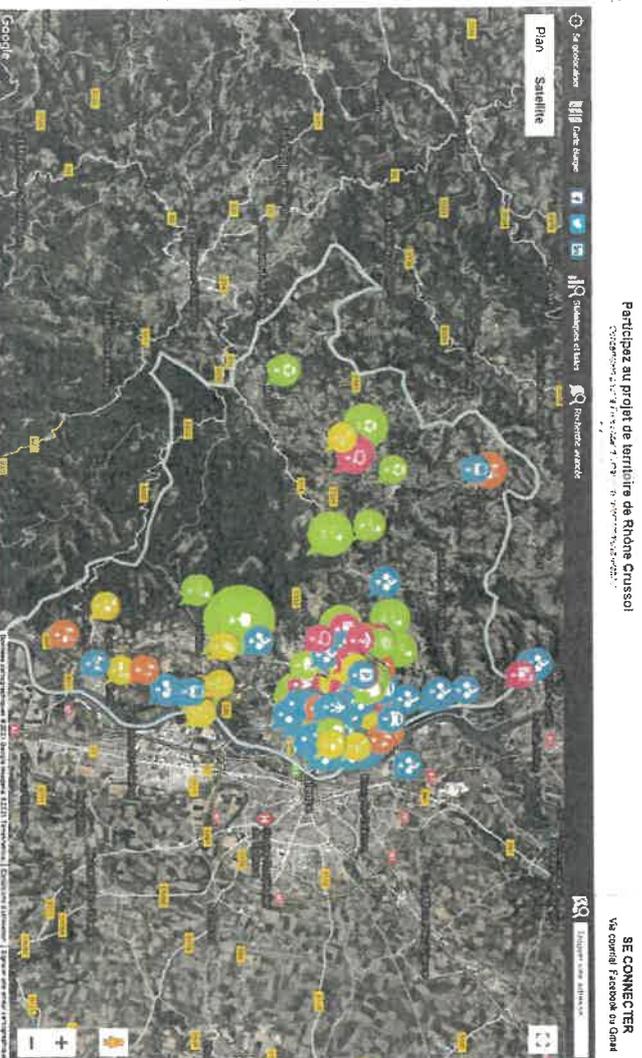
1 243  
dossiers en  
2020



nombre de dossiers

430  
déclarations  
d'intention  
d'aliéner

6 procédures de  
modification ou révision  
ont été menées en  
2020



Depuis mars 2017, la communauté de communes s'est vue transférer la compétence PLUi et a, par délibération du 27 juin, prescrit l'élaboration de ce document stratégique. Un outil numérique de concertation publique a été mis en place « **debatomap** ». Dans l'attente d'un document unique, les différentes procédures d'adaptation des documents d'urbanisme communaux ont continué à être menées en concertation avec les mairies concernées.

La communauté de communes s'est engagée sur **2 axes stratégiques**:

- Une **OPAH** (opération programmée d'amélioration de l'habitat) avec des subventions aux particuliers, pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'économie d'énergie mais aussi la mise sur le marché de logements à loyer modéré via les conventions avec ou sans travaux. Malgré la situation sanitaire, 230 propriétaires ont pris contact pour se renseigner sur ces différents dispositifs. Les travaux qui en résultent sont faits au moins pour la moitié par des entreprises locales, ce qui impacte donc positivement l'activité économique du territoire.



- **Programme local de l'habitat**: afin de favoriser en particulier la production de logements neufs à loyer modéré en partenariat avec les bailleurs sociaux: 46 logements locatifs et 25 logements en accession aidée à la propriété ont ainsi été livrés sur le territoire.



Des logements sociaux en projet



Rénovation d'une copropriété

**OPAH: 77 dossiers validés en 2020**  
**2 560 000 € de travaux générés depuis le début de l'opération**

# Déploiement fibre optique

Rhône Crussol a adhéré au syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté au conseil communautaire.

La communauté de communes s'acquitte d'une contribution annuelle pour les frais de fonctionnement.

Par ailleurs, elle finance à hauteur de 300€ chaque prise installée.

Au total, ce sont 3 millions d'euros qui seront investis par Rhône Crussol pour le déploiement de la fibre dans chaque foyer.

La fibre commence à arriver sur le territoire avec des poches de déploiement (Toulaud, Saint-Georges-les-Bains...).



Local technique à Saint-Péray



La fibre arrive à Toulaud



**480 MILLIONS D'EUROS**  
dont 150 millions en prises  
1 fibre = 1 foyer

33 % État

28 % ADN (emprunts)

20 % Intercommunalités + Europe

11 % Départements Ardèche et Drôme

Région Auvergne

10 % Rhône Rives

# Transports urbains

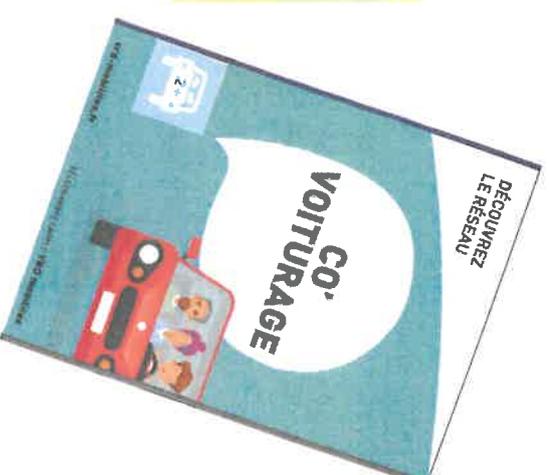
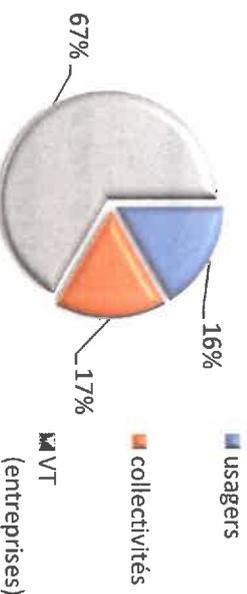
Pour l'organisation des transports urbains, Rhône Crussol adhère au syndicat VRD (Valence Romans Déplacements) dont est aussi membre Valence Romans Agglomération et verse une contribution annuelle.

Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté en conseil communautaire.

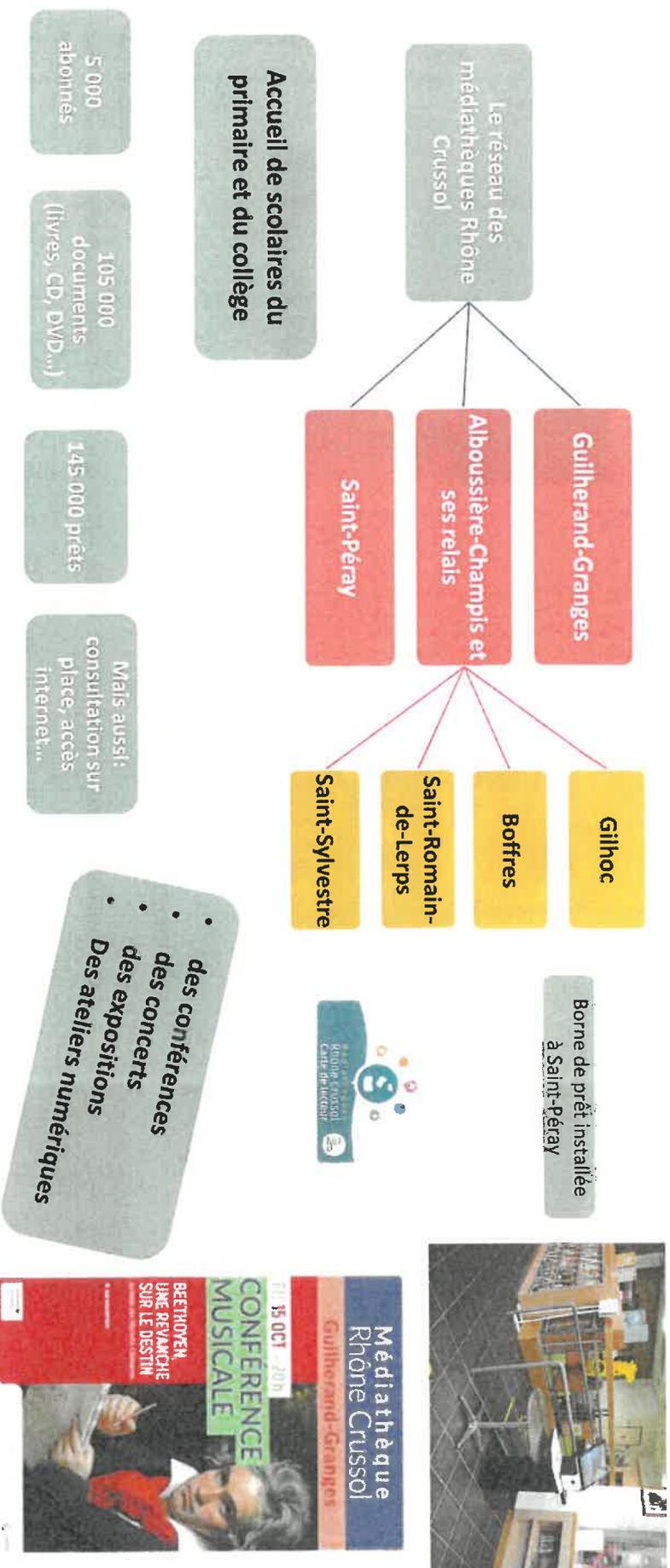
VRD, c'est:

- Un réseau dénommé « Citéa », de **250 bus desservant 67 communes via 33 lignes**
- **300 vélos** « Libélo » dont 85 à assistance électrique, disponibles dans 44 stations. La promotion des déplacements en vélo s'appuie aussi sur la mise à disposition de consignes (velobox), de 3 stations de réparation et d'un réseau fléché de 3 itinéraires (ex: Cornas-Chabeuil soit 22 km).
- **27 aires de covoiturage** (dont une dizaine sur Rhône Crussol)
- **2 parc relais** (dont un à Saint Péray à la Maladière)
- **9 stations d'auto-partage** « Citiz » (dont une à Saint-Péray à la Maladière)

Possibilité d'achats de billets à l'unité, d'abonnement (tarifs sociaux, participation de l'employeur pour les trajets domicile-travail) de solutions combinées train-bus...



# Les médiathèques



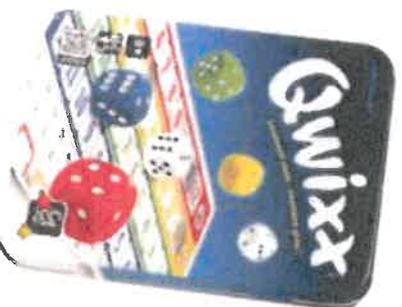
En 2020, les médiathèques ont dû fermer leurs portes durant le 1<sup>er</sup> confinement. Elles ont ensuite alterné les périodes de fonctionnement en drive avec la mise en place d'une logistique spécifique (préparation des réservations, quarantaine des retours) et périodes d'ouverture à jauge réduite. Globalement, le volume des prêts a diminué. Selon les conditions sanitaires, les scolaires ont pu être accueillis à certains moments. Quant aux animations, elles ont dû être pour la plupart annulées.

# La Ludothèque

Installée au rez-de-jardin de la médiathèque de Guilhaumand-Granges, la Ludothèque a ouvert ses portes le 24 février. Très attendu, ce nouvel espace a vite rencontré son public avec près de 1 000 personnes venues emprunter des jeux ou encore jouer sur place.

Avec le confinement, elle a été refermée après seulement trois semaines de fonctionnement.

Elle a pu rouvrir en septembre (prêt uniquement, le jeux sur place n'étant pas possible).



La communauté de communes exerce cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, trois RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) couvrent la totalité du territoire. Ils renseignent et mettent en contact les familles et les assistantes maternelles. Des temps collectifs (motricité, jeux...) sont organisés plusieurs fois par semaine. Des spectacles et autres temps festifs permettent aux uns et aux autres de se côtoyer.

Du fait de la crise sanitaire, seul l'accueil des familles et ASSMAT a été assuré, avec en particulier l'accueil d'urgence des publics prioritaires. Les temps collectifs ont été suspendus.

Cette offre a été complétée par un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) qui assure 2 permanences par semaine depuis la rentrée 2020: l'une à Saint-Péray le mercredi matin, l'autre à Guilhaud-Granges le lundi après-midi.

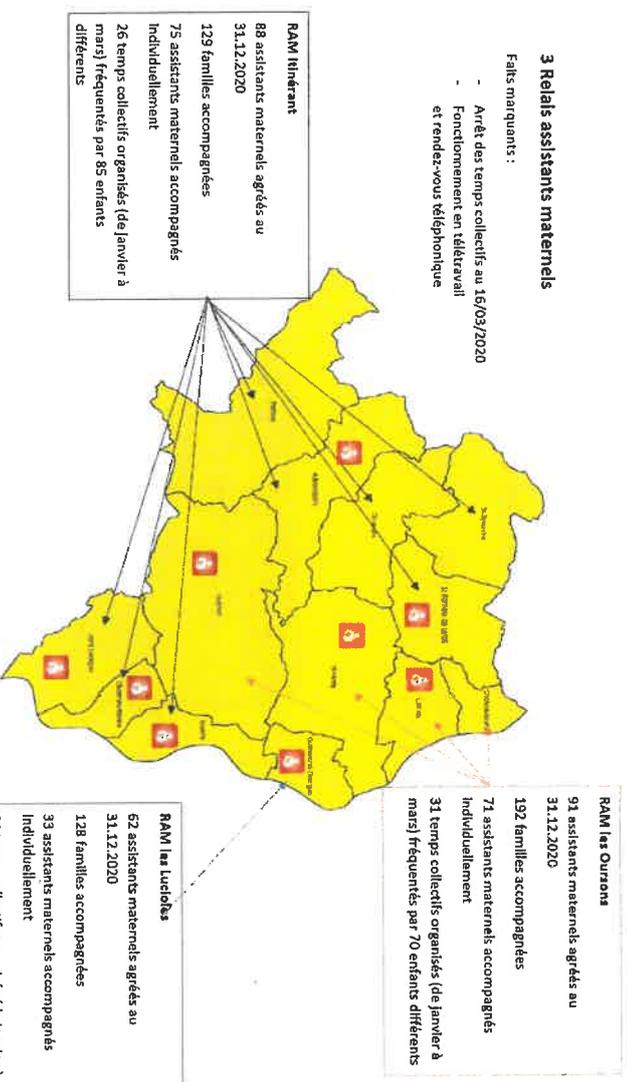
Enfin, la communauté de communes pilote le contrat enfance du plateau qui concerne les accueils périscolaires, qui sera restitué aux communes concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le LAEP est ouvert 2 fois par semaine. En 2020, malgré un fonctionnement perturbé, il a accueilli près de 150 enfants, issus de 45 familles

### 3 Relais assistants maternels

Faits marquants :

- Arrêt des temps collectifs au 16/03/2020
- Fonctionnement en télétravail et rendez-vous téléphonique



**RAM Minérant**  
88 assistants maternels agréés au 31.12.2020  
129 familles accompagnées  
75 assistants maternels accompagnés individuellement  
26 temps collectifs organisés (de janvier à mars) fréquentés par 85 enfants différents

**RAM les Dursons**  
91 assistants maternels agréés au 31.12.2020  
192 familles accompagnées  
71 assistants maternels accompagnés individuellement  
31 temps collectifs organisés (de janvier à mars) fréquentés par 70 enfants différents

**RAM les Lucioles**  
62 assistants maternels agréés au 31.12.2020  
128 familles accompagnées  
33 assistants maternels accompagnés individuellement  
14 temps collectifs organisés (de janvier à mars) fréquentés par 43 enfants différents

**Contrat enfance communes du plateau: 235 108 €**



Lieux d'organisations de temps collectifs

# La MSAP/EPN/Centre de services

## Située à Alboussière

**Espace Public Numérique:**

- 110 ordinateurs
- 8 portables
- Accès Internet gratuit et illimité

**Maison de Services Au Public:**

- Partenariats avec la CAF, Pôle Emploi, CPAM, ANTS, CARSAT...

**Centre de services:**

- Location de matériel de fête (tables, chaises, buvettes, tentes, gradins, perceleu...)
- Reprographie: photocopies, reliures, grands tirages, plastieuse...

Cet équipement a été fermé au public lors du 1<sup>er</sup> confinement puis a fonctionné avec une jauge réduite (1 ordinateur sur 2 accessible...).

Quant au centre de service qui dépend beaucoup des manifestations des associations, il a connu une baisse d'activité

**Centre de services:**  
 130 000 copies  
 800 chaises et 87 éléments de gradin  
 loués  
 33 800 € de recettes

1 352 demandes d'accompagnement ont été effectuées par la MSAP en lien avec les différents partenaires. Ces demandes concernent principalement la CAF et Pôle Emploi.

**32 h  
 d'ouverture  
 au public**

**Horaires d'ouverture**

|          |            |           |
|----------|------------|-----------|
| Lundi    | 9h30-12h30 | 13h30-17h |
| Mardi    | 9h30-12h30 | 13h30-17h |
| Mercredi | 9h30-12h30 |           |
| Jeudi    | 9h30-12h30 | 13h30-17h |
| Vendredi | 9h30-12h30 | 13h30-17h |
| Samedi   | 9h30-12h30 |           |

Équipe de la journée  
 pendant les services publics

**Nous contacter :**

**Centre de Services**  
 centre@epn-alboussiere.com  
 www.epn-alboussiere.com

**Espace Public Numérique**  
 epn@epn-alboussiere.com  
<http://epn.alboussiere.amboussiere.fr>

**Maison de services au public**  
 msap@epn-cantal.fr  
[facebook.com/MSAPAlboussiere](https://www.facebook.com/MSAPAlboussiere)

**Renseignements**  
 04 75 58 29 13

**Un lieu, plusieurs services !**

**Centre de Services**

**Espace Public Numérique**

**Maison de services au public**

ALBOUTIER  
 Agence d'Urbanisme  
 10 rue de la République  
 63100 ALBOUTIER  
 04 75 58 29 13  
 www.alboutier.fr



## Piscine de Guilhastrand-Granges

Tout au long de l'année, la piscine dont le toit est amovible, reçoit le public, les scolaires, les centres de loisirs et les associations.

Elle est dotée d'un grand bassin, d'un bassin d'apprentissage et d'une plaine de jeux.

Après le confinement du printemps, la piscine a été la première de tout le secteur à accueillir de nouveau du public avec un protocole sanitaire strict et la réservation de créneaux horaires de 2 heures.

Dans ces conditions, la fréquentation a diminué sensiblement puisqu'il y a eu moins de 20 000 entrées « grand public ».

La plaine de jeux



## Piscine de Saint Péray

Ouverte de début juin à début septembre, 7 jours sur 7, elle accueille le public ainsi que les écoles et le collège en période scolaire. Pendant les vacances, en dehors de l'ouverture au public, des créneaux horaires sont réservés aux centres de loisirs.

Pour cette saison estivale 2020, comme à Guilhastrand-Granges, des réservations de créneaux horaires ont été mises en place avec une diminution du nombre d'entrées.

En 2020, le grand bassin a été rénové.

Le grand bassin rénové



## Fréquentation grand public



\* Hors scolaires, associations, centres de loisirs...

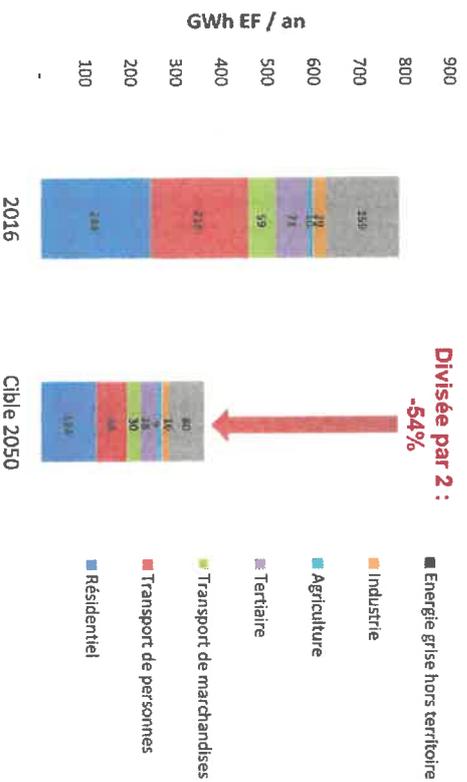
## Fréquentation grand public



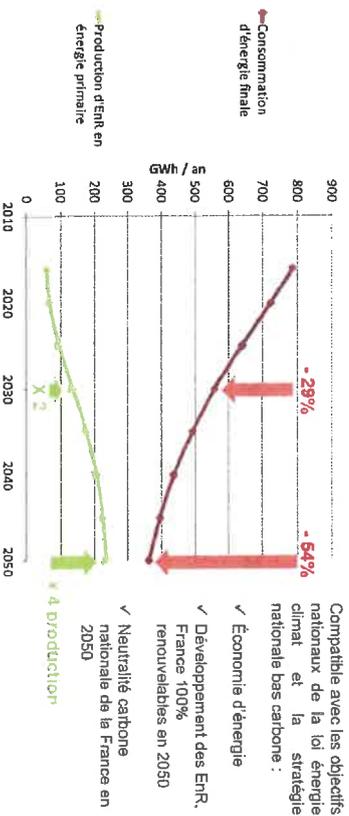


# Potentiels du territoire - consommation

## Consommations énergétiques du territoire



## Une trajectoire énergétique pour la CCRC



Compatible avec les objectifs nationaux de la loi énergie climat et la stratégie nationale bas carbone :

- ✓ Économie d'énergie
- ✓ Développement des EnR, France 100% renouvelables en 2050
- ✓ Neutralité carbone nationale de la France en 2050

X 4 production

Lancé en juin 2019, l'élaboration de ce document stratégique s'est poursuivie en 2020, avec la présentation du diagnostic et la tenue des premiers ateliers et séminaires. Le public aurait dû être largement associé aux différentes phases, mais la situation sanitaire a perturbé l'organisation de plusieurs événements.



**Nouveau:**  
Mise en place d'une aide pour la destruction des nids de frelon asiatique



# Espaces naturels sensibles

Dans le cadre du plan de gestion annuelle des sites, l'étude lancée sur le lézard ocellé en 2019 a été finalisée. Malgré un habitat favorable, il y a peu d'individus présents du fait de différentes menaces (prédateurs, fermeture des milieux...).

A la suite des dégâts causés par la neige fin 2019, la restauration de 4 ha de pelouses sèches a été mise en oeuvre.

**Nouveau :**

- un troupeau de près de 50 brebis a investi le massif de Crussol pour le retour du pastoralisme

**Animation:**

- Les accueils de classes et autres animations n'ont pas pu avoir lieu. Seules les sorties découvertes de la faune et la flore ont pu être organisées à partir du 21 juin jusqu'à la mi-octobre.

**Film du grand prix Natura 2000:**

- A la suite du prix reçu en 2019 en commun avec le site du Pouzin, un court-métrage a été réalisé visible sur YouTube (<https://www.youtube.com/watch?v=3AytU8ci63E>)



Le retour du pastoralisme



Restauration de 4 Ha de pelouses sèches

# Rivières et bords du Rhône

Chaque année, Rhône Crussol investit pour l'entretien des rivières et les aménagements annexes.

La communauté de communes confie aussi des travaux à des entreprises d'insertion avec le fauchage de la renouée et la protection de la digue dans le centre de Saint-Péray par exemple.

En 2020, la restauration écologique du Cros du Battoir à Alboussière a été menée à bien.

Enfin, en vue de la gestion de la compétence gemapi, les modifications et adhésions aux différents syndicats ont été actées par le conseil communautaire pour être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021.



# Tourisme

L'EPIC (Ets Public Industriel et Commercial) a été créé en mars 2016. Il est chargé de mettre en œuvre la stratégie touristique de la communauté de communes.

Il assure la promotion du territoire, propose de multiples animations et manifestations, certaines en direct, d'autres pour le compte de la communauté de communes, tout au long de l'année et fédère tous les professionnels du tourisme.

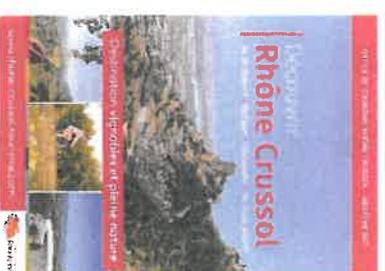
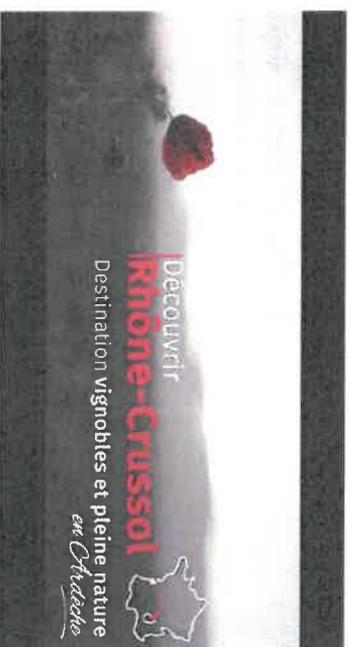
La situation sanitaire a profondément perturbé le déroulement de la saison 2020.

Pour soutenir les professionnels du secteur, une opération de bons cadeaux a été mise en place à l'été à dépenser dans certains commerces, les restaurants et hébergements.

Une réflexion a été engagée pour favoriser les circuits courts et les entreprises locales qui permettra l'émergence de « l'essentiel est ici ».



L'accueil du public se fait principalement dans les locaux de Saint Péray. En 2020, la décision a été prise de déplacer l'office de tourisme de l'autre côté de la rue dans les anciens locaux du restaurant Badet. Une antenne est ouverte à Alboussière durant la saison. En dehors, des informations sont disponible à la MSAP.



## Journée découverte de la Voie bleue et mobilité douce :

- En 2020, ce rendez-vous très prisé des familles n'a pas pu avoir lieu.
- Comme chaque année, la communauté de communes a participé au challenge mobilité et a été classée 1<sup>ère</sup> de sa catégorie. Elle est 49<sup>ème</sup> toutes catégories confondues au niveau régional.



## Chemins de randonnée:

- Il est fait recours à l'association Tremplin pour le débroussaillage, le balisage peinture est réalisé par les associations de randonnée
- Quant au balisage poteaux et lames directionnelles, , chaque année, il est refait sur une portion de 10 à 20 km, afin de maintenir le réseau de 350 km qui irriguent le territoire

Le cheminement dans le bois du Poulet



## Autres sites:

- Installation d'une nouvelle aire de jeux sur le site du Pic à Saint-Romain-de-Lerps
- Création d'un cheminement au bois du Serre
- Création d'une liaison entre le camping et le centre du village, en passant par le bois du Poulet
- Installation de mobilier sur la Voie Bleue

L'aire de jeux du Pic à Saint-Romain-de-Lerps





# Le site de Soyons

## Fréquentation:

Après une année record en 2019, avec 15 382 visiteurs dont 60% en juillet-août, la fréquentation du musée et des grottes a chuté de 28% en 2020, du fait de la fermeture des sites du 17 mars au 3 juin, puis à compter du 29 octobre. Ce sont principalement les scolaires qui ont fait défaut, puisque sur l'été, la fréquentation a été identique à celle de 2019.

Les ateliers de fouilles, quand ils ont pu avoir lieu, ont eux aussi connu une baisse importante de fréquentation, avec des jauges réduites.

## Amélioration des conditions d'accueil:

Avec la mise en place d'audio-guides, d'une billetterie informatisée et d'un site internet dédié.

Les chemins d'accès ont été nettoyés suite aux dégâts dus à la neige fin 2019.

En parallèle un nouvel atelier « parures » est désormais proposé aux enfants à partir de 7 ans.

11 100 visiteurs  
soit  
- 28%

Une mâchoire de mammoth



# Événementiel

En année « normale », la communauté de communes **soutient différentes manifestations**, en subventionnant les organisateurs, comme c'est le cas pour les Musicales de Soyons qui permettent de profiter de récitals de grande qualité dans plusieurs communes, ou, comme pour la Fête de Crussol, en apportant en plus de l'aide financière toute la logistique nécessaire.

La communauté de communes organise en direct différentes manifestations parmi lesquelles le « **festival Mirages** » dont la direction artistique est confiée par convention à la compagnie Zinzoline de Saint-Péray; sans oublier « Musiques d'été ».

En point d'orgue, **Crussol Festival** prend place comme un événement incontournable du département.

La plupart de ces manifestations ont été annulées en 2020.

**Côté sportif**, les « **Boucles Drôme-Ardèche** » sont revenues en avant-saison pour leur vingtième anniversaire, avant le confinement. La communauté de communes a apporté tout son soutien à cet événement largement suivi par le public mais aussi à la télévision. (subvention Rhône Crussol : 10 000 €).

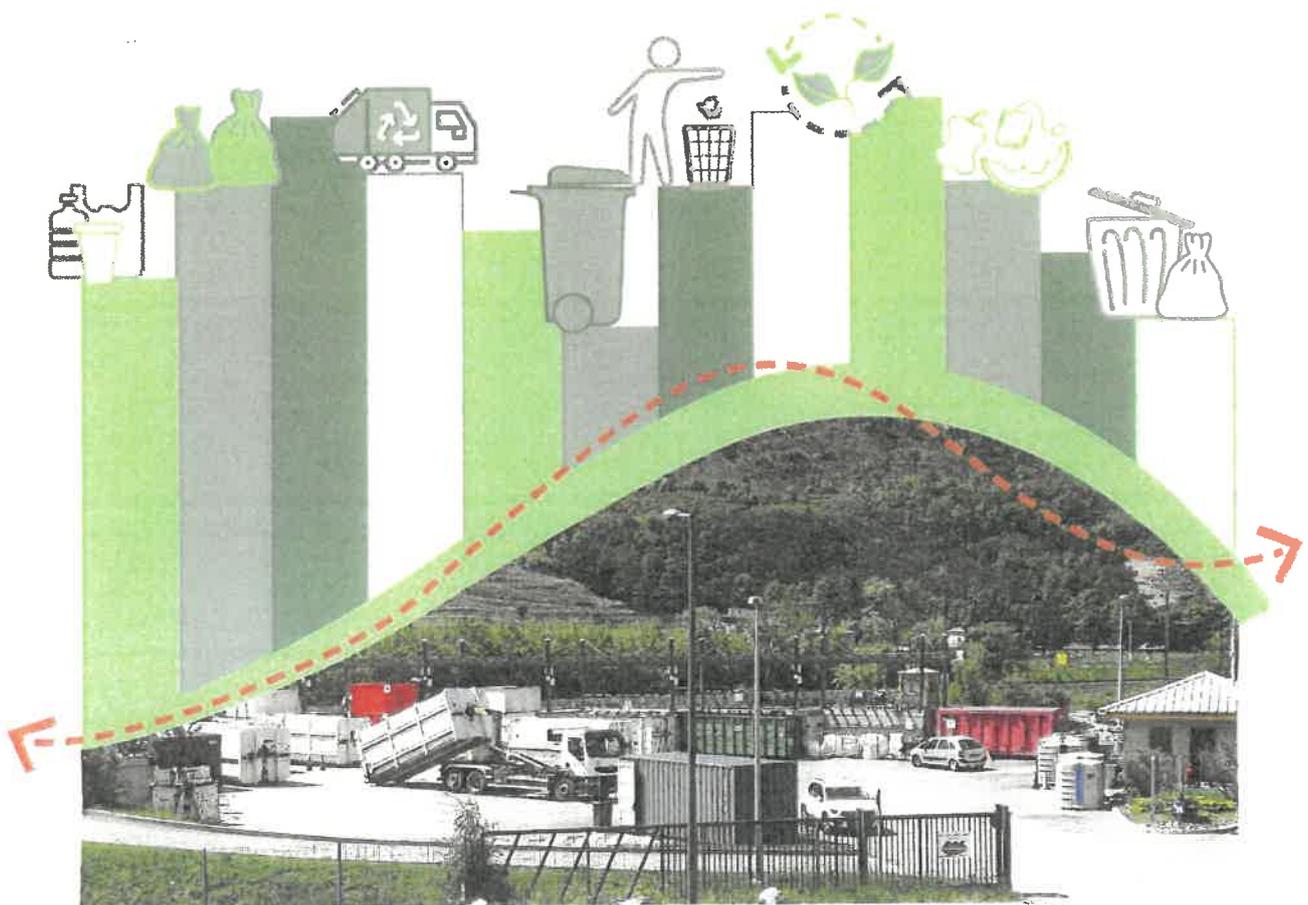






SERVICE PUBLIC  
DE GESTION  
DES DECHETS MENAGERS  
**Rapport annuel 2021**

Rhône  crussol  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



---

## SOMMAIRE

---

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| REPERES 2020               | Page 3  |
| GENERALITES                | Page 4  |
| LES INDICATEURS TECHNIQUES | Page 9  |
| LES INDICATEURS FINANCIERS | Page 23 |
| CONCLUSIONS                | Page 29 |
| PERSEPECTIVES              | Page 31 |
| GLOSSAIRE                  | Page 33 |

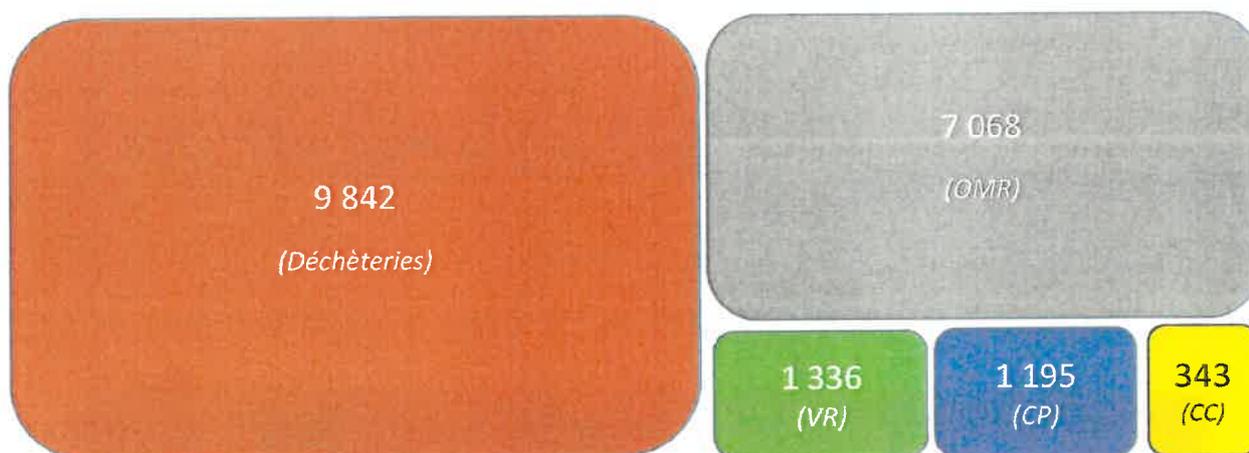
## REPERES 2020

### LA CCRC EN CHIFFRES (2020)

- 13 communes
- 33 925 habitants

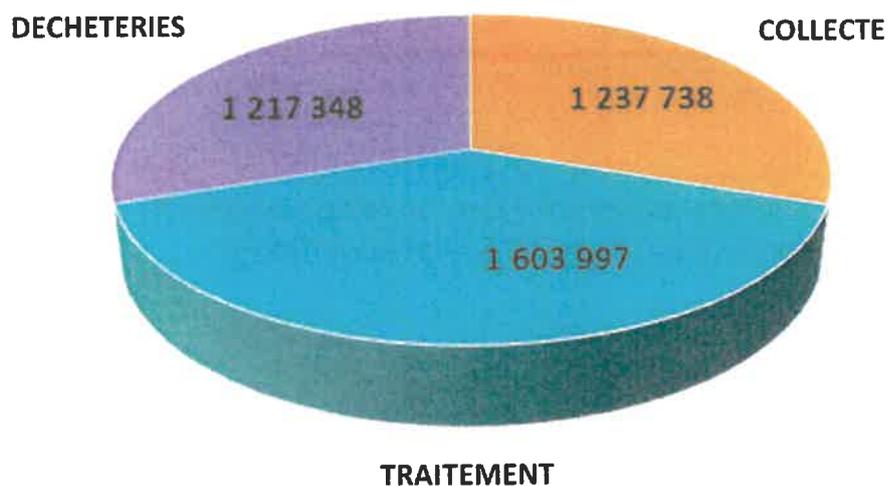
### INDICATEURS D'ACTIVITES

(En tonnes)



### INDICATEURS FINANCIERS

(Dépenses de fonctionnement en € HT)



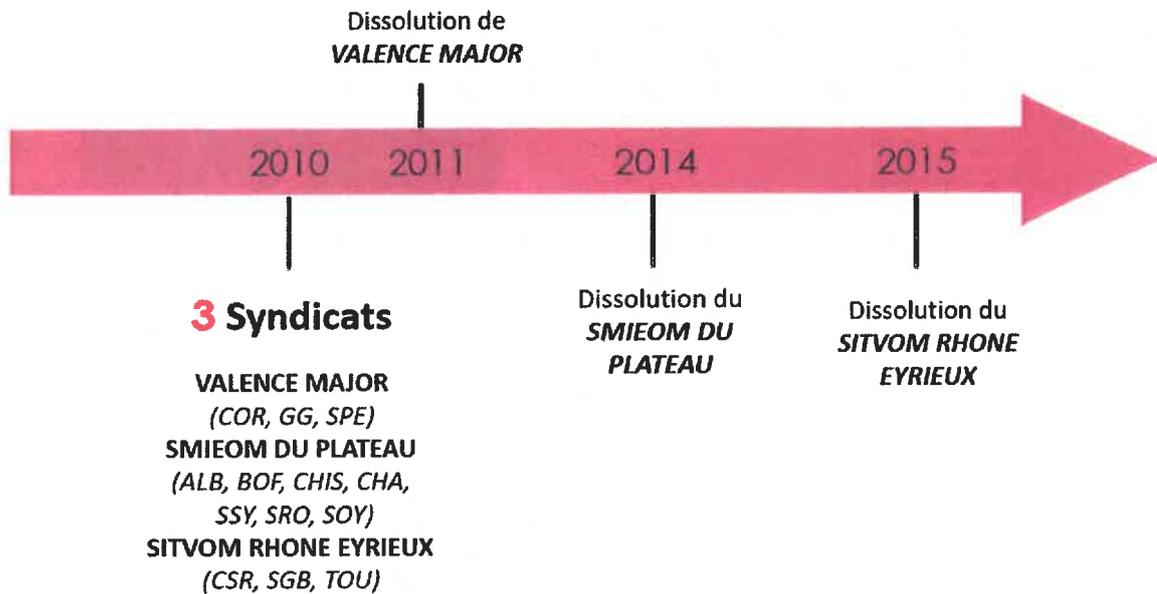
## GENERALITES

### HISTORIQUE :

La Communauté de Communes Rhône Crussol est composée des 13 communes suivantes :

- Alboussière
- Boffres
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Chateaubourg
- Cornas
- Guilhaud Granges
- Saint Georges les Bains
- Saint Péray
- Saint Romain de Lerps
- Saint Sylvestre
- Soyons
- Toulaud

La Communauté de Communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1er janvier 2011 :



Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) pour tout le territoire de la CCRC.

Le plan, ci-dessous, identifie le territoire CCRC du service déchets ainsi que le positionnement des déchèteries :



## PRESENTATION GENERALE DU SERVICE :

### LA COLLECTE :

#### Prestation de collecte :

La collecte 2020 des ordures ménagères (Résiduelles et Sélectives) a été assurée par les sociétés PIZZORNO (OMr - CC - CP) et VIAL (VR) en prestation de service.

Ce marché de collecte des ordures ménagères est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

PIZZORNO assure la prestation avec 20 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs - équipiers) et 5 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 12 camions (26 T, 19 T, 12 T, 3T5 et camion grue).

Les véhicules de PIZZORNO ont parcouru en 2020 :

- ✓ 111 504 km pour assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr),
  - ✓ 38 589 km pour assurer la collecte des ordures ménagères sélectives (CC - CP),
- Soit un total de 150 093 km.

VIAL assure la prestation avec 2 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs titulaire et remplaçant) et 3 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 2 camions grues (26 T).

Les véhicules de VIAL ont parcouru en 2020 :

- ✓ 21 708 km pour assurer la collecte du verre (VR).

Les distances mentionnées ci-dessus comportent le parcours de la collecte ainsi que l'acheminement aux centres de traitement.

#### Fréquence de collecte :

La fréquence de collecte, pour les OMr, est de type C2 (2 fois/semaine), sauf les écarts du territoire situés sur le plateau où la collecte s'effectue en C1 (1 fois/semaine) hors période estivale.

La fréquence de collecte, pour les CC-CP en porte à porte est de type C1. Les points d'apports volontaires sont quant à eux collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C3.

Les points d'apports volontaires pour le VR sont collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C3.

## LES DECHETERIES :

La CCRC possède un réseau de **4 déchèteries** :

- ✓ **Alboussière,**
- ✓ **Charmes sur Rhône,**
- ✓ **Guilherand Granges,**
- ✓ **Toulaud.**

La gestion/exploitation, pour l'année 2020, de ces 4 déchèteries a été assurée par la société VEOLIA PROPLETE en prestation de service.

Ce marché de gestion et d'exploitation des déchèteries est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette prestation concerne le haut et le bas de quai.

VEOLIA PROPLETE, dans le cadre de sa prestation, a fait réaliser, toutes déchèteries confondues, 1637 rotations de bennes avec un total de 68 423 km.

L'accès de ces déchèteries est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CCRC.

*Exutoires principaux et devenir par flux :*

- ✓ **Encombrants** : ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chatuzange le Goubet (26) – Enfouissement avec valorisation biogaz
- ✓ **Végétaux** : Chateaudouble (26) – Amendement organique
- ✓ **Gravats** : CEMEX à Etoile sur Rhône (26) – Remblai
- ✓ **Bois** : VALORSOL à Bourg de Péage (26) – Chaufferie biomasse
- ✓ **Cartons** : Centre de tri du SYTRAD à Portes les Valence (26) - Papeterie
- ✓ **Ferraille** : GDE à Portes les Valence (26) – Broyage puis recyclage

## CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES :

Rhône Crussol contractualise avec les éco-organismes. Ces derniers assurent dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion de la contribution financière des fabricants et des distributeurs. A titre d'exemple, Rhône Crussol a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la filière papiers et emballages. Ce partenariat amène des soutiens financiers à la collectivité.

De plus, Rhône Crussol contractualise avec des repreneurs qui sont des sociétés qui achètent la matière issue de nos collectes. Dans le cadre de notre filière emballages ménagers, la société VALORPLAST achète la matière triée afin de la recycler.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2020 :

- ✓ Démarrage au 1er janvier 2020 des nouveaux marchés de prestations de Collecte et de d'exploitation des Déchèteries.
- ✓ Suite à l'épisode neigeux du 14 novembre 2019 et de la mise en place de plateformes de déchets verts sur plusieurs sites communaux une campagne de broyage a été réalisée début 2020. Le broyat a été distribué à des agriculteurs locaux et des usagers ont pu en récupérer.
- ✓ Fermeture des 4 déchèteries lors du confinement COVID-19.
- ✓ Nouvelle élue en charge de la Gestion Durable des Déchets suite aux élections municipales :  
Bénédicte ROSSI Vice-Présidente en charge de la Gestion Durable des Déchets
- ✓ Mise en œuvre du contrat d'objectifs CITEO : Installation de 15 nouvelles colonnes de tri (8 CC - 7 CP) sur le territoire. Le contexte sanitaire exceptionnel a retardé la réalisation de cet objectif. Une partie s'est faite fin 2020 et le reste a été mis en œuvre début 2021.
- ✓ Mise en place d'une benne « Pneu » à la déchèterie d'ALBOUSSIÈRE.
- ✓ Collecte des textiles harmonisée sur le territoire avec l'association TREMPLIN Horizon.
- ✓ Remplacements de 15 bacs 660 litres pour les OMr (Ordures Ménagères résiduelles) et 29 ajouts de bac pour renforcer certains points de regroupement du plateau.  
Remplacements de 4 colonnes aériennes (2 VR et 2 CP), ajout de 9 colonnes (7 VR, 1 CC et 1 CP) dont une création d'un nouveau PAV (Point d'Apports Volontaires) complet sur ST ROMAIN DE LERPS.
- ✓ Dans le cadre de la collecte « Tri sélectif » en porte-à-Porte (Cornas, Guilhaud Granges et Saint Peray), le service « Déchets » a procédé à : 281 Remplacements de bac dont 85 modulos, 52 remplacements de couvercle et doté en bacs (Jaune ou/et bleu) 72 foyers.
- ✓ Cartes de déchèteries : Dotation et renouvellement des anciennes cartes Valence Major/Valence Agglo (avec mise à jour de la base de données) : 2265 cartes distribuées en 2020.
- ✓ Commission Gestion Durable des Déchets le 13 octobre 2020
- ✓ Arrivée de 4 services civiques (Mélissa, Morgane, Anthony et Mandel) au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour 8 mois en tant qu'Ambassadeurs du Développement Durable.
- ✓ Démarrage des travaux le 29-06-2020 du centre de tri de Portes les Valence (SYTRAD) afin de pouvoir réceptionner les nouveaux emballages plastiques issus de l'Extension des Consignes de Tri.
- ✓ Prêt de bacs/colonnes (O.M, Tri, verres, biodéchets) dans le cadre des festivités (78 contenants en 2020 prêtés pour 12 festivités ou autres événements) Avec le COVID, il y a eu très peu de festivités sur la CCRC.

## LES INDICATEURS TECHNIQUES

### ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Il existe deux modes de collecte :

- Collecte en PAP (Porte à Porte),
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires).

#### Les OMr :

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en PAP concerne les communes de Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Soyons et Toulaud.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont généralement collectés en PAV.

La collecte des OMr en PAV concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installés pour la collecte en PAV, **507 bacs** de 660 litres (ne comprend pas les bacs privés), 14 colonnes enterrées et 5 colonnes semi-enterrées d'un volume de 5 m<sup>3</sup>.

#### Les CC-CP :

La collecte des Corps Creux et Corps Plats (CC-CP : emballages plastiques et métalliques, papiers/cartons) en PAP concerne les communes de Cornas, Guilhaud Granges et Saint Péray.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont collectés en PAV.

La collecte des CC-CP en PAV concerne toutes les autres communes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 105 colonnes aériennes de 3 - 4 m<sup>3</sup> et 20 colonnes enterrées et semi-enterrées d'un volume de 5 m<sup>3</sup>.

- CC : 51 colonnes aériennes, 1 colonne semi-enterrée et 10 colonnes enterrées
- CP : 54 colonnes aériennes, 1 colonne semi-enterrée et 10 colonnes enterrées

#### Le VR :

Enfin, le verre (VR) n'est collecté qu'en PAV sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 112 colonnes aériennes de 3 m<sup>3</sup>, 13 colonnes enterrées et 1 colonne semi-enterrée d'un volume de 4 m<sup>3</sup>.

Cela représente pour la collecte en PAV un total de 777 contenants à l'échelle du territoire.

## LES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries de la CCRC permettent la collecte des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères.

Les flux acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

- Bois A (cagettes/palettes)
- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets verts (végétaux)
- Gravats valorisables
- DDS (Déchets Diffus Spécifiques)
- Bouteilles de gaz
- Amiante ciment liée (collecte ponctuelle)
- Huiles minérale/végétale
- Radiographies
- Piles
- Batteries
- Cartouches d'encre
- Capsules Nespresso
- DEEE (Déchets d'Equipements. Electriques et Electroniques)
- Polystyrène
- Déchets tout venant
- Déchets d'ameublement (Mobilier)

*ATTENTION* : Tous les flux ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Cela s'explique par des différences de taille des sites, et donc d'espace disponible.



*Déchèterie de Guilherand Granges*

## LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme).

Créé en 1992, il regroupe, en 2020, **12 structures intercommunales** (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 337 communes et 520 588 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de **71 % de la population drômoise et de 49 % de la population ardéchoise**.

Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de notre territoire :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise)
- Les cartons de déchèteries
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 146 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de son territoire, le SYTRAD possède ses propres installations :

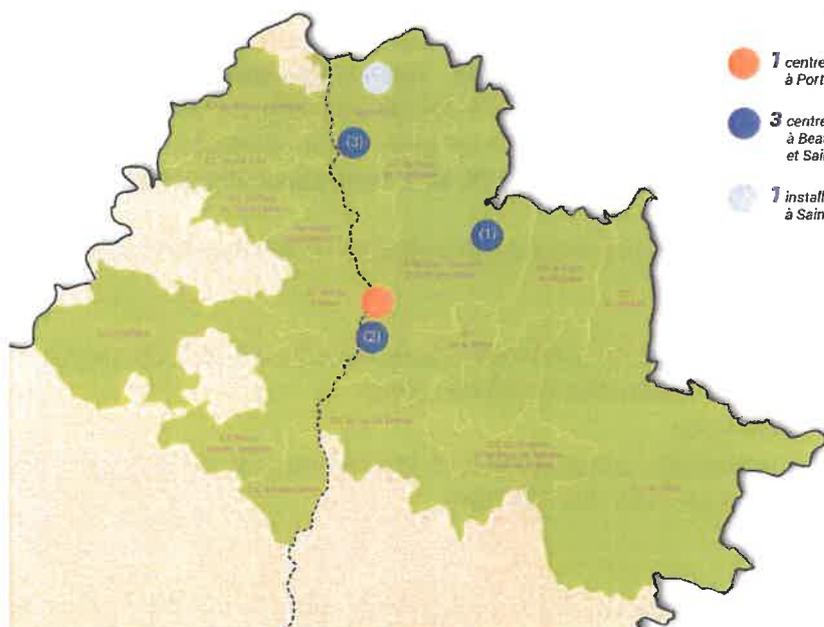
- Le **Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône** (capacité de 80 000 tonnes par an) traite les ordures ménagères résiduelles. Il a pour objectif de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.
- Le **Centre de tri de Portes-lès-Valence** (capacité de 40 000 tonnes par an) permet de trier les différents matériaux issus des collectes sélectives (corps plats et corps creux) qui sont ensuite envoyés dans des usines de recyclage. Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.

Le SYTRAD assure également un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Le SYTRAD réalise un rapport d'activité annuel qui est téléchargeable sur son site internet [sytrad.fr](http://sytrad.fr)

## Les installations du SYTRAD



- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence.
- 3 centres de valorisation à Beauregard-Earet (1), Étoile sur Rhône (2) et Saint Barthélemy de Vals (3).
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux à Saint-Sorlin-en-Valloire.

Localisation des installations du SYTRAD  
La CCRC est concerné par le point orange et le point bleu (2)

## Ressources économisées grâce aux tonnages recyclés



**28 756 tonnes de bois**  
car le SYTRAD a valorisé 26 294 tonnes de papier et carton



**1 083 tonnes de pétrole brut**  
car le SYTRAD a valorisé 1 775 tonnes de bouteilles en plastique



**1 297 tonnes de minerai de fer**  
car le SYTRAD a valorisé 675 tonnes d'acier

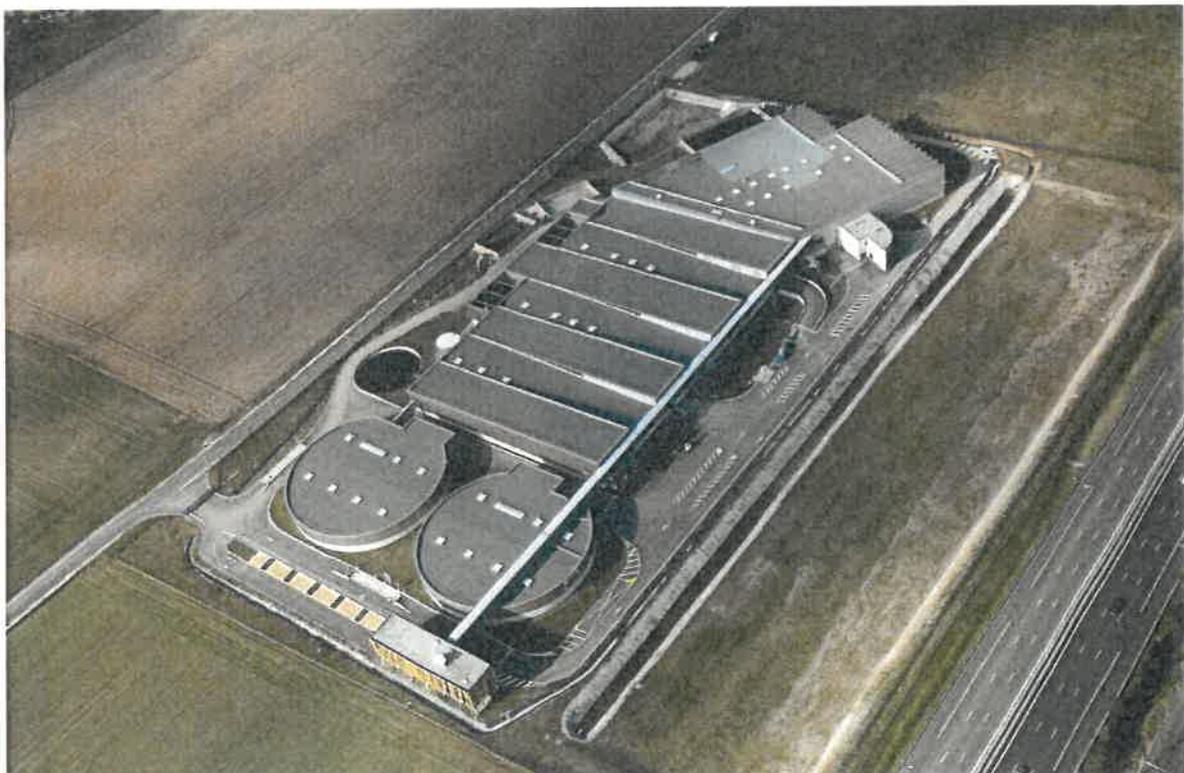


**164 tonnes de bauxite**  
car le SYTRAD a valorisé 67 tonnes d'aluminium

*Des ressources économisées grâce au recyclage*



*Centre de tri de Portes les Valence (pour les CC et CP)*



*Centre de Valorisation organique d'Etoile/Rhône (pour les OMR)*

### Caractérisations des déchets :

Les déchets (CC - CP) vidés au centre de tri du SYTRAD subissent des **caractérisations**. Il s'agit de prélever un échantillon (un bac 4 roues de 660 litres) lors d'un dépotage d'un camion de collecte. Cet échantillon est trié manuellement dans un local spécifique au sein de centre de tri. L'agent qui réalise cette prestation trie les différents matériaux par flux valorisés (PET, PEHD Clair, PEHD Foncé, Acier, Aluminium, Journaux/magasines, Cartons/ Cartonnettes, ...) ainsi que les refus (matériaux non valorisés).

Les refus proviennent d'un mauvais tri de la part des usagers. Mais nous avons aussi le phénomène « des imbriqués » : lors du compactage dans le camion benne, deux matériaux valorisables se retrouvent imbriqués l'un avec l'autre.

Sur une année, le SYTRAD fait réaliser plus de 40 caractérisations sur les deux flux (CC - CP).

Les résultats de ces caractérisations pour l'année 2020 sont les suivants :

CORPS PLATS : Sur 1195 tonnes collectées, 54 tonnes de refus comptabilisés : **4,5 %**

CORPS CREUX : Sur 343 tonnes, 117 tonnes de refus comptabilisés : **33,9 %**

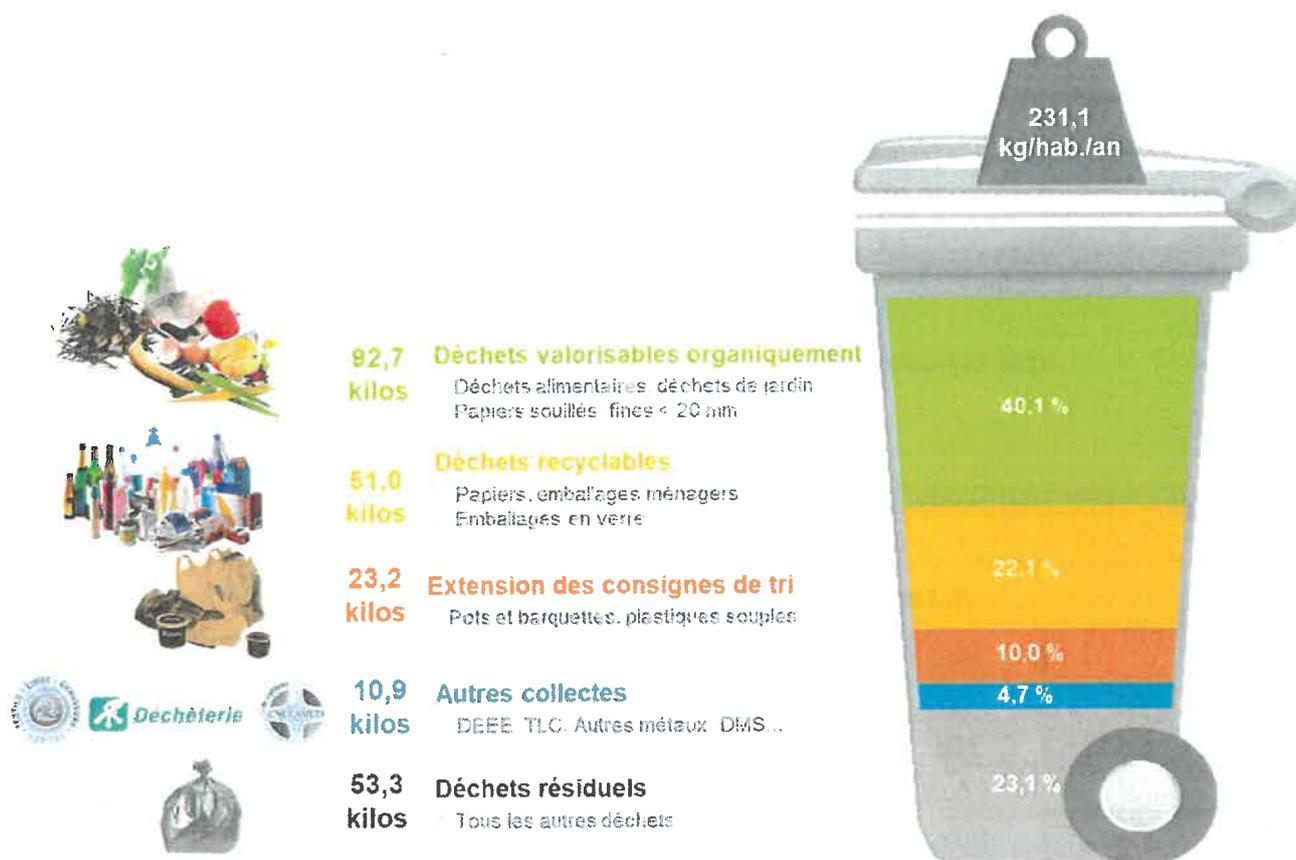
Le flux corps creux est celui qui présente le plus de refus. En effet, de nombreux déchets plastiques y sont jetés alors qu'ils ne correspondent pas aux consignes de tri actuelles : pots, barquettes et films plastiques. Fin 2021, grâce aux extensions des consignes de tri des emballages plastiques, ce taux de refus devrait baisser.

En 2019 une **caractérisation des OMR**, vidées au centre de valorisation du SYTRAD, a été réalisée.

Les résultats de cette étude sont extrêmement intéressants et nous confirment que nos poubelles grises (OMR) regorgent de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

- Déchets organiques valorisables en compost
- Déchets recyclables (CC-CP-VR)
- Déchets de déchèteries (DEEE, Métaux...)

Le schéma, ci-dessous, récapitule les résultats de cette caractérisation.



Il est donc possible avec un meilleur geste de tri, de réduire de manière conséquente le poids de notre poubelle grise.

## LES TONNAGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

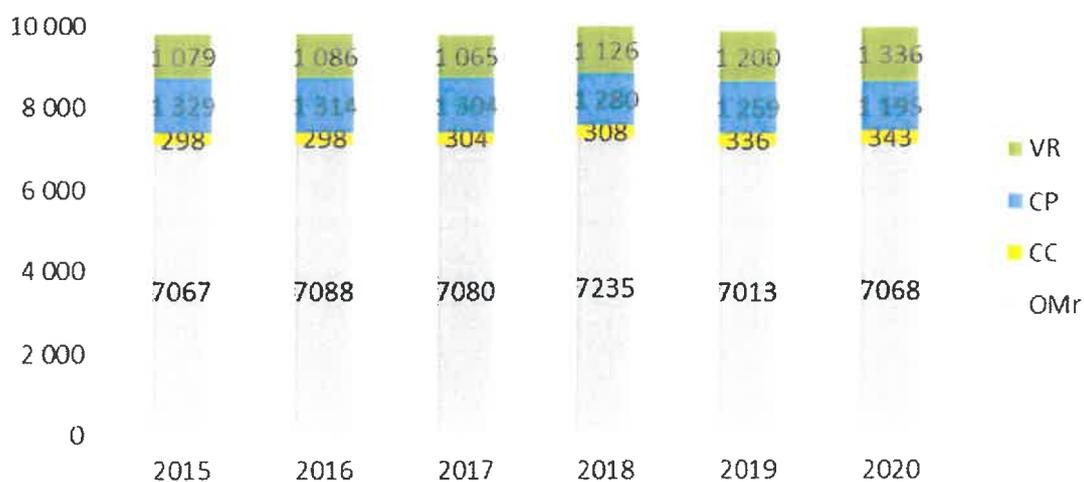
|              |                      |   |                     |
|--------------|----------------------|---|---------------------|
| <u>OMr</u> : | 7068 tonnes sur 2020 | } | <b>9 942 tonnes</b> |
| <u>CC</u> :  | 343 tonnes sur 2020  |   |                     |
| <u>CP</u> :  | 1195 tonnes sur 2020 |   |                     |
| <u>VR</u> :  | 1336 tonnes sur 2020 |   |                     |

## EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2020 :

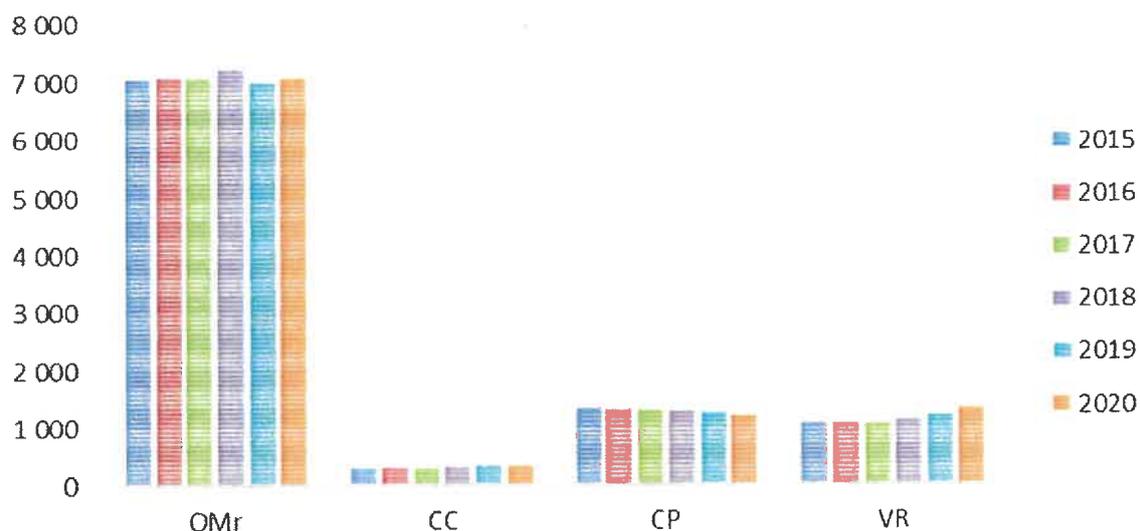
| TONNAGE DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES |       |       |       |       |       |       |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
| OMr                                      | 7 067 | 7 088 | 7 080 | 7 235 | 7 013 | 7 068 |
| CC                                       | 298   | 298   | 304   | 308   | 336   | 343   |
| CP                                       | 1 329 | 1 314 | 1 304 | 1 280 | 1 259 | 1 195 |
| VR                                       | 1 079 | 1 086 | 1 065 | 1 126 | 1 200 | 1 336 |
| TOTAL                                    | 9 773 | 9 786 | 9 753 | 9 949 | 9 808 | 9 942 |

Les tonnages entre 2015 et 2020 sont stables.

## EVOLUTION DES TONNAGES



## EVOLUTION DES TONNAGES : 2015 - 2020



### RATIO A L'HABITANTS :

La population concernée sur la CCRC est de 33 925 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le tableau, ci-dessous, donne les rendements par habitant des ordures ménagères collectées en 2020 :

| POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2020) |          |                        |
|---|----------|------------------------|
| FLUX  | CCRC (T) | Total habitant/an (kg) |
| <b>OMr</b>                                    | 7 068    | 208                    |
| <b>CC</b>                                     | 343      | 10                     |
| <b>CP</b>                                     | 1 195    | 35                     |
| <b>VR</b>                                     | 1 336    | 39                     |
| <b>TOTAL</b>                                  | 9 942    | 293                    |

Le tableau, ci-dessous, positionne la CCRC par rapport au SYTRAD et par rapport à l'échelon national :

| FLUX           | POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2020) |        |   |
|----------------|---|--------|---|
|                | (kg / habitant / an)                          |        |   |
|                | CCRC  | SYTRAD | FRANCE (Collectivités de type "Mixte à dominante urbaine" - 2016) |
| <b>OMr</b>     | 208   | 224    | 225   |
| <b>CC - CP</b> | 45  | 39     | 54  |
| <b>VR</b>      | 39  | 35     | 31  |
| <b>TOTAL</b>   | 293   | 298    | 310   |

## LES TONNAGES DES DECHETERIES :

Tableau des données 2020 :

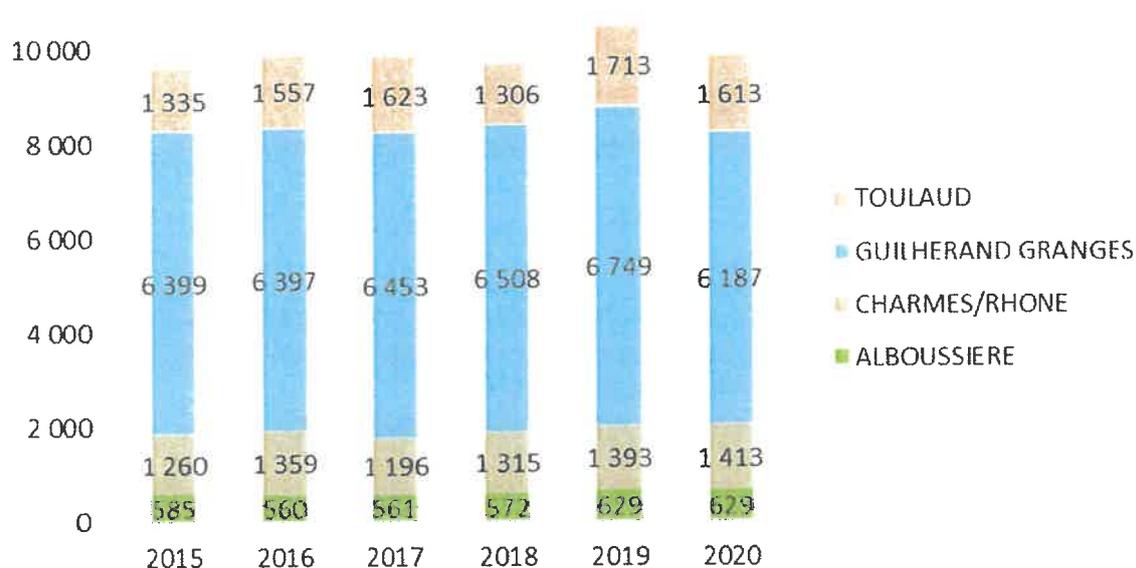
| FLUX                 | Tonnage annuel<br>Alboussière | Tonnage annuel<br>Charmes sur Rhône | Tonnage annuel<br>Guilherand Granges | Tonnage annuel<br>Toulaud | TOTAL des 4<br>déchèteries |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Bois                 | 81                            | -                                   | 363                                  | -                         | <b>444</b>                 |
| Cartons              | 26                            | 42                                  | 175                                  | 26                        | <b>269</b>                 |
| Encombrants          | 212                           | 417                                 | 1 472                                | 228                       | <b>2 329</b>               |
| Déchets Verts        | 138                           | 421                                 | 1 546                                | 1 036                     | <b>3 141</b>               |
| DDS                  | 9                             | 11                                  | 67                                   | 4                         | <b>91</b>                  |
| Ferraille            | 49                            | 77                                  | 307                                  | 35                        | <b>468</b>                 |
| Gravats              | 89                            | 328                                 | 1 707                                | 266                       | <b>2 390</b>               |
| Polystyrène          | 0,5                           | 2,0                                 | 3,0                                  | 1,0                       | <b>7</b>                   |
| Pneus                | 1,5                           | -                                   | -                                    | -                         | <b>2</b>                   |
| Mobilier             | -                             | 81                                  | 354                                  | -                         | <b>435</b>                 |
| DEEE                 | 23,0                          | 34                                  | 193                                  | 17,0                      | <b>267</b>                 |
| <b>TONNAGE TOTAL</b> | <b>629</b>                    | <b>1 413</b>                        | <b>6 187</b>                         | <b>1 613</b>              | <b>9 842</b>               |

Le tonnage total pour l'année 2020 est de 9 842 tonnes de déchets collectés en déchèterie.

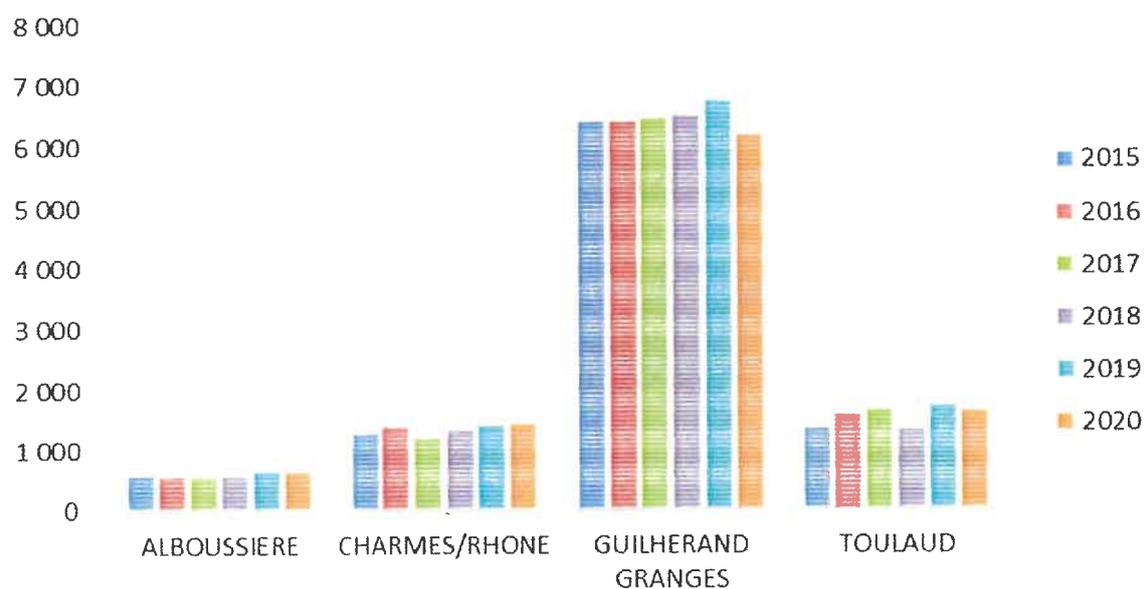
## EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2020 :

| TONNAGE EN DECHETERIE |       |       |       |       |        |       |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|
|                       | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019   | 2020  |
| ALBOUSSIERE           | 585   | 560   | 561   | 572   | 629    | 629   |
| CHARMES/RHONE         | 1 260 | 1 359 | 1 196 | 1 315 | 1 393  | 1 413 |
| GUILHERAND GRANGES    | 6 399 | 6 397 | 6 453 | 6 508 | 6 749  | 6 187 |
| TOULAUD               | 1 335 | 1 557 | 1 623 | 1 306 | 1 713  | 1 613 |
| TOTAL                 | 9 579 | 9 873 | 9 833 | 9 701 | 10 484 | 9 842 |

## EVOLUTION DES TONNAGES



## EVOLUTION DES TONNAGES : 2015 - 2020



Le graphique met bien en évidence que la déchèterie de Guilherand Granges est fortement sollicitée. Cette dernière représente 63 % du tonnage total collecté dans les 4 déchèteries.

### ECO-MOBILIER :

Ce flux a été mis en œuvre début décembre 2018 sur les déchèteries de Guilhaud Granges et Charmes/Rhône. Il permet de soustraire des tonnages sur les flux Bois, Encombrants et Ferraille dans les proportions suivantes : 8 %, 80 % et 12 %.

Cette collecte évite donc sur le flux encombrants l'enfouissement de 435 tonnes.

### RESSOURCERIE :

L'association TREMPLIN Horizon réalise une collecte de type « Ressourcerie » sur le site de la déchèterie de Guilhaud Granges. Une convention a été signée avec la CCRC. Cette collecte est assurée tous les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

La Ressourcerie permet de revaloriser des objets encore utilisables. (Réemploi)

Les tonnages détournés par revalorisation sont de 11,8 tonnes pour l'année 2020. Ils se décomposent de la manière suivante :

- DEEE : 1,2 tonnes
- Mobilier : 2,8 tonnes
- Vaisselle : 1,4 tonnes
- Livres : 1,6 tonnes
- Textile : 3,5 tonnes
- Divers (cycles, déco, jouets...) : 1,3 tonnes

L'association Tremplin Horizon a collecté en 2020 environ 115 tonnes d'objets sur leur site de Saint Peray (Zone pôle 2000).

Le taux de valorisation des objets récupérés est de 97,3 %.

### FREQUENTATION DES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries ont accueilli **94 457 véhicules** en 2020, avec une pointe à 10 967 véhicules au mois de juin 2020.

La répartition est la suivante :

| Déchèterie       | Nombre d'entrée en 2020<br>(en véhicules) |
|------------------|---|
| Alboussière      | 5 280                                     |
| Charmes/Rhône    | 15 281                                    |
| Guilhaud Granges | 64 637                                    |
| Toulaud          | 9 259                                     |
| <b>TOTAL</b>     | <b>94 457</b>                             |

Le tableau, ci-dessous, donne les fréquentations moyennes par jour :

|                           | <b>Alboussière</b>            | <b>Charmes/Rhône</b>          | <b>Guilherand Granges</b>     | <b>Toulaud</b>                |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>Jour de la semaine</b> | Nombre moyen d'entrée en 2020 |
| Lundi                     | 36                            | 51                            | 265                           |                               |
| Mardi                     |                               | 57                            | 221                           | 63                            |
| Mercredi                  | 41                            | 61                            | 231                           |                               |
| Jeudi                     |                               |                               | 213                           | 65                            |
| Vendredi                  |                               | 70                            | 245                           |                               |
| Samedi                    | 44                            | 111                           | 323                           | 104                           |

Au cours de l'année 2020, les déchèteries ont enregistrées des pointes de fréquentation :

- ✓ Alboussière : le samedi 22-08-2020 avec **74 entrées**
- ✓ Charmes/Rhône : le vendredi 13/11/2020 avec **174 entrées**
- ✓ Guilherand Granges : le samedi 16/05/2020 avec **458 entrées**
- ✓ Toulaud : le samedi 30/05/2020 avec **178 entrées**

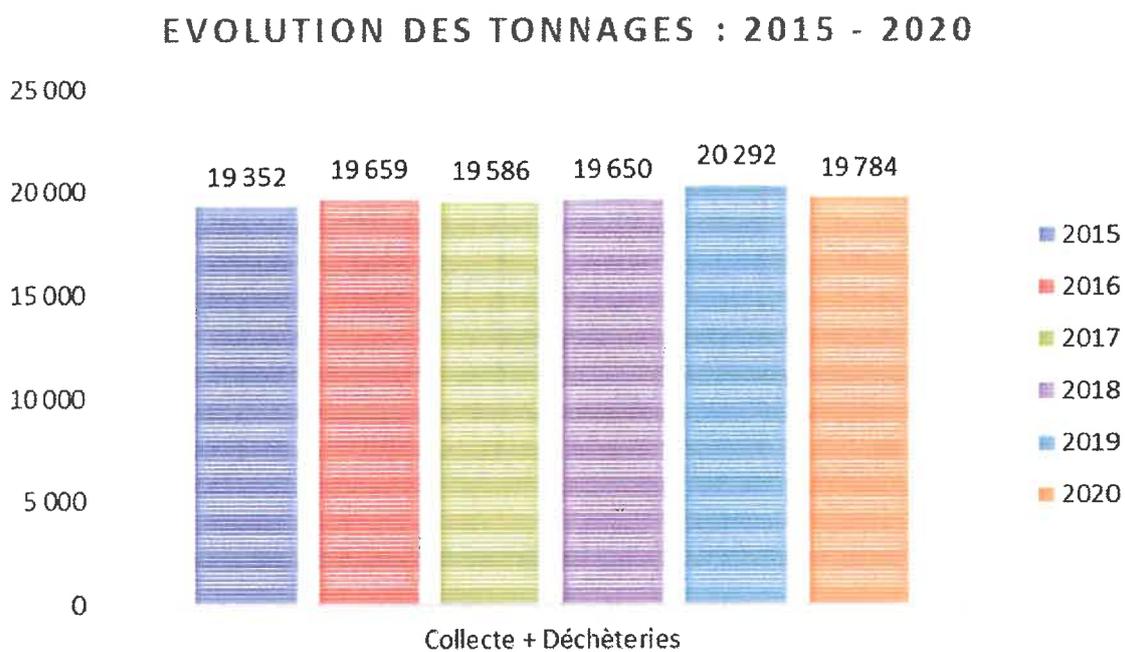
Les jours d'affluence maximale sont quasi-systématiquement un samedi.

### TONNAGE TOTAL COLLECTE / DECHETERIES :

Le tonnage total, sur le territoire de la CCRC, comprenant la collecte des ordures ménagères et la collecte en déchèterie est de :

**19 784 tonnes pour l'année 2020.**

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2020 :



Les tonnages sont globalement stables depuis 2015.

## LES INDICATEURS FINANCIERS

### A. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du service Déchets sont ventilés entre la collecte, les déchèteries et le traitement.

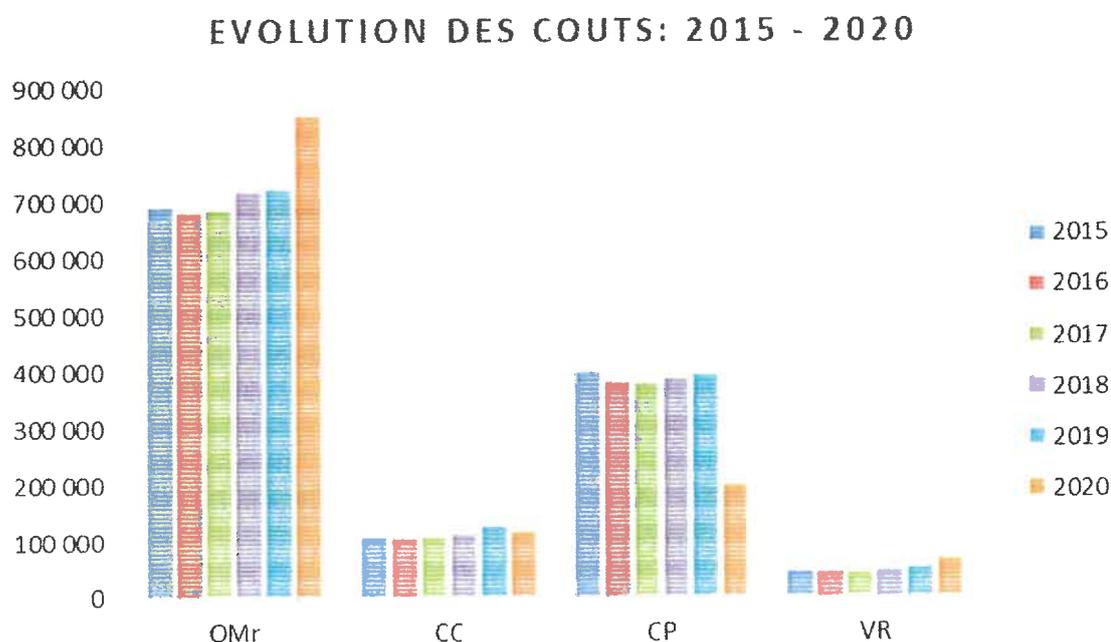
#### LES COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

La collecte des ordures ménagères (OMr - CC - CP - VR), pour les 13 communes de la CCRC, a coûté 1 237 738 € HT. Soit 1 361 512 € TTC.

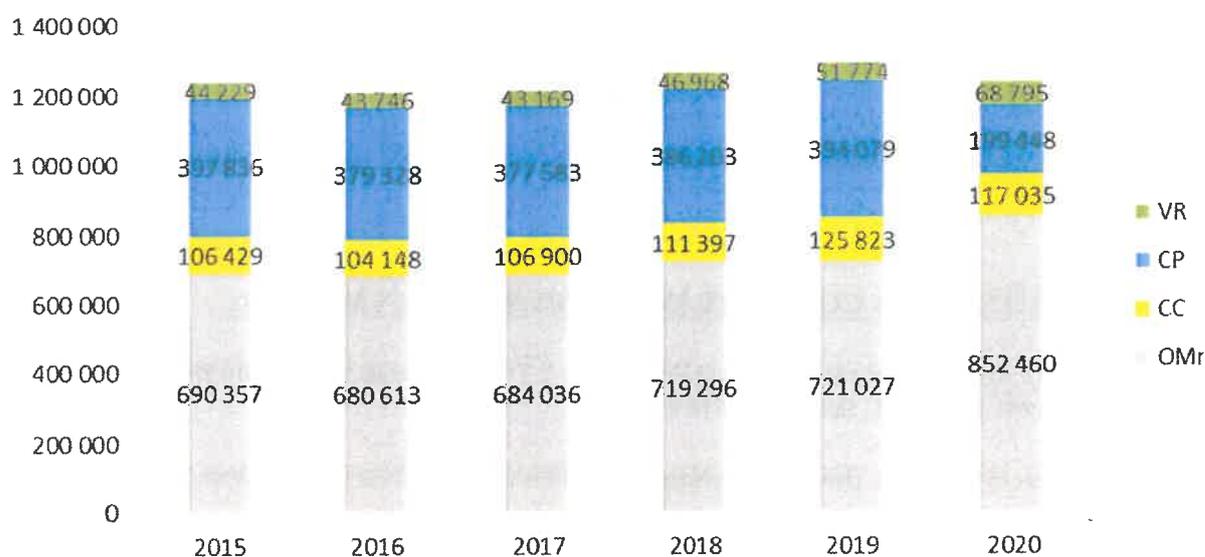
Le tableau, ci-dessous, donne les coûts de la collecte des ordures ménagères par habitant :

| <b>COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (2020)</b> |                  |                              |
|--|------------------|------------------------------|
| FLUX   | CCRC<br>en € HT  | Total habitant/an<br>en € HT |
| <b>OMr</b>   | 852 460          | 25,1                         |
| <b>CC</b>  | 117 035          | 3,4                          |
| <b>CP</b>  | 199 448          | 5,9                          |
| <b>VR</b>  | 68 795           | 2,0                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 237 738</b> | <b>36,5</b>                  |

EVOLUTION DES COÛTS 2015-2020 (en € HT) :



## EVOLUTION DES COUTS



Le premier graphique nous montre une forte hausse des coûts OMr ainsi qu'une forte baisse des coûts CP.

Le deuxième graphique nous montre une baisse du coût global de la collecte des ordures ménagères (résiduelles et sélectives).

L'explication vient des prix de notre nouveau marché de collecte. Le prestataire a globalement baissé ses prix mais avec une distribution différente sur les flux.

Cette situation ne peut que nous inciter à faire baisser les tonnages d'OMr.

### LES COUTS DES DECHETERIES :

#### Déchèterie d'Alboussière :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à 128 339 € HT. Soit 141 173 € TTC.

#### Déchèterie de Charmes sur Rhône :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à 209 312 € HT. Soit 230 243 € TTC.

#### Déchèterie de Guilhaud Granges :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à 693 322 € HT. Soit 762 654 € TTC.

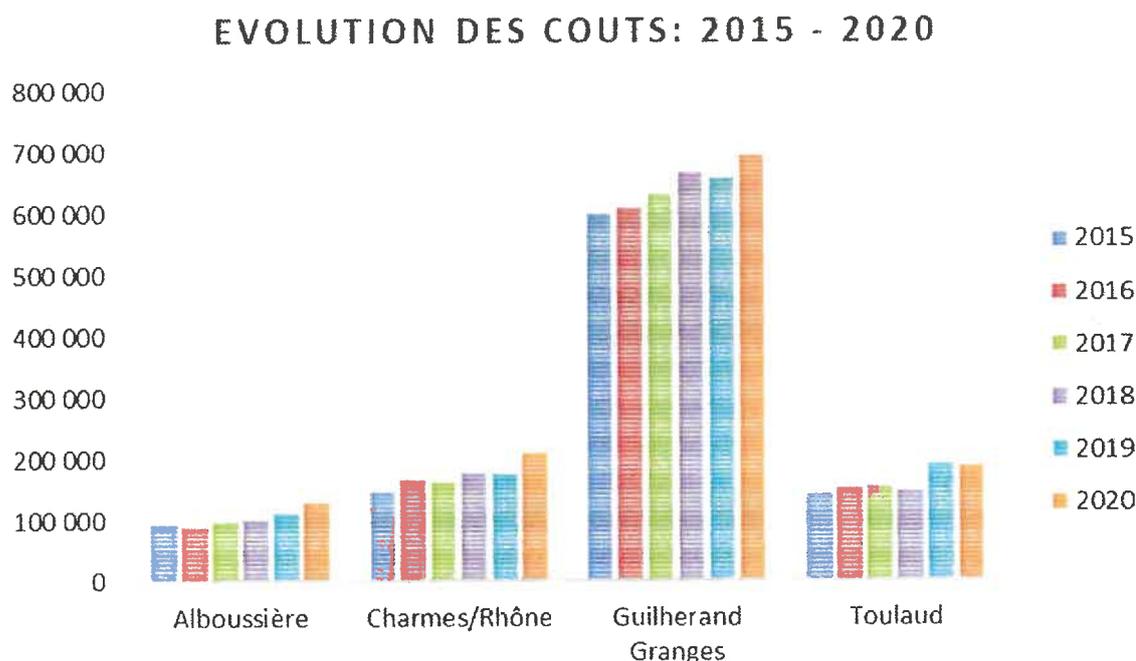
#### Déchèterie de Toulaud :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à 186 375 € HT. Soit 205 012 € TTC.

Soit un total de 1 248 267 € TTC.

| COUTS DES DECHETERIES (2020)<br>(€ HT) |             |                   |                    |         |                  |                |
|--|-------------|-------------------|--------------------|---------|------------------|----------------|
|  | Alboussière | Charmes sur Rhône | Guilherand Granges | Toulaud | Total            | Total habitant |
| <b>Coûts</b>                           | 128 339     | 209 312           | 693 322            | 186 375 | <b>1 217 348</b> | <b>35,9</b>    |

EVOLUTION DES COUTS 2015-2020 (en € HT) :



### LES COUTS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le coût de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCRC, payé au SYTRAD, est de **1 603 997 € HT**. (Ce montant intègre le coût de la péréquation transport).

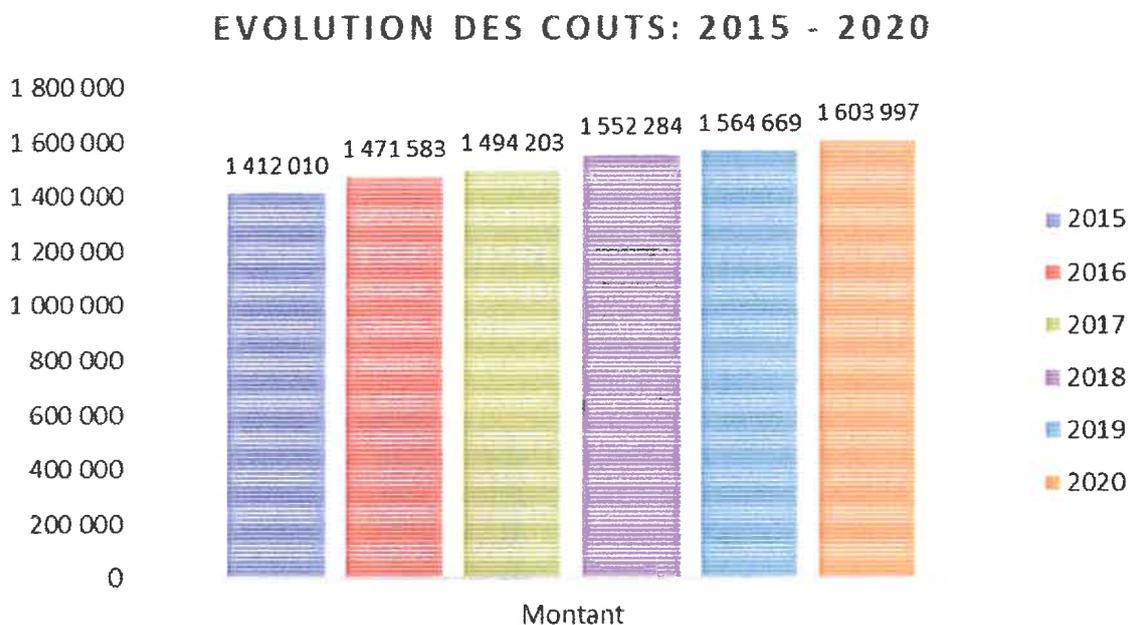
La grille tarifaire du SYTRAD s'appuie sur deux paramètres :

- La tonne d'OMR : 202,869 € HT / Tonne
- La population DGF : 4,489 € HT / habitant

| COUTS DE TRAITEMENT - SYTRAD (2020) |                  |                              |
|-------------------------------------|------------------|------------------------------|
|                                     | CCRC<br>en € HT  | Total habitant/an<br>en € HT |
| <b>Coûts</b>                        | <b>1 603 997</b> | <b>47,28</b>                 |

Soit un total de 1 764 397 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2020 (en € HT):



**TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

| DEPENSES (€ HT)          |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                          | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
| Collecte (PIZZORNO+VIAL) | 1 238 852        | 1 207 835        | 1 211 688        | 1 263 864        | 1 292 703        | 1 237 738        |
| Traitement (SYTRAD)      | 1 412 010        | 1 471 583        | 1 494 203        | 1 552 284        | 1 564 669        | 1 603 997        |
| Déchèteries (VEOLIA)     | 976 794          | 1 009 601        | 1 044 212        | 1 091 164        | 1 134 788        | 1 217 348        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>3 627 656</b> | <b>3 689 019</b> | <b>3 750 103</b> | <b>3 907 312</b> | <b>3 992 160</b> | <b>4 059 083</b> |

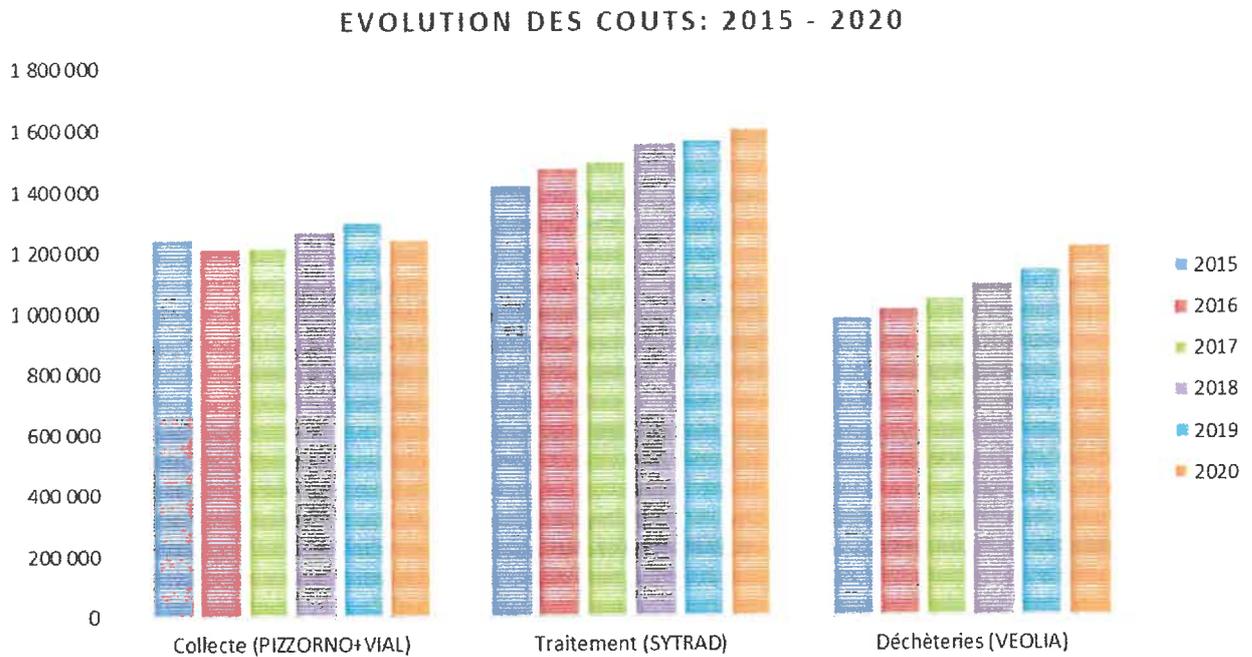
Soit, pour l'année 2020, un total de 4 464 991 € TTC.

Ce coût n'inclut pas les frais de personnels CCRC (techniciens, service comptabilité et secrétariat) qui est estimé à 115 000 € pour l'année 2020.

Ce coût n'inclut pas les frais de matériels CCRC (carburant véhicule, entretien véhicule, portables, petites fournitures...) et d'interventions diverses sur les bacs et colonnes qui sont estimés à 48 318 € HT pour l'année 2020.

**Le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers par habitant est de 124,5 € HT.**

## EVOLUTION DES COUTS 2015-2020 (en € HT) :



## **B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Achats de bacs et colonnes
- Aménagements des aires des bacs / Colonnes
- Etudes/Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud
- ...

Les dépenses d'investissement représentent **65 311 € HT**. Soit 78 373 € TTC.

**COUT TOTAL DES DEPENSES : 4 287 868 € HT, soit 4 715 099 € TTC**

## C. LES RECETTES

Le financement du service Déchets de la CCRC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

En 2020, la TEOM a représenté **4 033 934 €**.

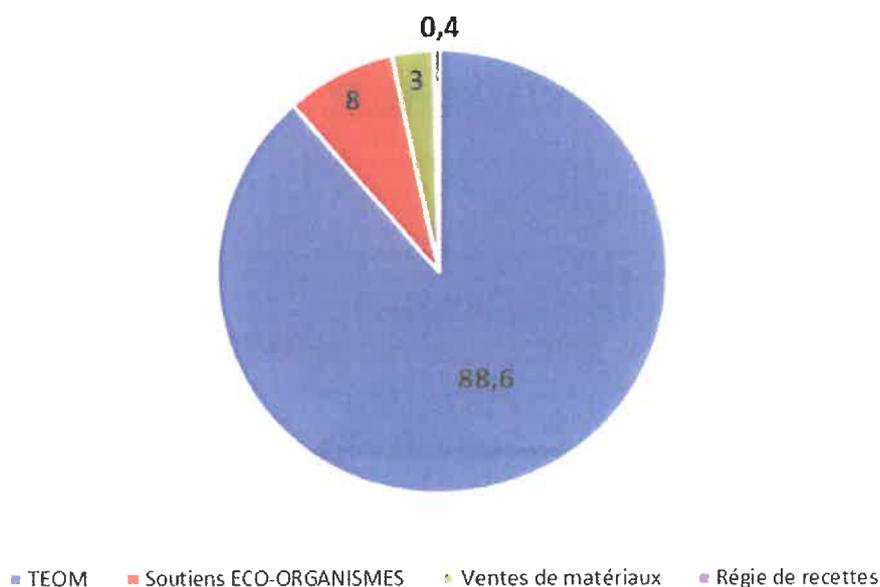
D'autres recettes viennent s'ajouter à la TEOM :

- ✓ Revente matières
- ✓ Soutien éco-organismes (CITEO, Eco-Systèmes, Eco-mobilier)
- ✓ Régie de recettes (Bons d'apport des professionnels, Cartes déchèteries perdues)
- ✓ Convention avec des collectivités hors CCRC (Glun, Gilhac et Bruzac)

L'ensemble de ces recettes représente **536 173 € TTC**.

Montant total des recettes 2020 : **4 570 107 € TTC**.

Répartition des recettes 2020 (%)



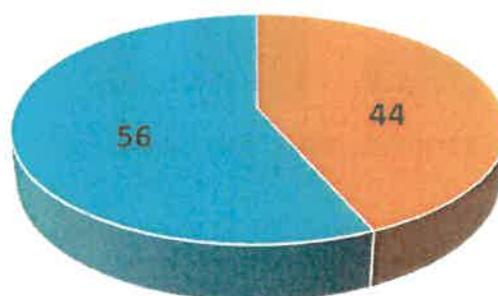
Le graphique montre que la recette la plus importante du service est la TEOM (88,6 %).

Les recettes issues de la régie (cartes de déchèterie perdues et bons d'apports pour les professionnels en déchèterie) ne représentent qu'à peine 0,4 % du total.

## CONCLUSIONS

- ✓ Tonnage total 2020 (collecte OM + déchèteries) : 19 784 Tonnes
- ✓ Répartition 2020 en % des coûts de fonctionnement (Collecte OM / Traitement OM) :

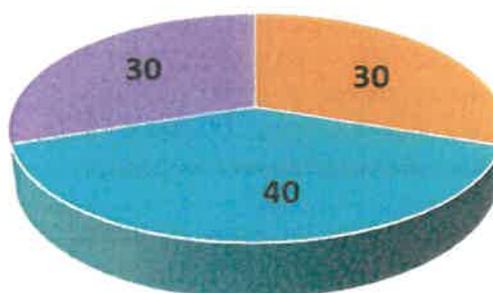
Répartition des coûts en %



■ Collecte - PIZZORNO ■ Traitement - SYTRAD

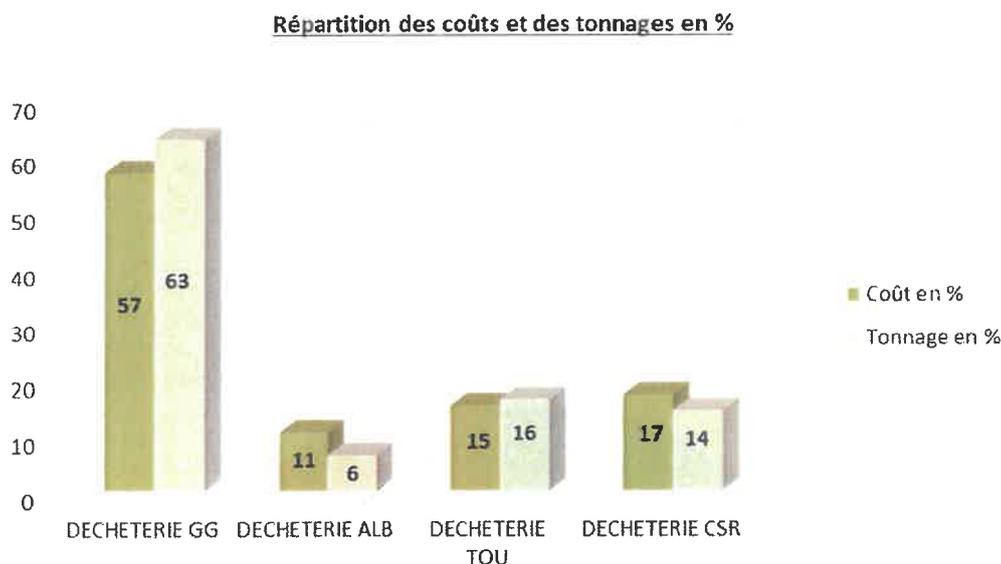
- ✓ Répartition 2020 en % des coûts de fonctionnement (Déchèteries / Collecte OM / Traitement OM) :

Répartition des coûts en %



■ Collecte - PIZZORNO ■ Traitement - SYTRAD ■ Déchèteries - VEOLIA PROPRETE

- ✓ Répartition 2020 en % des coûts/tonnages des déchèteries :



- ✓ L'Equilibre budgétaire 2020 :  
Le budget de fonctionnement est déficitaire d'environ 67 000 € TTC (1,45 % de la dépense). Ce montant est compensé par le budget principal.

Avec une augmentation d'environ 0,2 % de la population de la CCRC, on observe que :

- Les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en baisse de 2,5 % entre 2019 et 2020.  
La baisse provient des déchèteries (-6,12 %) et des CP (-5,1 %). Ces fortes diminutions sont contrebalancées par une forte augmentation du verre (+11,3%).
- Le coût de collecte des ordures ménagères a diminué entre 2019 et 2020 (- 4,25 %). Cela est dû aux prix des nouveaux marchés. Le coût global baisse mais la répartition entre flux (OMr - CC - CP - VR) a évolué. Depuis 2020, les coûts de collecte des OMr ont fortement augmenté (+ 18 %) alors que les coûts des CP et des CC ont fortement diminué (respectivement de -50% et -7%). **Cette situation ne peut que nous inciter à baisser drastiquement les tonnages OMr au profit du TRI.**
- Le coût des déchèteries a quant à lui augmenté de 7,3 %. Cette augmentation provient des prix du nouveau marché d'exploitation.
- Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont augmenté de 2,51 %. Le coût global annuel du SYTRAD n'augmente que de 1,7 % mais la répartition entre les 12 EPCI membres dépend des fluctuations de chacun.

## PERSPECTIVES

La réglementation nous impose des obligations :

La **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV – 17 août 2015) fixe dans son titre IV de nouveaux objectifs ambitieux de prévention et de recyclage des déchets :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.
- Atteindre 65 % de valorisation des déchets ménagers pour 2025. Cela nécessite de capter les biodéchets et de les sortir de la poubelle résiduelle.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 par rapport à 2010.
- Extension des consignes de tri (ECT) d'ici 2022. Il s'agit de trier sans distinction tous les emballages plastiques.

La gestion des Déchets s'inscrit dans la transition écologique. La **feuille de route économie circulaire** (FREC) publiée le 23 avril 2018 répond à cette volonté forte d'écologie.

Ces impératifs écologiques sont intégrés dans le processus d'économie circulaire qui est un nouveau paradigme. Il s'agit de sortir de la logique linéaire du système actuel (système consommateur de matière première. La production ainsi que la consommation des produits ne sont pas vertueuses pour l'environnement).

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Il ne faut plus considérer le « Déchet » comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. Et surtout « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ». A ce titre de nouvelles obligations s'imposeront désormais (**Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire** – Février 2020) :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Favoriser la réparabilité des produits

- Favoriser le réemploi ainsi que l'économie de la fonctionnalité



## GLOSSAIRE

**C**orps creux (CC) : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC). Jetés dans les bacs et colonnes jaunes.

**C**orps plats (CP) : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM). Jetés dans les bacs et colonnes bleus.

**C**ollecte: toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

**D**échet: toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

**D**échèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

**E**conomie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

**E**co-organisme: structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

**G**estion des déchets: la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

**O**rdures ménagères : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique). Elles sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines)

**O**rdures ménagères résiduelles : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

**P**oint d'apport volontaire : lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

**P**orte à porte : lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

**P**révention: toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

**T**raitement: toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination

**T**ri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

**V**alorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets